

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2020



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	21
1.3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise	21
1.4	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	22
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	22
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3	Conventions significatives (article L225-37-4 du code de commerce)	34
1.4.4	Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	35
2	RAPPORT DE GESTION	36
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	36
2.1.1	Environnement économique et financier	36
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	37
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	45
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Épargne	45
2.2.2	Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020	51
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	54
2.2.4	Note méthodologique	121
2.2.5	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	125
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	129
2.3.1	Résultats financiers consolidés	129
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	135
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	135
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	136
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	142
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	142
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	145
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	151
2.5.1	Gestion des fonds propres	151
2.5.2	Composition des fonds propres	152
2.5.3	Exigences de fonds propres	153
2.5.4	Ratio de levier	155
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	157
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	158
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	159
2.6.3	Gouvernance	160
2.7	GESTION DES RISQUES	161
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	164
2.7.2	Facteurs de risque	173
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	183
2.7.4	Risques de Marché	196
2.7.5	Risques structurels de bilan	201
2.7.6	Risques Opérationnels	206
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	210
2.7.8	Risques de non-conformité	210
2.7.9	Continuité d'activité	217
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information	218
2.7.11	Risques climatiques	223
2.7.12	Risques émergents	227
2.8	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	229
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	229
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	229
2.9	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	233

2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes	233
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	235
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	237
2.9.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance	238
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	240
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	245
3	ETATS FINANCIERS	246
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS	246
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	246
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	251
3.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	350
3.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	358
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	358
3.2.2	Annexe aux comptes individuels	360
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	408
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	415
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	422
3.2	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	422
3.3	ATTESTATION DU RESPONSABLE	422

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. *Présentation de l'établissement*

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 1 074 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1, Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

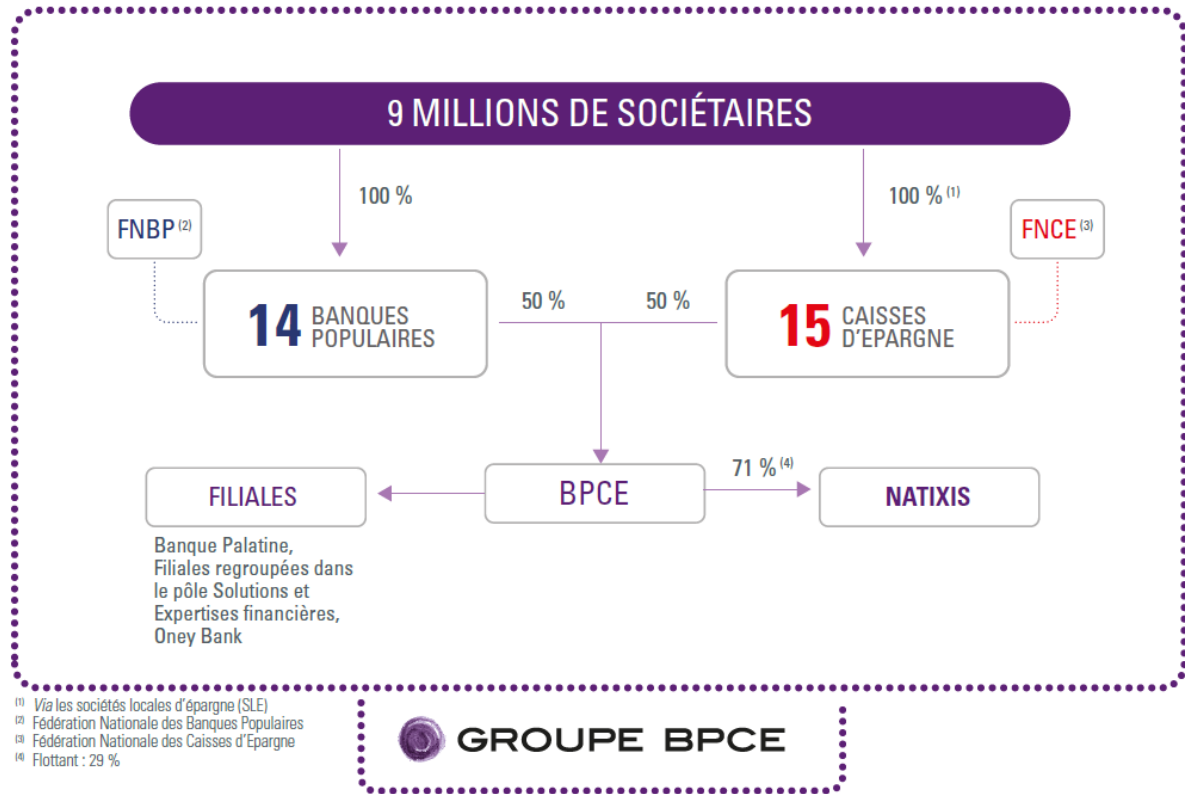
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEP s'élève à 1 074 625 500 euros, soit 53 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2020	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre 2019	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre 2018	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2017	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2016	794 626	100%	100%
Au 31 décembre 2015	739 626	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes-

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant (en euros)
2019	1,20%	15 916 185,19
2018	1,50%	14 769 382,50
2017	1,50%	14 247 190,72
2016	1,60%	13 667 120,31

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2019/2020	1,20%	14 332 766,42€
2018/2019	1,50%	17 066 241,55€
2017/2018	1,50%	15 835 537,04€
2016/2017	1,60%	15 178 957,40€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13 6916 164,40€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,10%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 1 parvis Corto Maltèse à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Sociétés Locales d'Epargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
Dordogne Périgord	65 013 620	3 250 681	6,05%	16 581
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	68 793 700	3 439 685	6,40%	18 045
Bordeaux Garonne	151 935 190	7 596 760	14,14%	45 663
Les Trois Mers	55 582 770	2 779 139	5,17%	16 679
Lot et Garonne	76 957 820	3 847 891	7,16%	19 885
Landes	63 252 640	3 162 632	5,89%	20 330
Pays Basque	75 451 300	3 772 565	7,02%	18 764
Béarn	101 301 880	5 065 094	9,43%	29 828
Nord-Poitou Haute-Charente	56 179 860	2 808 993	5,23%	15 971
Angoulême Sud-Charentes	56 496 280	2 824 814	5,26%	16 242
Saintes Cognac	49 739 020	2 486 951	4,63%	15 298
La Rochelle Rochefort Royan	105 757 240	5 287 862	9,84%	26 908
Deux Sèvres	90 452 240	4 522 612	8,42%	28 842
Poitiers	57 711 940	2 885 597	5,37%	15 798
TOTAL	1 074 625 500	53 731 275	100,00%	304 834

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 25/04/2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire depuis le 25 avril 2018

Jérôme TERPEREAU, né le 16/12/1968)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 20/11/2014 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

A exercé précédemment la fonction de Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne Normandie

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)
A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle ressources à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1.3.1.3 **Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2020, le Directoire s'est réuni 49 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Mesures mises en place par la CEAPC pour faire face à la pandémie (tant vis-à-vis des collaborateurs que des clients)
- orientations générales de la société
- suivi des indicateurs du plan stratégique
- surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- suivi des limites individuelles des groupes de contreparties
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- suivi des résultats commerciaux
- suivi des situations mensuelles comptables
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- suivi des plans d'actions RSE
- information du COS.
- décisions sur les implantations d'agence hors délégation
- cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS
- travaux sur le POS 21-24

1.3.1.4 **Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;

- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre élu par les salariés de la CEP dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce n'est pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Retraitée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Hattika ANNAB née le 30/11/1961
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires du 17/04/2020 en remplacement d'Alain BROUSSE

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires jusqu'au 17/04/2020

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires jusqu'au 17/04/2020

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Luc CARRARA, né le 04/05/1951 à Choisy-le-Roi (94600)
Retraité,
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Directeur d'agence Adjoint Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Membre élu par les salariés

FINANCIERE ERETRIE, représentée par Alain GARRIDO, né le 17/12/1959
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires à compter du 17/04/2020 en
remplacement de JC BOULANGER

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11^{ième}
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Chantal JUHEL née le 04/07/1960 à Luçon (85)
Sans activité professionnelle
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 14/04/2017

Gaëlle MARQUE, née le 21 août 1973 à Bordeaux (33000)
Expert-comptable /Commissaire aux Comptes
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Anne-Marie PLIZGA, née le 20/06/1959 à Châtelleraut (86530)
Responsable du pôle exécution budgétaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SARRAUTE née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Marie-Laure VALAT née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jacqueline, Stéphanie VERGNAUD née le 08/09/1949 à Saint-Mandé (94)
Retraitée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité – fin mandat en 2020 (limite d'âge)

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur – fin mandat en 2020 (démission)

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraitée – fin mandat en 2020 (limite d'âge)

1.3.2.3 **Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2020, le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est réuni 4 fois essentiellement en audio conférence en raison de la pandémie de COVID 19

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Mesures mises en place par la CEAPC pour faire face à la pandémie (tant vis-à-vis des collaborateurs que des clients)
- Orientations générales de la société,
- Point d'étape sur le POS
- Point financier sur les situations trimestrielles
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport annuel RACI LAB-FT
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Augmentation de capital de BPCE SA
- Politique et budget RSE,
- Restitution du comité stratégique RSE
- Résultats commerciaux,
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations)
- Fixation de la rémunération du Directoire
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- Politique de surveillance des fonds propres
- Autorisation d'une modification d'une Convention réglementée et examen de conventions réglementées autorisées et conclues lors de précédents exercices
- Rapport sur la politique de la CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Restitution de l'évaluation du COS
- Information sur le projet de titrisation de crédit à l'habitat « Home Loans » 2020
- Atterrissage 2020, budgets 2021 et trajectoire 2021 à 2024
- Budget 2021 de la DAI
- Plan pluriannuel Audit

- Autorisation de cession d'un immeuble sis à Périgueux
- Déclinaison des Orientations EBA et ESMA, en matière de gouvernance

1.3.2.4 **Comités**

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.

Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit composé de 4 membres depuis le 01 janvier 2020, en compte 5 depuis le 12 juin 2020, ayant voix délibérative, choisit parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Jean-Jacques CARRE, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SARRAUTE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Alain GARRIDO, membre du Comité d'Audit, voix délibérative à compter du 12 juin 2020

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des situations trimestrielles
- Examen du rapport annuel 2020, des comptes individuels et consolidés 2020, projet de rapport des CAC au Comité d'Audit
- Examen du projet d'ordre du jour de l'AGM du 17/04/2020
- Tableau de bord des filiales de la CEAPC
- Examen des participations
- Présentation des travaux des Commissaires sur les comptes
- Opération de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans » 2020

- Budgets 2021
- Impact de la crise de la Covid 19 sur les résultats

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques composé de 6 membres au début de l'exercice, compte 5 membres depuis le 17 avril 2020 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Ces 6 membres sont :

- Ulric MORLOT de WENGI, Président du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative jusqu'au 17 avril 2020
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Anne-Marie PLIZGA, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Marie-Laure VALAT, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- les contrôles menés par la Direction de la Conformité (bilans trimestriels des plans de contrôles permanents y compris sur le blanchiment ; suivi de la mise en place du dossier réglementaire client (DRC)
- les contrôles menés par la Direction des Risques (suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II ; appétit au risque ; présentation de la politique des risques et des limites);

- les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit ; présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE
- Points d'actualité COVID 19

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative.
- Alain BROUSSE, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative jusqu'au 17 avril 2020
- Jean-Luc CARRARA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Hattika ANNAB, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative à compter du 12 juin 2020
- Laurent THURIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- M. Claude DE SIGOYER, censeur voix consultative jusqu'en mai 2020

En 2020, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport de la Direction de l'Audit sur les preneurs de risques
- Revue des rémunérations de la population régulée versées en 2020
- Examen de la politique et des pratiques de rémunération pour 2020
- Fixation de l'enveloppe 2020 des indemnités compensatrices du COS
- Examen de la rémunération des membres du Directoire (part fixe, part variable, indemnités et avantages de toute nature, jetons de présence, perçus en 2019) et fixation de la part variable 2019
- Modalités d'attribution définitive et de versement en 2020 des fractions de part variable différées au titre de 2017, 2018 et 2019
- Présentation du dispositif de part variable 2020 du directoire
- Assurance en matière de responsabilité des dirigeants

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- Évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- Évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont :

- M. Philippe LERAT, Président du Comité des Nominations, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Chantal JUHEL : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- M. Michel HERVIAUX : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Stéphanie VERGNAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Marguerite TASSY, censeur, voix consultative (jusqu'au 17 avril 2020)

En 2020, le Comité des Nominations s'est réuni une fois sur les sujets suivants :

- Evaluation du COS 2020
- Examen des candidatures des représentants des SLE Bordeaux Garonne et La Rochelle-Rochefort-Royan
- Analyse de l'équilibre femmes/hommes au COS
- Absence de groupes dominants au sein du COS.

1.3.2.5 **Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2019. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
Cabinet MAZARS Représenté par Messieurs Alain CHAVANCE et Hervé KERNEIS 61 quai de Paludate CS 51945 33088 BORDEAUX 298 allée du Lac Green Parc 3 – 31670 LABEGE

1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Ce paragraphe fait partie intégrante des rapports des CAC sur les comptes consolidés et les comptes sociaux.

Se reporter au paragraphe :

- 3.1.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 3.2.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 794 625 500 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018	Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.	non
Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020	La délégation consentie lors de l'AGM du 17 avril 2020 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGM du 25 avril 2018 Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.	non

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2020 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jérôme TERPEREAU

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Président du Directoire
BPCE ASSURANCES SA 75013 PARIS RCS 350 663 860	Administrateur Membre du Comité d'Audit et des Risques à compter du 02/07/2020
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVÉE 1818 SA) 75002 PARIS RCS 306 063 355	Administrateur jusqu'au 06/05/2020
GIE IT-CE 75013 PARIS RCS 469 600 050	Représentant la CEAPC membre du Conseil d'Administration
GIE BPCE IT 75013 PARIS RCS 812 773 711	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
ALBIAN IT SA 75013 PARIS RCS 501 105 498	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
ATREAM HOTELS SCPI 92240 MALAKOFF RCS 822 706 800	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 10/06/2020

§ Roland BEGUET

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Vice-président du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON 33000 BORDEAUX RCS 348 742 537	Cogérant
SCI DU VERGNE 33000 BORDEAUX RCS 388 563 470	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE 33000 BORDEAUX RCS 340 455 831	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR 40100 DAX RCS 450 565 809	Cogérant
EURL BEAULIEU IMMO 86000 POITIERS RCS398 274 472	Cogérant
BPCE APS SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275	Membre du comité de surveillance

§ Pierre DECAMPS

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Finances
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 75012 PARIS RCS 509 703 153	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 13/01/2020
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT II SAS 75007 PARIS RCS 884 472 044	Membre du Conseil de Surveillance à compter du 03/12/2020
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
GALIA VENTURE SAS 33000 BORDEAUX RCS 434 885 802 – en liquidation amiable	Administrateur
GALIA CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 808 020 267	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS PARIS RCS 399 192 327	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT SAS 33600 PESSAC RCS 417 782 257	Représentant permanent de la CEAPC au Comité stratégique
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
LOCA CE AQUITAINE-NORD SASU - 33000 Bordeaux - RCS 444 656 532	Représentant de la CEAPC Président de la SASU
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS 33000 BORDEAUX RCS 891 479 792	Administrateur à compter du 10/11/2020
FILHET ALLARD SAS - 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance

§ Patrick DUFOUR

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDR
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur
BPCE LEASE SA 75 013 PARIS RCS 379 155 369	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 08/07/2020
DOMOFRANCE SA D'HLM 33042 BORDEAUX RCS 458 204 963	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Membre du conseil de surveillance
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Administrateur
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Président du CA - Administrateur
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur et Président du Conseil d'Administration
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE SAS 33000 BORDEAUX RCS 891 479 792	Administrateur à compter du 10/11/2020

§ Thierry FORET

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDD
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
S-MONEY SAS 75014 PARIS RCS 501 586 341	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
CRC@APCEN GIE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU RCS 437 541 477	Président
GCE MOBILIZ GIE 75201 PARIS RCS 502 401 870	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES SA 75013 PARIS RCS 405 244 492	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC) à compter du 27 novembre 2020

Liste des mandats et fonctions exercés en 2020 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Hattika ANNAB

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 17/04/2020 Membre du Comité des Rémunérations à compter du 12 juin 2020
SLE BORDEAUX GARONNE	Administrateur
M.I.B SAS RCS 830 701 785	Présidente

§ Patrick BOBET

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BORDEAUX METROPOLE ENERGIES RCS BORDEAUX 832 509 285	Administrateur à compter du 23/09/2020
AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 16/09/2020

§ Jean-Charles BOULANGER

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 17/04/2020 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques
NATIXIS INTERTITRES SA PARIS RCS 718 503 386	Administrateur jusqu'au 4 juin 2020
NATIXIS INTEREPARGNE SA PARIS RCS 692 012 669	Administrateur jusqu'au 12 juin 2020

§ Alain BROUSSE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Jusqu'au 17/04/2020 : Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité des nominations
SLE BORDEAUX GARONNE	Administrateur Président du Conseil d'Administration jusqu'au 29/062020

§ Hervé CAPPICOT

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Jean-Luc CARRARA

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SCI JUILLET / CARRARA MORNAC RCS 452 230 022	Gérant

§ Jean-Jacques CARRE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SLE DE SAINTES-COGNAC	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des risques Président du Comité d'Audit
OPH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Directeur Général jusqu'au 31/10/2020
IMMOBILIERE TERRES OCEAN Société coopérative à forme anonyme à capital variable – ROCHEFORT RCS LA ROCHELLE 879 465 250	Président du Directoire jusqu'au 31/10/2020

§ Stéphane DUMAS

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Alain GARRIDO, représentant légal de la Financière ERETRIE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 17 avril 2020 Membre du Comité d'Audit depuis le 12 juin 2020
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
FINANCIERE ERETRIE SARL – SAUJON (17600) RCS SAINTES 423 804 509	Gérant
SMASH S.A. – SAUJON (17600) RCS SAINTES 527 180 137	PDG
ARIANE MARQUAGES S.A.S. SAINT NAZAIRE (44600) RCS SAINT NAZAIRE 342 192 747	PDG
S.A.R.L. SAUJON INVESTISSEMENTS –SAUJON (17600) RCS SAINTES 350 045 928	Gérant
SCI ARIA SAINT NAZAIRE RCS SAINT NAZAIRE 504 214 081	Gérant

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
S.L.E DORDOGNE PERIGORD	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Présidente du COS, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des nominations
BPCE SA PARIS RCS 493 455 042	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations
BPCE FINANCEMENT	Administratrice (démission le 25/11/2020)
CE HOLDING PARTICIPATION	Administratrice
S.A.S ESCE CIBOURE RCS 353 150 782	Présidente

§ Michel HERVIAUX

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE OLIDINE	Gérant

§ Chantal JUHEL

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE DEUX SEVRES	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre et Président du comité des Nominations
SLE PAYS BASQUE	Administrateur
SCI LOREA ANGLET RCS 409 124 344	Gérant

§ Anne-Marie PLIZGA

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

§ Gaëlle MARQUE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE BORDEAUX GARONNE	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 29 juin 2020 Présidente à compter du 29 juin 2020
SARL Simone QUILLIVIC BORDEAUX RCS 537 565 400	Gérante
SARL CC-DB BORDEAUX RCS 442 923 777	Gérante
SARL CC-DB St SEURIN RCS 531 733 459	Gérante
SCI PEAU NEUVE BORDEAUX RCS 450 963 889	Gérante
SCI CICERON – BORDEAUX RCS 508 391 893	Gérante
SCI POINCARE – BORDEAUX RCS 530401 363	Gérante
SCI PALOMA – BORDEAUX RCS 449 191 691	Gérante

§ Ulric MORLOT DE WENGI

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques
SLE BEARN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SCI NOGUE PAU RCS 403 291 560	Gérant
SCI D'ORLEANS PAU RCS 330 056 052	Gérant

§ Pascale SARRAUTE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCAÇON	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS - LE NIZAN RCS 466 201 167	Présidente
SCI DICHA DIZE LE NIZAN RCS 497 997 957	Gérante

§ Laurent THURIN

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DES TROIS MERS	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042	Gérant
SCI WINCH –PESSAC – RCS 752 548 354	Gérant
SCI KEOLIMA CERONS – RCS 810 560 425	Gérant
SCI LAGRANGE – CERONS RCS 484 165 881	Gérant
MERIGNAC BECQUEREL SCI – BORDEAUX – RCS 844 204 636	Gérant – société sans activité depuis sa création en cours de liquidation amiable

§ Marie-Laure VALAT

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du comité des Risques
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
VALDEDIS SARL RCS 530 309 988	Gérante

§ Stéphanie VERGNAUD

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE POITIERS	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L225-37-4 du code de commerce)

Renouvellement pour les exercices 2020 à 2023 de la convention de prestations de service signée en 2016 avec actualisation relative à la Continuité de l'activité et aux procédures d'organisation et de mise en œuvre des contrôles des prestations confiées à HELIA CONSEIL

La convention et ses annexes, relevant du périmètre des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (« PEGI »), ont pour objet de déterminer la nature, les conditions et modalités d'exécution des prestations que la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES confie à HELIA CONSEIL.

Les prestations fournies par HELIA CONSEIL dans le cadre (i) de l'arrangement d'un crédit syndiqué et (ii) de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué sont les suivantes :

Contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte de la CEAPC

Archivage et gestion de la documentation de financement

Gestion et suivi des engagements pris par les emprunteurs

Les membres de la gouvernance de la CEAPC concernés par cette convention sont :

Patrick DUFOUR, membre du Directoire de la CEAPC en charge du pôle BDR et Président du Conseil d'Administration d'HELIA CONSEIL

Pierre DECAMPS, membre du Directoire de la CEAPC en charge du pôle Finances et Administrateur d'HELIA CONSEIL

1.4.4 Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Observations du Conseil d'Orientation de de Surveillance sur le Rapport de gestion

Exercice 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le directoire.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion nous ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Malgré les contraintes liées à la pandémie de Covid 19, nous avons été tenus régulièrement informés par le directoire de la marche des affaires, de l'impact de la crise sanitaire tant sur l'activité et celle du groupe, sur la clientèle et les collaborateurs, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugés nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du COS ont toutes reçu notre accord.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2020 ; et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui vous sont soumises.

2 Rapport de gestion

2.1 *Contexte de l'activité*

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre,

contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts

Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via

le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L' enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée

aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage

notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust* à *Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 **Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020. Les données chiffrées sont présentées dans les comptes publiables (chapitre 3 ETATS FINANCIERS du présent rapport).

Opérations de titrisation 2020

En 2020, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE, Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et

BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

La part de crédits cédés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans cette opération s'élève à 43,3 millions d'euros. Les titres séniors placés sur le marché représentent 39,7 millions d'euros et les obligations subordonnées auto-souscrites s'élèvent à 3,6 millions d'euros.

2.1.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers annuels et consolidés.

Présentation de l'épargne réglementée au bilan des comptes individuels

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14 de l'annexe aux comptes annuels.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

C'est ainsi que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) autour de six domaines d'action :

- Assurer une gouvernance partagée
- Être utile à tous nos clients
- S'engager sur notre territoire
- Agir en faveur de l'environnement
- Promouvoir les achats responsables
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuses des personnes

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 2600 collaborateurs au service de 1 329 613 clients dont 304 819 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au

changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 <p>Situation internationale, risque géopolitique et démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale Risque climatique Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observés (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...) 	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)
 <p>Conditions macro-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, plus de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité : niveau très modéré de l'inflation Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation 	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
 <p>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques Exigence accrue de transparence Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 <p>Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFAs, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots...) Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...) Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélérer dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
 <p>Responsabilité sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique Orienter l'épargne vers une économie plus responsable Développer l'intermédiation des financements Green ou Social Réduire l'empreinte carbone du groupe Accompagner les clients fragiles Mettre en œuvre une politique RH responsable Contribuer à la promotion du modèle coopératif Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

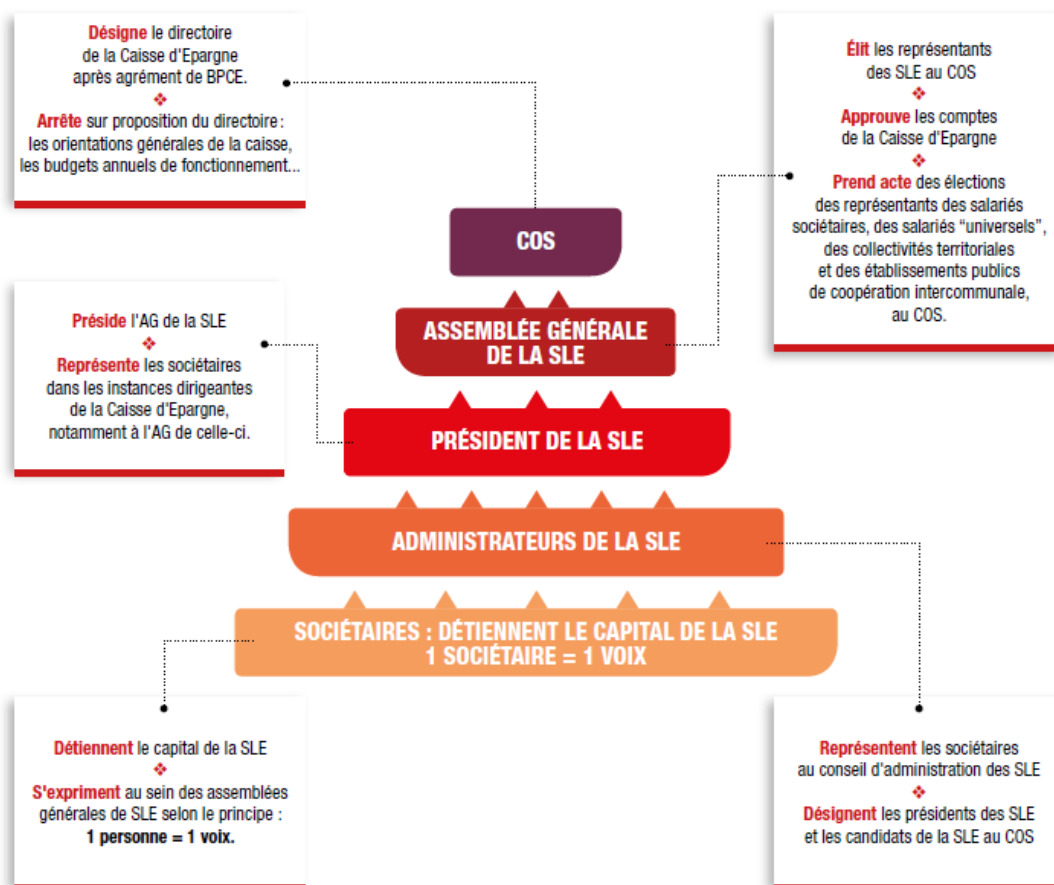
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La Caisse d'Épargne aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'information ou de formation sur son modèle coopératif à destination des collaborateurs, administrateurs et clients.

Des exemples de dispositifs :

- Lors des journées d'intégration, les enjeux et spécificités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux nouveaux collaborateurs sont présentés. Notre modèle coopératif ainsi que notre démarche RSE sont mis en avant et expliqués. Cette information est poursuivie aussi, notamment au travers du réseau social interne Yammer et l'intranet de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Le plan de formation auprès des administrateurs est déployé et permet notamment l'acculturation aux enjeux RSE. Des informations privilégiées leur sont adressées au travers de mails hebdomadaires ou via l'extranet Administrateurs, mêmes si certaines actions programmées ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire.
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement coopératif est mis en avant au travers de notre site institutionnel, et surtout du nouveau site Sociétaires mis en ligne en novembre 2020 avec l'appui de la FNCE :

<https://www.ceapc.societaires.caisse-epargne.fr/web/home>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers du mois d'octobre au mois de décembre 2018.

Le rapport définitif a été présenté le 17/04/2019 lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fonctionne dans le respect des exigences réglementaires, conformément aux statuts, tant pour l'adhésion, le remboursement ou la radiation/exclusion des parts sociales que pour la gestion du capital et des titres de capital, liée à ces événements.
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte un modèle de gestion conforme à des principes fondés sur le réinvestissement majoritaire des bénéficiaires dans l'activité de l'entreprise, sur le caractère impartageable des réserves et sur la rémunération encadrée du capital
- Sur le volet de la gouvernance démocratique :
 - o Les assemblées générales des SLE et de la CEAPC se déroulent dans le respect des statuts une fois par an. Les règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité sont conformes (respect du principe une personne, une voix pour les AG de SLE).
 - o Les informations nécessaires à la prise de décisions sont communiquées conformément aux dispositions applicables à la coopérative bancaire.
 - o L'organisation mise en place par la CEAPC est de nature à développer l'engagement des administrateurs et permet aussi une communication large et au plus près des territoires sur toutes les valeurs coopératives et les différentes opérations RSE réalisées
- Via la Fédération Nationale des Caisse d'Épargne, un programme de formation complet est diffusé à l'ensemble des administrateurs et la CEAPC assure un suivi précis des formations réglementaires réalisées par chaque administrateur.
 - o Ils disposent de toutes les informations et formations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
 - o Tous les membres de COS ont suivi les formations réglementaires et sont désormais « attestés »

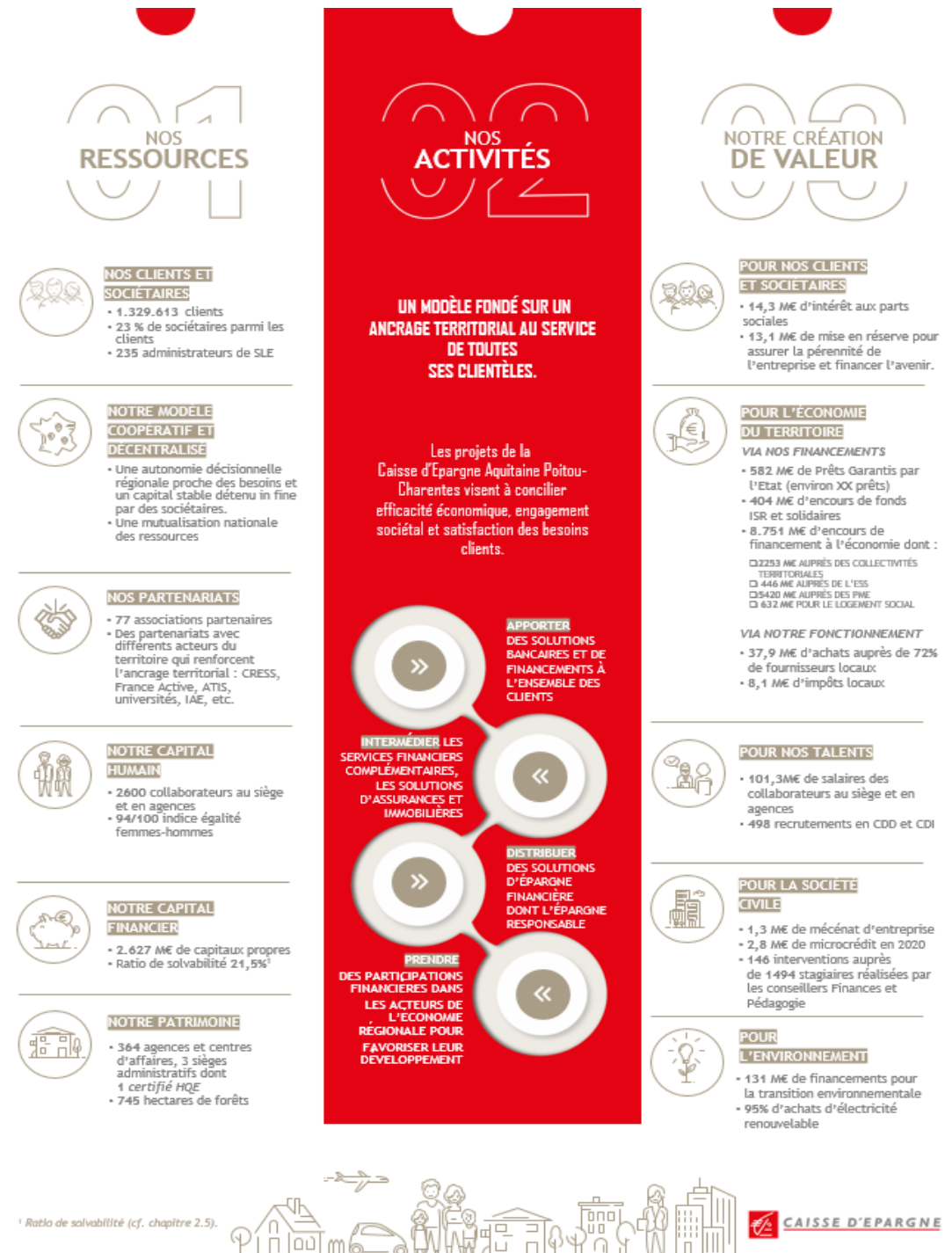
2.2.1.3 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan

vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative, est la propriété de 304 819 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

2.2.1.4 *Une proximité constante avec les parties prenantes*

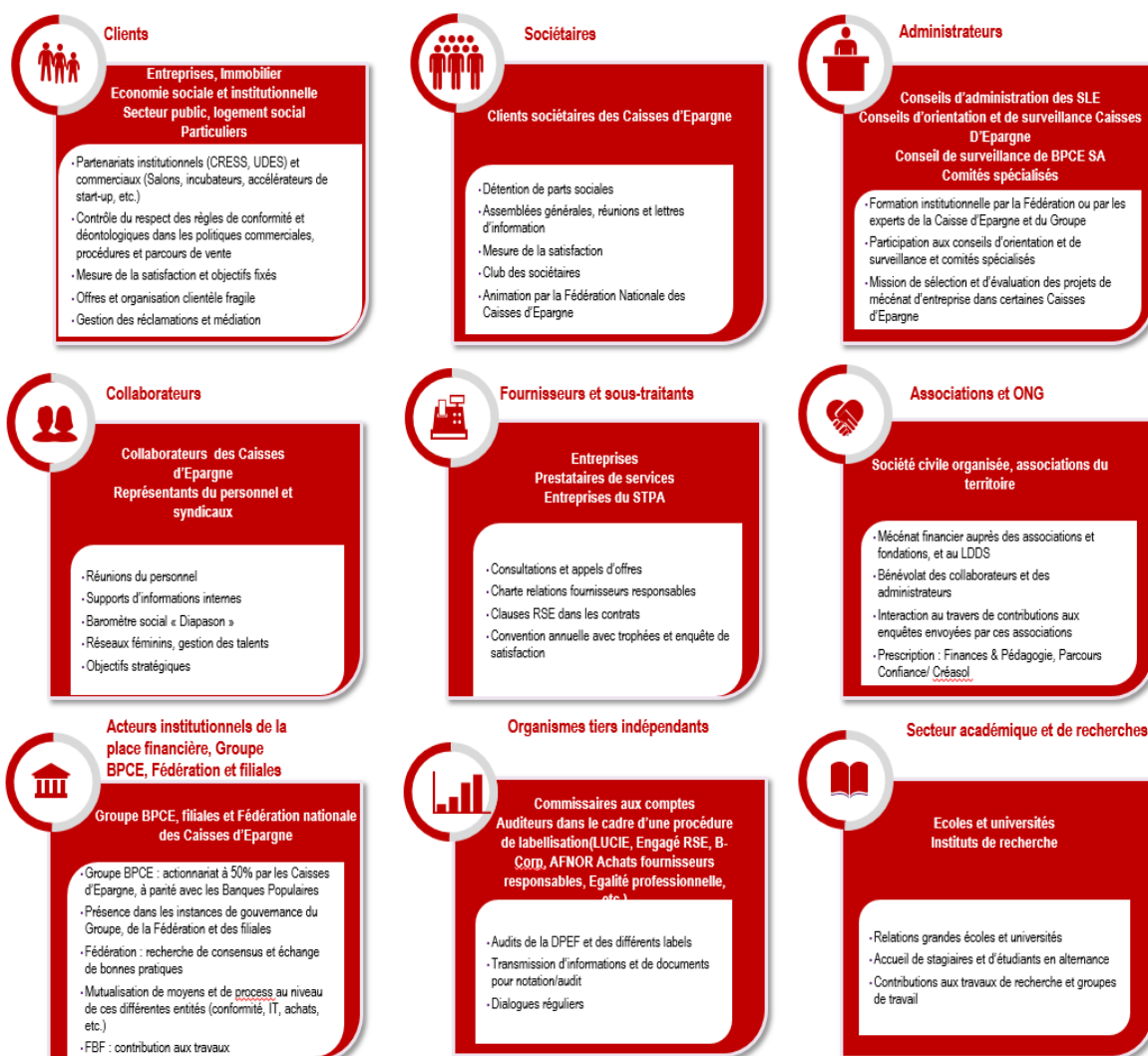
La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes interagit avec ses parties prenantes au travers de différents dispositifs. Quelques exemples :

- Contribution de l'experte santé à des rencontres sur la silver économie :
 - o Colloque de l'ESUS ReSanté-vous sur le thème : « Comment accorder technologie et humanité » via un reportage partagé avec l'association Silver Geek.
 - o Congrès LONGEVITY Bordeaux qui regroupe tous les acteurs publics et privés de l'autonomie du grand âge, de l'ensemble de la solidarité, de la filière « Silver Economie », et du « Bien vieillir ».
- Poursuite du soutien aux artisans et commerçants bordelais au travers du rendez-vous les Etoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux, qui vise à mettre en lumière la force du commerce de proximité. En 2020, les participants ont pu candidater en envoyant des vidéos mettant en avant des initiatives à caractère solidaire ou agile.
- Participation au conseil d'administration de la CRESS
- Participation aux comités d'engagement de France active
- Participation au comité de pilotage de l'incubateur ATIS dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de partenariat avec le fonds de dotation CEAPC.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan d'Orientation Stratégique de l'entreprise ont eu lieu des écoutes destinées à recueillir les visions et propositions de nos parties prenantes :

- Ateliers Administrateurs (Cf. §Animation du sociétariat)
- Réunions Collaborateurs
- Questionnaires Clients



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 3 priorités :

- La satisfaction client
- La mesure de son empreinte territoriale de par son activité
- Le développement du rôle de promoteur de la RSE sur son territoire

Preuve de son engagement en matière de RSE, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée dans l'évaluation de sa démarche RSE avec Vigéo Eiris (leader européen de la notation extra financière) sur la base de la norme RSE internationale ISO26000. Elle obtient ainsi en 2018 la note de quatre sur quatre soit le niveau « Vigéo avancé », confirmée lors de l'audit de suivi en 2020.

Cette reconnaissance a été complétée par l'obtention du label LUCIE en novembre 2018. Ce label est décerné par un comité d'experts RSE indépendants qui vient valider les lignes d'action RSE définies, pour les années 2019 et 2020, autour de 4 axes principaux :

- Garantir la diversité dans la politique de recrutement, poursuivre l'accompagnement des managers sur les enjeux de prévention des risques psychosociaux
- Intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, Gouvernance) dans la politique risque.
- Intégration des enjeux RSE dans les dispositifs de contrôles et d'audit
- Développement de la prise en compte de l'économie circulaire dans la politique achat

Notre démarche est RSE est confortée au regard de nos engagements vis-à-vis de nos parties prenantes notamment auprès des collaborateurs ou futur collaborateurs avec la signature de la Charte de la Diversité, auprès de nos fournisseurs avec le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020³, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE rattachée au Secrétariat Général.

La Caisse d'Épargne s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de différents acteurs :

- Le Directoire où des points réguliers sont faits.
- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Le Comité Opérationnel RSE qui réunit les principaux Directeurs et Directrices qui sont les contributeurs directs de la démarche la RSE de l'entreprise.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Sociétariat, de l'Engagements Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Immobilier et des Services Généraux, la Direction Relation Client, les Directions du marketing de la Banque De Détail et de la Banque des décideurs en Région, Direction des Risques ...

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 12 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 coordinateur RSE
- 1 collaborateur sur le sociétariat et l'engagement sociétal
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit et l'accompagnement de la clientèle fragile
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 *L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes*

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accroissement des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » sont passées de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée.

En 2020, en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cartographie a été soumise à des experts métiers, membres du Comité opérationnel RSE et validée par le Directoire.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;

- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les risques suivants font l'objet d'engagements dans le cadre du plan stratégique :
 - « Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires »

Réaliser la mesure de l'empreinte socio-économique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
 - « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement »

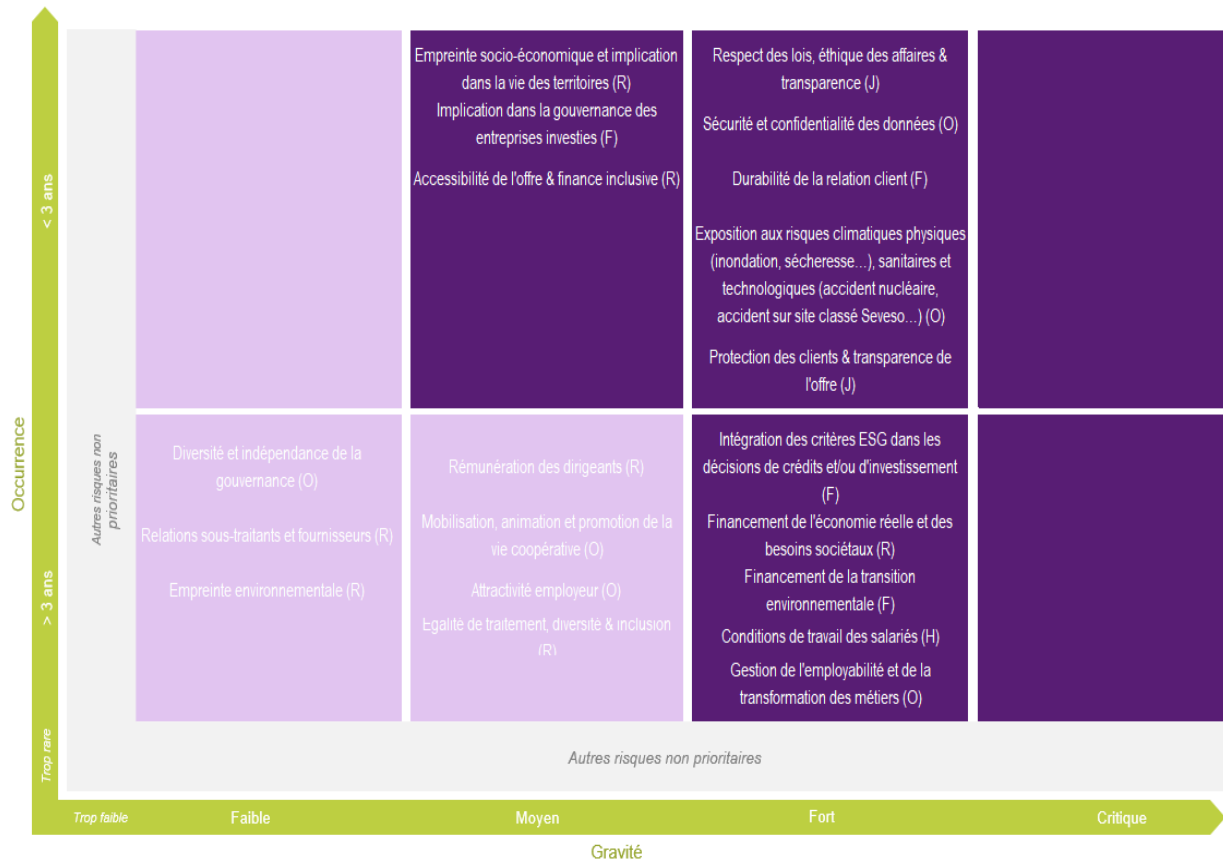
Développer l'analyse extra financière des parties prenantes et renforcer la prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans notre portefeuille financier.
 - « Financement de l'économie et des besoins sociétaux »

Proposer l'offre Responsable de la Banque de Développement Régional à nos clients personnes morales, avec une offre de produits et services bancaires facilitant le déploiement d'engagements sociétaux et environnementaux : épargner responsable, financer ses projets RSE, mettre en œuvre sa démarche d'employeur responsable.
 - « Accessibilité de l'offre et finance inclusive »

Mise en œuvre d'un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée et des solutions de microcrédits habitat, social ou encore trésorerie.
 - « Condition de travail des salariés »

Déploiement d'une nouvelle identité managériale au sein de l'entreprise : # *Ambition Managers*. Elle a été co-construite par l'ensemble de managers puis partagée lors de formations avant sa mise en œuvre.
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



Légende catégories de risques : F = financier. O = opérationnel. J = Juridique. C = Conformité. H = Humain. R = Réputationnel.

Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



Présentation des risques RSE en CEAPC et niveaux de priorités

Produits et services	1	Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client
	1	Financement des territoires	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
	1	Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
	1	Protection des clients	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
	1	Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
	1	Risques ESG	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement

Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Gestion des compétences inadaptée
	2	Diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
	1	Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Non adaptation aux risques physiques, liés au changement climatique pour les actifs de la banque
	2	Attractivité employeur	Manque d'attractivité et non rétention des talents
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Non-respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières
	1	Sécurité des données	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)
	1	Empreinte territoriale	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*
 Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

► Relation Client durable

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets et s'est fortement engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Relation durable client

Description du risque associé Ne pas assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients :

Risque prioritaire Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle

Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance (KPI)	1	-9	-17	+ 10 points	-5

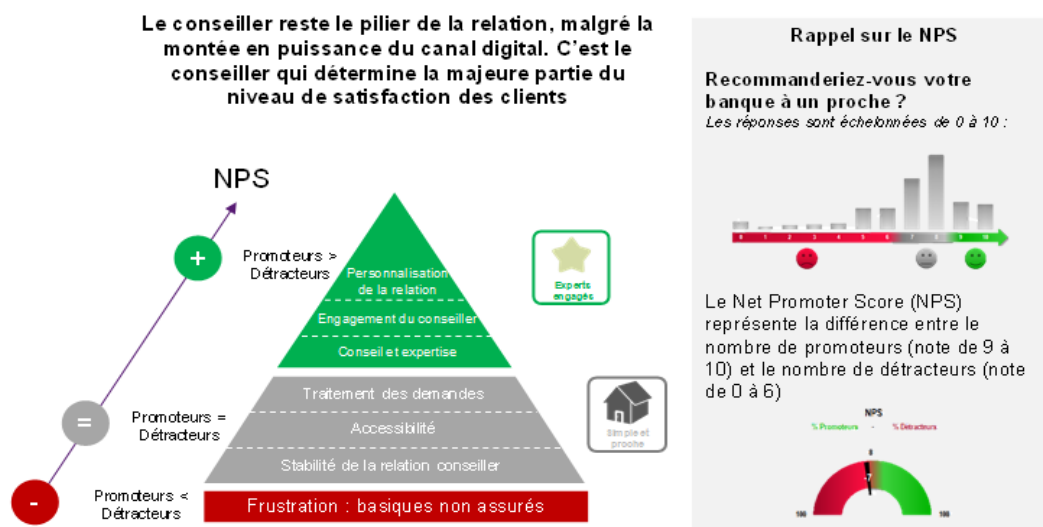
Politique qualité

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an (**Enquête NPS**) et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller (**Enquête QHD**). Ce double dispositif permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Le **NPS** (Net promoter score), outil d'évaluation de la satisfaction client (**1**) a été retenu comme un indicateur essentiel de Plan d'Orientation Stratégique. Les progrès réguliers observés depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



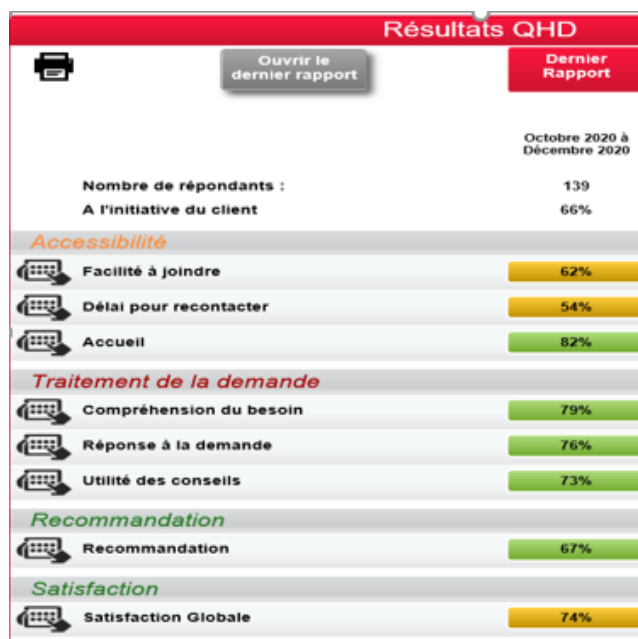
Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire / Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Afin de suivre au quotidien l'action engagée, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été très active dans la mise en œuvre du dispositif d'écoute **QHD**. Ces enquêtes « à chaud », adressées à un client suite à un rendez-vous, un mail ou un appel entrant, sont suivies et pilotées au quotidien par les agences, grâce à l'outil « Nos clients online » (voir capture image jointe).

Cet outil permet également de communiquer aux agences les levées d'anonymat des clients sur les enquêtes QHD et NPS. Les directeurs d'Agence apporter une réponse suite à un mécontentement.

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT



Au final, l'objectif affiché pour fin 2020 était d'atteindre un NPS de -5 sur le marché des particuliers (niveau de -25 fin 2017) et de 0 sur le marché des professionnels (niveau de -20 fin 2017). Un objectif de NPS de +14 avait également été fixé aux marchés PME et Economie Sociale de la BDR.

Ces objectifs ont été dépassés, la CEAPC atterrissant à +1 sur le marché des particuliers, +16 sur le marché des professionnels et +20 sur les marchés PME et ES de la BDR.

L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 10 points (marchés des particuliers), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Deux des principaux leviers de cette progression ont été :

- Portage par l'ensemble de la hiérarchie de l'entreprise et notamment par le Directoire du discours sur l'importance de la satisfaction client.
- Intégration dans nos enquêtes à chaud de déclencheurs sur tous nos canaux agences dont les appels entrants et les mails et non uniquement suite aux rendez-vous, afin d'avoir une vision 360 de la satisfaction de nos clients en agence. Cela a donné au réseau des clefs de compréhension et des leviers d'amélioration plus précis et plus en phase avec les usages clients.

En parallèle, l'entreprise a continué à travailler :

- Les irritants clients tels que l'accessibilité téléphonique en agence ou la problématique des changements de conseillers en lien avec les chantiers « simple et proche ».
- Les attitudes relationnelles grâce au dispositif « Promesse Experts engagés » qui s'appuie sur 3 leviers : Conseil et expertise, Engagement, Personnalisation.

► **Financement de l'économie régionale**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région NOUVELLE AQUITAINE. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Financer les territoires

Description du risque associé

Risque prioritaire

Appui insuffisamment actif dans le financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) ou, plus largement, des transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.). Cet appui peut être qualifié en matière d'innovation produit et de services (Livret A, LDDS, ISR, Obligations Sociales, etc. mais également dans le cadre des émissions obligataires du Groupe), de montants mobilisés, de stratégie commerciale/marketing et/ou de compétences au sein de l'établissement.

Indicateurs clés		2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Encours (M€)						
Financement du logement social	du	632	505	474	25%	497
Financement de l'ESS		446	447	428	-0,3%	477
Financement du Secteur public		2253	2359	2473	-4,5%	2245
Financement des entreprises TPE/PME	des	5420	4726	4228	14,7%	5071
Production annuelle (en millions d'euros)						
Financement du logement social	du	101	207	155	-51%	210
Financement de l'ESS		65	32	81	103%	66,2
Financement du Secteur public		250	132	303	89%	180,5
Financement des entreprises TPE/PME	des	1295	781	781	66%	795

Financement du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a poursuivi une politique de financement soutenue et a notamment participé au financement de projets divers et emblématiques sur son territoire tels que :

- La modernisation du service d'urgences pédiatriques du CHU de Bordeaux
- Un projet de 72 logements sociaux au cœur de Bordeaux
- Le plan de développement du Futuroscope à Poitiers,
- La construction du projet « Historial du Poitou ».

Par ailleurs, sa volonté d'accompagner les entreprises régionales lors de la crise sanitaire s'est concrétisée par la création du fonds **Rebondir Nouvelle Aquitaine**, alimenté à hauteur de 10 millions d'euros pour de possibles interventions aux bilans d'entreprises clientes, afin de leur donner les moyens de poursuivre leur développement.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Aquitaine, France Active Poitou-Charentes et les plateformes locales d'Initiative France. En 2020, les conventions de partenariat ont été renouvelées et les actions suivantes menées :

- Contribution aux fonds de prêts d'honneur et aux budgets de fonctionnement à hauteur de 50 000 €.

- Participation régulière aux instances de fonctionnement (conseil d'administration, comités d'engagement).

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental grâce à ses 23 conseillers et 11 centres d'affaires spécialisés. Ceux-ci contribuent notamment à la mise en relation des entrepreneurs sociaux, notamment avec notre réseau de Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ainsi, nous pouvons citer la participation du fonds de Dotation à hauteur 50.000€ pour la co-construction d'une démarche de prévention santé pro-active, portée avec 2 autres partenaires (Alogia Gpe et UNA) pour accompagner les personnes âgées isolées et leurs aidants à domicile.

Enfin, **l'entrepreneuriat féminin** constitue un autre axe d'innovation sociale avec quelques actions marquantes sur 2020 en Caisse Aquitaine Poitou-Charentes :

- renouvellement de nos partenariats mettant en avant l'entrepreneuriat au féminin avec le Salon des L, les premières nouvelles aquitaines,
- participation active au Rallye des Pépites en tant qu'entreprise étape,
- signature d'une nouvelle convention avec La Ruche Bordeaux, pour soutenir le programme d'incubation « Audacieuses Nouvelle-Aquitaine ».

► **Financement de la transition environnementale**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Financement de la Transition Environnementale

Description du risque associé
Risque prioritaire

Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises). Cet appui peut être incarné par des innovations produits mais également par des modalités de distribution, d'organisation interne, de partenariats, de montants mobilisés, de stratégie commerciale/marketing et/ou de compétences au sein de l'établissement

Indicateurs clés	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (en M€) ¹ - Stock	335	265 ⁵	NC	26 %	
Financement de la transition énergétique (en M€) ² - Engagements MLT	131	NC	NC		
Total des fonds ISR commercialisés en M€	408	145	107	278%	

Objectif Groupe : 10 milliards d'euros (TEC2020)

¹Financement de projets structurés + financements corporate 100% enr) + bâtiment vert (= Eco PTZ +Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD)

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se fixe comme objectifs de :

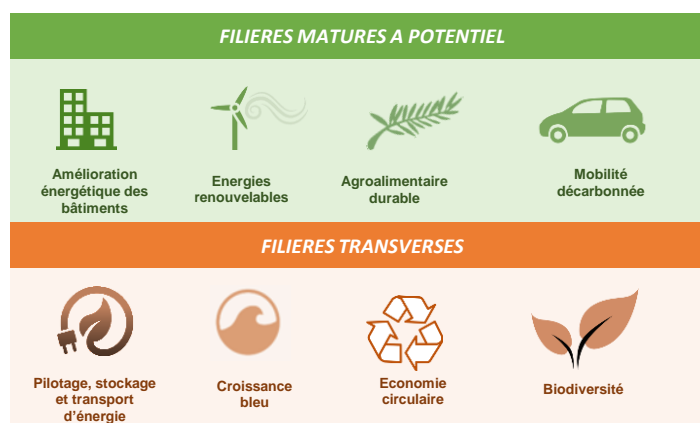
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

⁵ Les encours de financements 2019 ont fait l'objet d'une rectification par rapport à l'année précédente (210 M€ dans la DPEF 2019)

² Montant des engagements ENR : investissements moyen long terme financés au cours de l'année.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	4,3	399	5	441	3	214
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	5,3	466	7	551	7	591
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	6,6	390	10	684	109	697

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Production (M€)	Nombre (stock)	Production (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	92	16274	88	16 585	82	18 036

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique en travaillant avec les réseaux de partenaires impliqués sur le sujet :

- Sa filiale en ingénierie financière HELIA Conseil,
- ENERGECO, filiale de Natixis spécialisée dans le financement des énergies renouvelables
- Le fonds régional Terra Energie : fonds d'investissement dans les projets d'énergie renouvelable créé en 2016 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet outil vise à accompagner la politique régionale en matière de développement des installations de production d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 200 K€ au capital de cette société.

Elle développe également des participations au capital de Sociétés d'Économie Mixte (SEM) :

- SEM Avergies (Participation de 145 K€): investissement dans des projets visant à développer les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne (solaire photovoltaïque ; Méthanisation, mobilité au BioGNV).
Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies du Lot et Garonne, Séolis PROD, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Aquitaine.
- SEM Gironde énergies (Participation de 140 K€) : investissement et développement de projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du : Solaire photovoltaïque ; Méthanisation ; Mobilité au BioGNV ; Solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, hydrogène.
Actionnaires : Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, Caisse des Dépôts, Arkéa, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole.
- SEM EnR64 (Participation de 200 K€): dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.
EnR64 a été créée à l'initiative du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en association avec la Caisse des dépôts et consignation, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit agricole Pyrénées Gascogne énergies nouvelles.
- SEM Energie Midi Atlantique (Participation de 180 K€): dédiée à l'étude et au développement de projets d'unités de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération
Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de la Charente Maritime, Communauté de Commune de Haute Saintonge, Communauté

d'Agglomération Royan Atlantique, Communauté de Commune de l'Estuaire, Communauté de Commune des 4B, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole Aquitaine.

En 2020, elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 20 projets à hauteur de 114,7M€ de crédits moyen long terme pour une puissance totale de **40,26 Mw**.

Plus globalement, l'année 2020 a été particulièrement soutenue en terme de financements syndiqués à long terme pour de nouvelles installations d'énergie renouvelables, avec un total de 161,8 M€ de financement (Crédits court, moyen, long terme et engagements par signature) dont 126,4M€ pour des installations photovoltaïques et 9,3 M€ en éolien. Le solde concerne des refinancements d'installations solaires à hauteur de 26,1 M€.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé :

- Au pool de financement de la transformation de la décharge de Labarde en la plus grande centrale solaire urbaine d'Europe. La centrale, qui doit être achevée en 2021, doit permettre d'empêcher l'émission de 3.000 tonnes de dioxyde de carbone par an et couvrir la consommation électrique de 70.000 personnes.
- Au financement de l'élargissement du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean Belcier (Bordeaux), soit l'alimentation de 800 000 m² d'activités et de 15 000 logements d'un quartier de Bordeaux à haute qualité environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁸ et solidaires pour un montant de 427,6 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 26 fonds.

Fonds ISR et solidaires

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en M€

Données CTO/PEA (source Eurotitres); Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NWM)
(KPI)

	Encours au 31/12/2020			
	CTO	PEA	Assurance Vie	Total
2020	38,2	66,3	303,9	408,4
2019	7,3	16,6	121,3	145,1

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	45 849,31
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	1 565 801,71
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	667 095,66
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 940 613,61
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	9 449 412,38
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 631 140,85
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 848 778,69
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	142 247,73
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	422 174,85
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	847 640,14
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	1 628 668,24
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	150 042,27
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	418 632,09
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	999 359,88
Total	23 757 457,41

Les encours ont augmenté de 16% depuis 2019. Le total des FCPE solidaires s'élevait alors à 20 385 822€,

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En

cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, cette formation a été ouverte aux collaborateurs du Département des Engagements et du Département Conformité et Sécurité financière. Elle a été suivie par 72% de ces collaborateurs. Cette formation sera ouverte au « preneurs de risques (MRT) en 2021.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

► **Protection des clients**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE, décrits ci-dessous.

Protection des clients					
Description du risque associé					
<i>Risque prioritaire</i>	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales (proposée comme un placement de trésorerie court terme, en privilégiant le discours sur la rémunération), marketing non responsable				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
% de réclamations pour motif «Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations	2%	NC	NC	NC	
% de collaborateurs ayant suivi la formation « Les incontournables de l'éthique professionnelle »	96%	NC	NC		

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre 2020.

Ce dispositif est complété, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché. Le département Conformité et Sécurité Financière valide ainsi la mise en marché de tous les nouveaux produits/service commercialisés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, après s'être notamment assuré du respect de la réglementation et de la conformité des supports destinés aux collaborateurs du réseau commercial.

De la même manière, l'ensemble des supports commerciaux destinés à la clientèle et aux agences font l'objet d'une validation préalable de la Direction Juridique et du département Conformité et Sécurité Financière, afin de s'assurer que la primauté des intérêts du client est assurée.

En matière de protection de la clientèle en situation de fragilité financière, les dispositifs automatisés mis en œuvre permettent d'identifier les clients concernés, de leur proposer l'offre de services dédiée, et de les faire bénéficier immédiatement du plafonnement des frais liés aux incidents bancaires, qu'ils soient ou non détenteurs de l'offre dédiée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits, introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, les travaux engagés dans le cadre de la gouvernance et de la surveillance des produits font annuellement l'objet d'une

restitution auprès des dirigeants, du Comité Conformité et Contrôle Interne (3CI) et du Comité des Risque du COS.

Transparence de l'offre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

En 2020, 96% des collaborateurs ont suivi cette formation.

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Pour sa part, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a décidé de ne pas organiser de challenges commerciaux.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

En 2020, un assistant virtuel a été implémenté afin d'accompagner les collaborateurs dans l'analyse de ces alertes.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
<https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/rerelations-clientele-des-particuliers>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

99 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours (réponse définitive ou accusé de réception).

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 10 jours.

Réclamations	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	10	14	16
% en dessous des 10 jours (réponse définitive ou accusé de réception).	99%	99%	97%

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 2%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

► **Inclusion financière**

La Caisse d'Épargne intervient au travers des offres et dispositifs spécifiques à la clientèle en situation de fragilité et des microcrédits.

Inclusion financière

Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Discrimination envers la clientèle sur la base de l'appartenance religieuse ou ethnique, du genre, de l'orientation sexuelle, etc. Difficultés d'accès aux offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone) pour les clients vulnérables, handicapés ou âgés et accompagnement de la fragilité financière				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	871	1632	1055	- 47%	
Evolution annuelle du stock (KPI)	- 2%				

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;

- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 26 967 clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes étaient identifiés en situation de fragilité financière.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 6569 clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Parcours Confiance dispose d'une équipe dédiée composée de 5 conseillers répartis sur le territoire et d'un responsable. Cette équipe est rattachée au pôle Banque De Détail, l'animation fonctionnelle restant du domaine de la Direction du Sociétariat, Engagement Sociétal et RSE notamment pour ce qui relève de la gestion de l'association Parcours Confiance.

Les clients détenteurs d'une Offre d'Accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF) ou d'une offre Service Bancaire de Base (SBB) bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller dédié au sein de Parcours Confiance, puis, le cas échéant par un conseiller de Centre de Relation Clientèle.

Le conseiller Parcours Confiance :

- Effectue les ouvertures d'offre OCF en vente à distance avec signature électronique à distance (SED)
- Accompagne les clients sur une durée de 12 mois

- Réalise les microcrédits
- Engage une démarche pro-active à l'égard des clients identifiés en situation de fragilité financière, afin de leur proposer une offre OCF et/ou autres services.
- Propose des Offres Social Business :
 - o Offre « Coup de Pouce », pour l'inclusion numérique en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits a été finalisée afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.
 - o Offre MOBILIZE du club Mobilités, en partenariat avec RENAULT, pour l'acquisition d'un véhicule neuf financé par une LOA et un microcrédit

En 2020, des actions de sensibilisation à la fraude bancaire et à la gestion du budget en lien avec l'antenne locale de Finances et Pédagogie étaient programmées et ont été reportées du fait de la crise sanitaire.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place un micro crédit d'urgence afin d'accompagner ses clients à faire à la crise sanitaire :

- Microcrédit d'urgence suite à perte d'emploi
- Microcrédit d'urgence étudiant suite à perte d'un emploi étudiant.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé via des partenariats avec des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	876	282	995	313	1005	353
Crédits professionnels garantis par France Active	2006	40	1701	42	1198	30

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes gère 29 000 comptes de personnes sous mesure de protection, majeurs et mineurs, en lien avec 800 professionnels

(associations tutélaires ou gérants privés, et depuis fin 2019 des hôpitaux) et avec des représentants légaux familiaux pour les mesures confiées à la famille.

Ceux-ci nous confient 152 millions d'euros de dépôts et 678 millions d'euros d'épargne. Référente sur son territoire en matière de gestion des mesures professionnelles, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne près de 46 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux: argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 146 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1920 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1463 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 421 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 36 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Près de 15 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 50 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie (dont déclaration d'impôts, 1er logement) ;
- 30 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ère ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse

d'Épargne comptait, ainsi 159 agences en zones rurales et 13 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁹.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, point de vente, Centres d'affaires	364	365	383
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	159	61	63
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	13	NC	
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95%	93%	90%

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes. Le relevé de compte en braille est aussi disponible sur demande de nos clients.

► Intégration de critères ESG

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Risques ESG					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Absence de politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées ; inadéquation des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG (notamment relatifs au respect des droits de l'Homme ou à la non intégration des risques de transition et physiques liés au changement climatique) avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients ; manque de compétences et de formation des analystes.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	NC*	NC	NC	NC	

* Phase de test prolongée du fait de la crise sanitaire

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE en 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le processus d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, plusieurs initiatives ont été menées visant à intégrer les critères ESG dans l'appréciation globale des risques.

Suite à la présentation de la cartographie des risques RSE, un projet a été mis en place visant à intégrer les critères ESG dans la démarche commerciale pour les clients de la BDR. A cette fin, un questionnaire portant sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été développé et paramétré dans un outil informatique. Il permet au travers d'une dizaine de questions d'apprécier le niveau de sensibilité et d'engagement de nos clients de la BDR sur les sujets environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le questionnaire a été déployé sur deux centres d'affaires pilote (Béarn et Deux-Sèvres) début 2020 et présenté aux chargés d'affaires lors de formations afin de leur permettre de renseigner ce questionnaire avec leurs clients. Malgré le fait que cette initiative soit demeurée au stade du pilote du fait de la crise sanitaire, elle a permis d'identifier une réelle appétence de nos clients BDR pour les sujets ESG. Il est prévu de déployer le questionnaire ESG du Groupe en 2021 afin de mieux piloter les risques RSE associés à nos clients et de les comparer avec les autres établissements du groupe.

Une seconde initiative concerne l'évaluation de l'exposition au risque climatique du portefeuille d'actifs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à partir d'un outil d'analyse développé par la Direction Architecture et Reporting du groupe BPCE. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été l'un des établissements pilotes dans la déclinaison de cette démarche.

L'outil d'analyse PACTA (*Paris Agreement Climate Transition Assessment*) permet une analyse approfondie du bilan de l'établissement sous l'angle du risque climatique. Les objectifs de l'analyse sont de :

- Evaluer l'alignement des portefeuilles de prêts et d'investissement avec les scénarios climatiques de l'Accord de Paris ;
- Etendre les usages de PACTA dans une logique de mesure du risque de transition et d'évaluation de l'éligibilité à un adossement à une émission de Green Bonds.

L'analyse se base sur des données financières (stock de prêts et d'actifs financiers corporate en date d'arrêté), des données technologiques fiables sur les contreparties (données et prévisions de capacité, production, mix technologique des tiers par secteur) et des données sur les scénarios climatiques publiées par l'Agence Internationale de l'Énergie.

Ainsi, les financements et actifs financiers relatifs à 6 secteurs d'activités très émissifs en gaz à effet de serre correspondant à 5-10% du bilan en termes d'exposition mais entre 60 et 80% des émissions sont analysés.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé une analyse du portefeuille obligataire de sa réserve de liquidité. Cette analyse se base sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques.

Cette analyse permet de mieux piloter ce portefeuille obligataire et a conduit la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à intégrer les critères ESG dans sa politique d'investissement dans les actifs éligibles à la réserve de liquidité.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020. Un correspondant au niveau de la Direction des Risques et de la Conformité a été désigné pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La filière Risques climatiques a été réunie pour la 1er fois en septembre 2020.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

► Intégration des risques climatiques dans le plan de continuité des activités

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique

Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PCA annuel (%)	90 %	86%	97%	4%	100%

Rappel : Déploiement d'un nouveau plan de contrôle le 1/10/2019

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ces principes sont inscrits dans la déclinaison de la politique du Groupe approuvée par le Comité Sécurité des Personnes et des Biens-PUPA en date du 24/11/2020 et validée par le Comité de Coordination du Contrôle Interne en date du 30 novembre 2020.

Le Comité SPB-PUPA composé du Directeur Immobilier et Services Généraux, de la Directrice Risques & Conformité, de la Directrice Département Distribution Réseau Physique, du Directeur Département Sécurité des Personnes et des Biens, du Responsable des Plans de Continuité d'Activité et du Superviseur Audit traite des éléments relatifs à la continuité d'activité et à la sécurité des personnes et des biens que ce soit pour la CEAPC ou ses filiales intervenant sur le domaine bancaire et détenues majoritairement.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen

en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été confrontée aux intempéries et inondations de 2013-2014, 2017-2018-2020; à la canicule en 2019.

L'analyse en-cours des risques climatiques, sanitaires et technologiques sera finalisée fin 2021.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'une cartographie des zones /sites à risques d'inondations, risques industriels et agences de repli ainsi que d'une fiche réflexe des actions pour gérer une catastrophe météorologique, dans l'outil GoPCA qui regroupe la documentation pour gérer une crise.

Elles feront l'objet d'une révision en 2021.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Établissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est totalement inscrit dans cette démarche.

Le lien avec les collaborateurs a toujours été maintenu grâce au dispositif de communication d'entreprise mis en place :

- Un numéro vert interne PCA ;
- Une boîte aux lettres PCA pour répondre aux questions/interrogations ;
- Une page internet regroupant toutes les mesures d'accompagnement de la CEAPC ;
- La diffusion de mails réguliers de points de situations complétés de prises de parole du Président de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Les dispositifs de crise mis préalablement en place et les exercices de crise précédemment organisés ont permis une adaptation dans des délais très courts des mesures de continuité d'activité notamment les fiches pratiques de consignes d'organisation des réseaux BDD, BDR et sites administratifs.

► *Employeur responsable*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est l'un des principaux employeurs en région Nouvelle Aquitaine. Avec 2600 collaborateurs fin 2020, dont 95,4 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

Employabilité et transformation des métiers

Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations				
	Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP (KPI)	30	35	32	-29%	

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 481	95,4%	2 503	95,4%	2 531	95,6%
CDD y compris alternance	119	4,6%	121	4,6%	117	4,4%
TOTAL	2600	100%	2 624	100%	2 648	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers. Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait aussi du respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail un préalable à toute autre action et œuvre pour le maintien d'un dialogue social fort en son sein.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Favoriser le développement des compétences

L'année 2020 a été très fortement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences. Malgré cela, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé en 2020 plus de 74 427 heures de formation, au bénéfice de plus de 95% de ses salariés.

La crise subie aura été un accélérateur dans l'évolution des modes pédagogiques d'acquisition de savoirs. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi dû modifier profondément ses actions pour faire évoluer ses méthodes pédagogiques vers des formats non présentiels (Webinaires, classes virtuelles, e-learning, vidéos, etc...) et transformer une très grande partie d'un plan de développement des compétences (de 18.000 jours) prévu à 83% en présentiel, et finalement réalisé à 85% en distanciel.

Les premières formations en situation de travail (AFEST) ont été réalisées, inscrivant pleinement la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les nouveaux dispositifs de formations instaurés par le législateur.

Malgré la crise, une attention particulière a été portée à l'accompagnement des salariés nouvellement embauchés ou évoluant vers un nouvel emploi. Les formations réglementaires obligatoires ont aussi été priorisées.

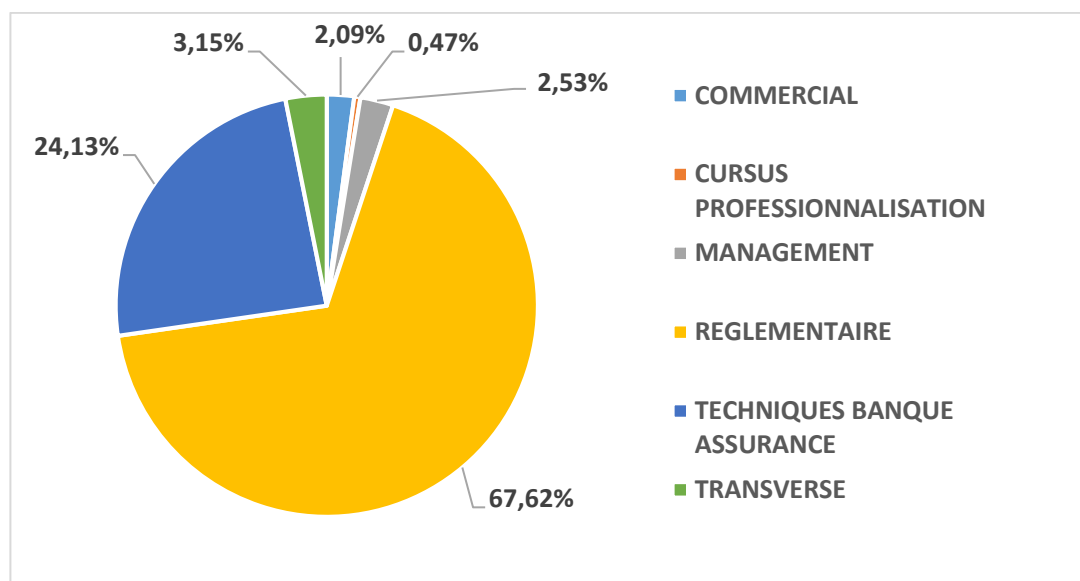
Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019	2018
Nombre d'heures / ETP (1)	30	39	36

(1) Les données 2018 et 2019 ont été recalculées suite à la modification de la règle de comptabilisation : Bases 2019: nbre de personnes formées, Base 2020, nbre d'ETP moyen.

En 2020, le nombre d'heures de formation par ETP a diminué notamment du fait des parcours de professionnalisation (réalisés en présentiel) qui n'ont pu être que très partiellement engagés.

Répartition du nombre d'heures de formation par domaine



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes attache une attention particulière à permettre à ses salariés de pouvoir évoluer dans l'entreprise ou le groupe BPCE. Ainsi, l'Intranet RH donne une lisibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de l'entreprise. Les salariés sont rencontrés régulièrement par leur gestionnaire de carrière pour évoquer leurs perspectives d'évolution et des actions sont mises en place favorisant l'émergence de candidatures notamment féminines. En 2020, 70% des salariés ont eu un point carrière et plus de 95% des salariés ont eu un entretien professionnel avec leur manager. Des revues de personnel sont aussi réalisées avec les managers pour notamment identifier les collaborateurs à potentiel et ainsi faciliter leurs évolutions.

En 2020, un nouveau parcours a été lancé afin de permettre à 14 talents (7 femmes, 7 hommes) de l'entreprise de bénéficier d'actions de développement personnel et professionnel renforcées (formation mentorat, échanges avec directoire, coaching, learning trip,...) visant à les préparer à la prise de futures responsabilités.

Attractivité employeur

Attractivité employeur

Description du risque associé : Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.

Risque secondaire

Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Taux de rétention	93,0%	92,4%	92,9%	0,6%	
Taux de rétention (*) sur les métiers de conseillers spécialisés (KPI)	98,4%	92,0%		4,9% pour métiers spé	
	pour métiers spé	pour métiers spé			

Attirer et fidéliser les talents

Malgré la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a recruté 162 personnes en contrat à durée indéterminée en 2020, dont beaucoup de jeunes diplômés, âgés en moyenne de 28 ans et issus de filières très diverses.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a aussi recruté 336 collaborateurs en contrat à durée déterminée.

		Répartition des embauches					
		2020		2019		2018	
CDI / CDD		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance		162	32,5%	178	33,7%	133	26,6%
CDD y compris alternance		336	67,5%	350	66,3%	367	73,4%
TOTAL		498	100%	528	100%	500	100%

Dans un environnement bancaire subissant un accroissement des démissions, la CEAPC connaît elle aussi une tendance haussière de ses démissions (même si l'année 2020 est en baisse du fait de la crise sanitaire) mais dans des proportions nettement moindre (en 2019, les démissions représentaient 31% des départs de la CEAPC contre 40% pour l'ensemble des banques AFB).

Taux de sortie

	2020	2019	2018
Femmes	6.5%	7.9%	7.0%
Hommes	8.7%	8.5%	8.0%
Total	7.4%	8,1%	7,4%
Dont taux de sortie pour démission	2,0%	2,5%	1,5%

Taux de rétention = (Effectifs au 01/01/2020 + Embauches 2020 - Départs 2020) / (Effectifs au 01/01/2020 + Embauches 2020).

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Convaincu que l'entreprise et ses collaborateurs ont un intérêt partagé dans une forte collaboration, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue de renforcer les actions destinées à rendre les salariés plus acteurs du changement.

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute, donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs, et réaliser avec eux un contrat d'équipe. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives (initiées notamment par le lancement du réseau social interne) (participation aux groupes projets, participation aux phases pilotes avant déploiement de nouveaux outils ou produits, ...), mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif (animateurs digitaux,..).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aussi attentive à mesurer la satisfaction des salariés vis-à-vis de l'entreprise, de ses politiques RH et de son management.

Deux principaux dispositifs d'écoute interne sont déployés :

- Diapason : dispositif d'écoute de tous les salariés. En 2020, les travaux préparatifs à une nouvelle enquête sociale Diapason pour le 1^{er} trimestre 2021 ont été réalisés. Les plans d'actions issus de la précédente campagne de 2018 ont été finalisés.
- Moments clés collaborateurs : dispositif destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire dont les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH de l'entreprise.

Améliorer la qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail, induites par le digital.

En 2020, Le Département Employeur Responsable a proposé de courtes vidéos qui permettent grâce à différentes techniques (relaxation, cohérence cardiaque, ..) de mieux faire face aux situations auxquelles chacun peut être confronté au cours de sa journée.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

L'organisation du temps de travail en 4,5 jours hebdomadaires favorise aussi la qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 12% des collaborateurs en CDI (soit 301 salariés), dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	230	233	247
Femme cadre	34	30	30
Total Femme	264	263	277
Homme non cadre	28	27	29
Homme cadre	9	8	7
Total Homme	37	35	36

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes disposait en 2020 d'un accord sur le télétravail bénéficiant à 282 salariés des fonctions support, nombre en constante progression depuis quatre ans.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

► **Diversité et égalité professionnelle**

Diversité des salariés

Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Discrimination et/ou traitement inégal des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitement) basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'infection par le VIH/SIDA, le statut migratoire, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le changement de sexe et/ou tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir				
--	--	--	--	--	--

Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	44.4%	43.1%	43.4%	+1.0 pt	45% (Objectif Groupe)

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires :

- La mixité,
- l'emploi des personnes en situation de handicap,
- la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Si 58.2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 44.2%.

Depuis 2009, 170 femmes cadres supplémentaires sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de 74%.

En 2020, les femmes ont représenté 60% des salariés promus et près de 59% des promotions cadres.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la branche Caisse d'Épargne a été conclu en date du 25 juin 2018. Les dispositions du plan d'actions s'inscrivent en tous points dans celles de l'accord de branche qui est entré en vigueur le 1er août 2018 et des dispositions de l'article L. 2242-1 du code du travail.

Dans le cadre de l'index de mesure de l'égalité professionnelle dans les entreprises (créé par la loi Avenir du 5 septembre 2018) publié en mars 2020, la CEAPC atteint le score de 94 points sur 100 possible. Cette note confirme le bien fondé des politiques Hommes/Femmes portées par la CEAPC depuis de nombreuses années.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.09.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 477 €	-0.1%	32 506 €	32 294 €
Femme cadre	42 886 €	2.9%	41 663 €	41 375 €
Total des femmes	35 577 €	0.8%	35 306 €	34 922 €
Homme non cadre	32 023 €	-1.1%	32 378 €	32 103 €
Homme cadre	45 777 €	1.3%	45 180 €	44 985 €
Total des hommes	38 856 €	0.8%	38 551 €	38 336 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des écarts salariaux. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Entre 2018 et 2020, le différentiel de salaire médian cadres s'est ainsi réduit de 20%.

La CEAPC confirme ainsi son attachement à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et son engagement en la matière. Cet engagement s'inscrit dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants :

Le recrutement :

- Former/ sensibiliser l'ensemble des professionnels du recrutement à la non-discrimination à l'embauche
- Supprimer toute référence liée au genre dans les appels à candidature quel que soit le canal de diffusion
- Veiller à un niveau de recrutement en CDI annuel équivalent entre les hommes et les femmes
- Mener une démarche proactive visant au rééquilibrage des emplois-type en déséquilibre de genre
- Rappeler nos exigences en matière d'égalité professionnelle aux cabinets de recrutement
- Communiquer sur la démarche d'égalité professionnelle auprès d'écoles partenaires, de partenaires de recrutement ou d'entreprises de travail temporaires.

La formation professionnelle :

- Veiller à une répartition hommes / femmes des heures de formations en adéquation avec la répartition hommes / femmes dans l'entreprise
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle pour les salariés à temps partiel, en privilégiant les formations courtes et modulaires ou en proposant des facilités pour l'organisation des formations longues
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation
- Favoriser l'accès des femmes à potentiel aux programmes de formation dédiés au management

La promotion professionnelle :

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence de candidatures féminines

- Identifier des femmes à potentiel afin de faciliter le passage des étapes charnières vers l'encadrement et l'encadrement supérieur
- Avoir une représentation équilibrée hommes femmes dans le programme Ambition Talents
- Donner une meilleure lisibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de la CEAPC.

L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle (maternité, paternité, parentalité et organisation et aménagement du temps de travail) :

- Informer les salariés des dispositions applicables en matière de congé maternité et/ou paternité
- Faciliter la reprise après une longue absence.

La rémunération :

- Veiller à l'équilibre des salaires à l'embauche
- Analyser les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Les actions de sensibilisation et de communication :

- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité
- Renforcer les actions de sensibilisation sur la thématique de la lutte contre les stéréotypes et la discrimination.

De plus, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue d'apporter son soutien au mouvement « Ensemble pour la Mixité » dont l'objet est la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Plusieurs accords nationaux de branche ont été conclus depuis 2006. Le dernier, signé en novembre 2019 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2022, reprend les modalités de la loi Pénicaud 2019 qui a modifié profondément la loi handicap 2005 à compter du 1/01/2020 (1).

Un troisième niveau de pilotage est venu s'ajouter à la Mission handicap nationale et au Référent handicap de chaque entreprise avec la mise en place d'un Comité de pilotage handicap composé de membres de la DRH, d'un salarié en situation de handicap et d'un représentant du personnel. Ce comité est en charge d'être force de propositions, d'élaborer un plan d'actions et de suivre les indicateurs définis. Deux réunions à distance ont été organisées en 2020.

A fin 2020, 132 salariés (87 femmes et 45 hommes) sont reconnus travailleurs handicapés ; 29 ont un statut cadre, 50% sont des commerciaux et leur moyenne d'âge est de 52 ans. 7 aménagements de poste ont été réalisés et 10 aides à la personne ont été octroyées à des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (matériels spécifiques, masques inclusifs, interprète en Langue des Signes).

Les actions de communication et de sensibilisation ont été essentiellement relayées via le réseau social interne afin de maintenir le lien et d'informer le plus grand nombre de collaborateurs :

- Une Newsletter sur l'actualité dédiée au handicap a été postée chaque trimestre
- Des informations régionales ou nationales pour valoriser les innovations au service du handicap ont été diffusées régulièrement tout au long de l'année

En novembre 2020, une communication Intranet a été diffusée à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées dont le thème portait sur les préjugés

et les idées reçues. Quatre films ainsi qu'un Quiz final de connaissances ont aussi été relayés toute la semaine, via le réseau social interne.

Depuis 2010, la CEAPC a aussi mis en place une politique d'achats responsables qui contribue, de par les achats dans le Secteur Adapté et Protégé, à la création et au maintien d'emplois de travailleurs handicapés dans ce secteur. En 2020, 500 K€ HT ont été investis dans le Secteur Adapté Protégé.

Emploi de personnes handicapées

	2020	2019	2018
Emplois directs			
Taux d'emploi direct (1)	NC	6,50	6,38
Nb de recrutements	0	3 CDI	1 CDI
Nb d'adaptations de postes de travail	8	6	12
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	-	1,04	0,96
Total			
Taux d'emploi global	NC	7,55	7,34

(1) À partir de cette année, ces données seront communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour cette première année d'application des nouvelles modalités de calcul, la déclaration complémentaire annuelle pour 2020 (intérimaire, STPA, contribution) est décalée en juin 2021.

En effet, la loi Pénicaud modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions, deux sont significatives et impacteront les chiffres de la CEAPC :

- La suppression du taux d'emploi indirect résultant des achats dans le secteur adapté et protégé.
- La modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap. Ainsi, le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

La gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁰ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (conseil à la constitution de leur dossier retraite, formation à cette transition, ...).

Un dispositif de cessation d'activité anticipée est proposé aux salariés leur permettant, pour les deux dernières années d'exercice professionnel, de travailler une année à temps plein puis de bénéficier d'une année sans activité avant leur retraite à taux plein tout en lissant leur rémunération sur l'ensemble de la période.

¹⁰ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

► **Des conditions de travail respectueuses des salariés**

Malgré une année 2020 marquée par une crise sanitaire impactant directement le taux d'absentéisme, on note une augmentation relative faible de celui-ci au regard des années précédentes, du fait d'une baisse de ce taux hors pandémie.

Conditions de travail					
Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Développement des risques professionnels qui intègrent : <ul style="list-style-type: none"> • des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, • de l'accidentologie, environnement de travail inadapté, • des mesures organisationnelles et disciplinaires inadéquates, • des conséquences liées au risque sanitaire) 				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (*)	5,81%	5,30%	4,28%	+0.51 pt	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	14	21	24	-33,3%	

(*) *Taux d'absentéisme = nombre de jours calendaires d'absence / effectif moyen *365 jours. Les absences sont suivies en jours ouvrés. Une conversion en jours calendaires est effectuée en appliquant un ratio. Y compris pandémie*

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

En 2020, il a notamment été mis en place :

- La CEAPC s'engage, depuis plusieurs années, dans la prévention et la lutte contre les incivilités/agressions à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Des échanges sont intervenus en 2020 avec la CSSCTQP et les différents acteurs intervenant dans la gestion et la prévention des incivilités pour enrichir, les actions déjà menées.

Six axes ont pu être identifiés dans ce cadre :

- Actions en matière de formation
- Actions en matière de communication
- Actions en matière d'information client
- Actions en matière d'outils
- Actions en matière de gestion de comptes
- Actions en matière de suivi des données incivilités

S'agissant de la Prévention des risques de santé (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, ...), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu les dispositifs existants, et notamment l'accompagnement des collaborateurs au travers d'un réseau d'acteurs : les managers, la directrice du département employeur responsable, la référente handicap, le service d'écoute et d'aide psychologique [PsyFrance](#), [les assistants sociaux](#), les représentants du personnel, ...

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été menées dans le cadre de l'accompagnement des salariés pendant la crise sanitaire (cf paragraphe Crise sanitaire).

Ainsi, en 2020, les déclarations d'accident du travail sont orientées à la baisse. Dans le contexte de crise sanitaire vécu, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques se devant de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Une cellule de crise a été mise en place au sein de la CEAPC et un référent COVID 19 a été désigné.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, telles que :

- L'adaptation du plan de continuité d'activités à la situation Covid-19 et la mise à disposition de fiches réflexes
- La mise en place de protocoles de fonctionnement et d'organisation du travail adaptés aux sites administratifs, BDD et BDR, s'appuyant sur le protocole national santé et sécurité
- La mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ; le passage de toutes les agences en ouverture uniquement sur RDV l'après-midi.
- La mise en place des règles de distanciation (jauge maximum dans tous les locaux) et de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gels, masques, gants, plexiglass, lingettes ou spray virucides) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ». Les médecins du travail sont également informés lorsqu'un salarié est testé positif.
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres et la mise en place de questionnaires d'écoute spécifiques (Bloom@work).
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la gestion de la situation par l'entreprise tant sur le plan humain qu'en matière d'activité, et une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance. Des vidéos et des webinaires ont aussi été organisés pour les managers afin de les accompagner dans l'adaptation du management dans cette période.

Ces mesures ont été partagées avec les représentants du personnel, à l'occasion des réunions du CSE. Des points mensuels ont également été réalisés avec notre CSSCTQP dès le début de la crise sanitaire.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le site Intranet de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..), accessible également depuis le domicile des salariés.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux

collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement. Une rubrique sur le site COVID a été dédiée à cette thématique. L'ensemble des mesures mises en œuvre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue à limiter la progression de l'absentéisme maladie constatée dans l'ensemble du secteur des services en France.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Maintenir un dialogue social fort

La totalité des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Avec plus de 44 réunions tenues entre les partenaires sociaux en 2020, le dialogue social est demeuré particulièrement actif au sein de la CEAPC.

Ces échanges se traduisent par à minima une réunion mensuelle dans le cadre du CSE, mais aussi par des réunions dans le cadre des commissions du CSE :

- Commission Santé, Sécurité et conditions de travail – questions de proximité (CSSCTQP)
- Commission économique
- Commission Emploi Formation Égalité professionnelle Logement.

Des échanges complémentaires ont été réalisés dans le cadre de la crise sanitaire COVID19. A fin 2020, ce sont 15 accords collectifs locaux qui sont en vigueur et complètent les accords nationaux de la branche Caisse d'Épargne.

Afin de prendre en compte et de permettre la tenue de réunion dans un cadre sécurisé, un accord relatif à la tenue des réunions du CSE et de l'ensemble de ses commissions en visioconférence ou de manière mixte en présentiel et visioconférence a été signé.

► Politique d'achats responsable

La politique achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Achats					
Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Absence de diligence raisonnable sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur (e.g. absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants), dépendance d'une des parties dans la relation d'affaire.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Label achats fournisseurs responsables	Oui	Oui	Oui	-	
<i>Objectif groupe : Label achats fournisseurs responsables = Participation à l'objectif Groupe (TEC2020) Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance = 28,8 jours</i>					

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le dépouillement de ce questionnaire fait l'objet d'une co-analyse avec le coordinateur RSE.
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées... »]

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28,8 jours en 2020.

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

En 2020, la formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables a été poursuivie et dispensée aux quatre collaborateurs en charge des achats.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec 500 K€ HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

► Empreinte environnementale

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7% entre 2019 et 2020.

Empreinte environnementale

Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque (bilan carbone), gaspillage (papier, DEEE, fournitures de bureaux, etc.).				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	8,4	9	9	-7%	
<i>Objectif groupe : Moins 10% (TEC 2020) → en fonction résultat 2020</i>					

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis 20.815 teq CO2 (soit 8,4 teq CO2 par ETP). Ce niveau est en baisse de 8,9% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 39,7% du total des émissions de GES émises par l'entité.

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	751	835	1 314
Achats et services	6 825	7 347	7 376
Déplacements de personnes	8 271	9 438	9 710
Immobilisations	3 752	4 079	3 549
Autres	1 214	1 166	1 096

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie : réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences... ;
- Les déchets : poursuite du traitement et du recyclage de nos déchets avec la société ELISE qui intervient sur l'ensemble de nos sites. Société du Secteur Adapté et Protégé dont le savoir-faire en matière de recyclage est reconnu (papier, carton, bouteilles plastique, gobelets, canettes, cartes bancaires ...)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'un PDM sur le site de Poitiers.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.
- Encouragement des collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Le nouveau partenariat avec la plateforme CILIGO permet de mieux répondre aux attentes des déplacements des collaborateurs en milieu rural où se trouve pour une très grande part notre réseau d'agence ;
- Poursuite du déploiement du télétravail qui permet sur une journée par semaine pour le collaborateur de travailler de chez lui et réduire l'empreinte carbone liée au déplacement ;

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela se notamment par l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des Landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC a procédé en 2020 à la plantation de 53,78 hectares (Massif Lubbon) et à la reconstitution par semis de 16 hectares (Massif Biret-Saint Michel de Castelnaud) soit un total de 69,78 hectares.

Par ailleurs, elle a développé un partenariat avec l'entreprise A Place To Bee en vue de promouvoir les enjeux de la biodiversité au travers de l'installation de 4 ruches, 2 au siège social à Bordeaux et 2 sur le site administratif de Poitiers. La pédagogie est l'objectif clé de cette action où les collaborateurs sont associés en tant qu'apiculteurs novices ou lors d'évènements internes à la vie d'un rucher. Ce dispositif est régulièrement relayé sur le réseau social interne de l'entreprise Yammer.

2.2.3.4 *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance*
GOUVERNANCE
 **Ethique des affaires**
Ethique des affaires
**Description du
risque associé**
Risque prioritaire

Non-respect des lois et réglementations (en particulier celles du travail), corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières.

Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	96%	96%	87%		Supérieur à 90%
% de collaborateurs ayant réalisé la formation sur la lutte anti-blanchiment (KPI)	90%	90%	93%		

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

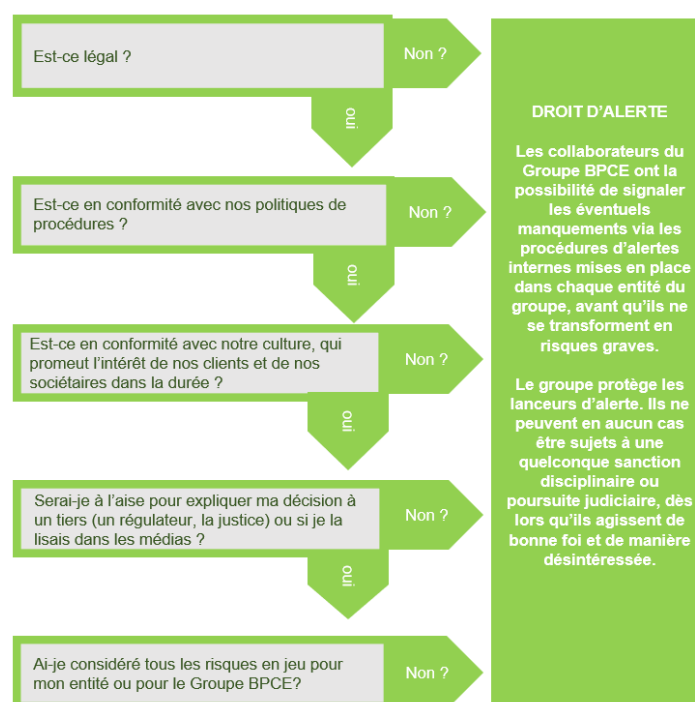
Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par

analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Éthique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15. A fin 2020, 96% des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes avaient suivi cette formation.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein du Secrétariat Général BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Département Conformité et Sécurité Financière assure l'ensemble des missions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

- Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits

- d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
 - l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
 - une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
 - une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
 - une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
 - un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En effet la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Sécurité des données

Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>					
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement..					
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85%	87%	NC	-2%	
<i>Objectif Groupe : 100% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy</i>					

Organisation

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la totalité des collaborateurs a été ciblée soit près de 2600 personnes. La sensibilisation au phishing fait également partie des thématiques abordées lors des sessions de sensibilisation réalisées auprès des Directions.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)

- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

► Empreinte socio-économique

Cette empreinte est présentée sous les deux prismes suivants :

- Une étude globale sur l'impact de la CEAPC sur son territoire, réalisée par le cabinet UTOPIES
- Son intervention en tant que mécène.

Empreinte territoriale

Description du risque associé <i>Risque prioritaire</i>	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Nombre de projets par thématique financés par le fond de dotation (KPI)	77	52	44	48%	
Empreinte socio-économique (calcul par Utopie)	OUI	OUI	NC	NC	

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Épargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2019.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Épargne et de deux Banques Populaires pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Épargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

En 2020, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a sollicité une nouvelle étude comportant un focus sur l'impact économique de l'épargne règlementée.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs

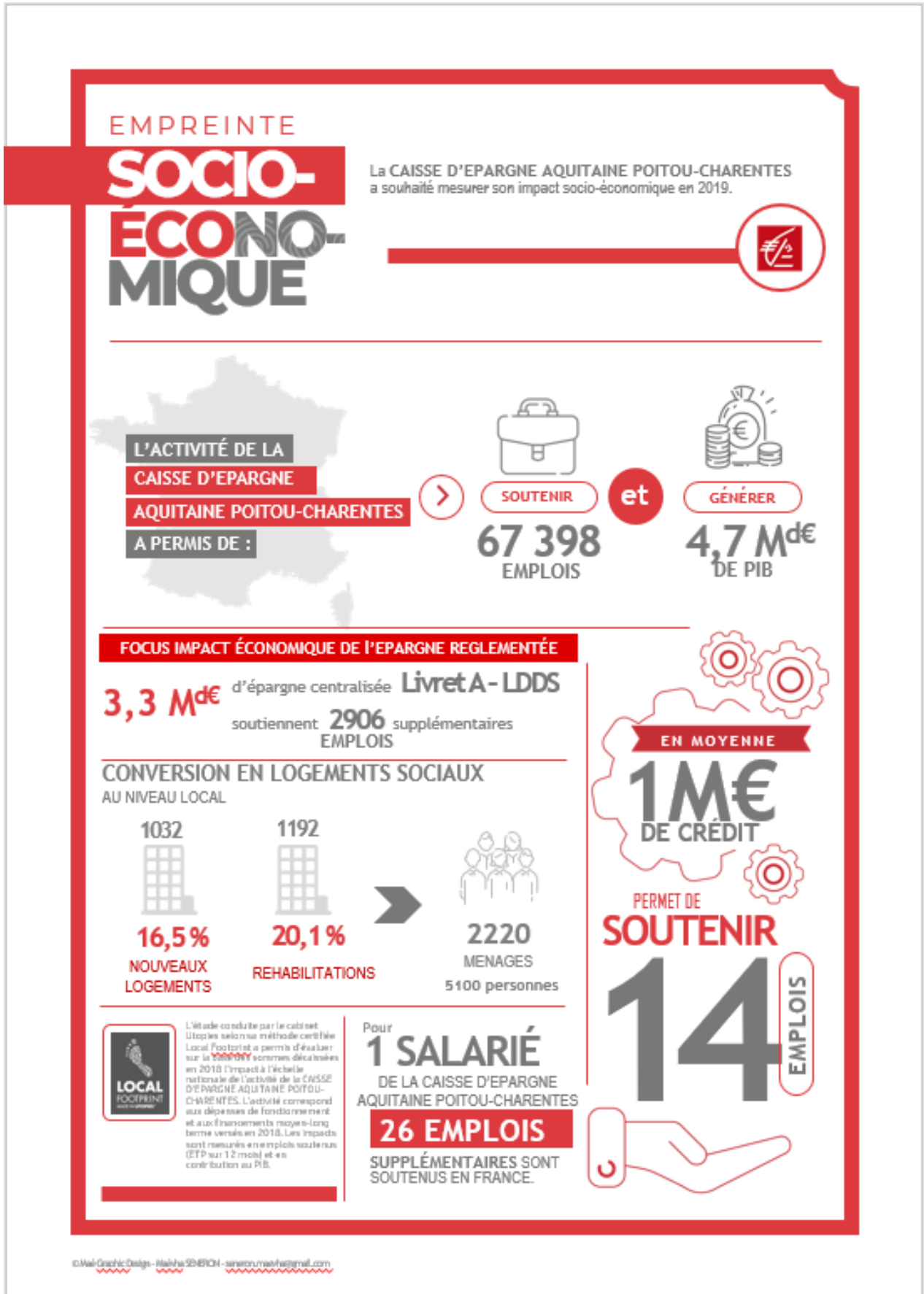
termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont ont peu variés entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

1. les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
2. les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
3. les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source)
4. l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).
5. les données spécifiques à l'épargne réglementée (LA et LDDS).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jours tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%)."

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

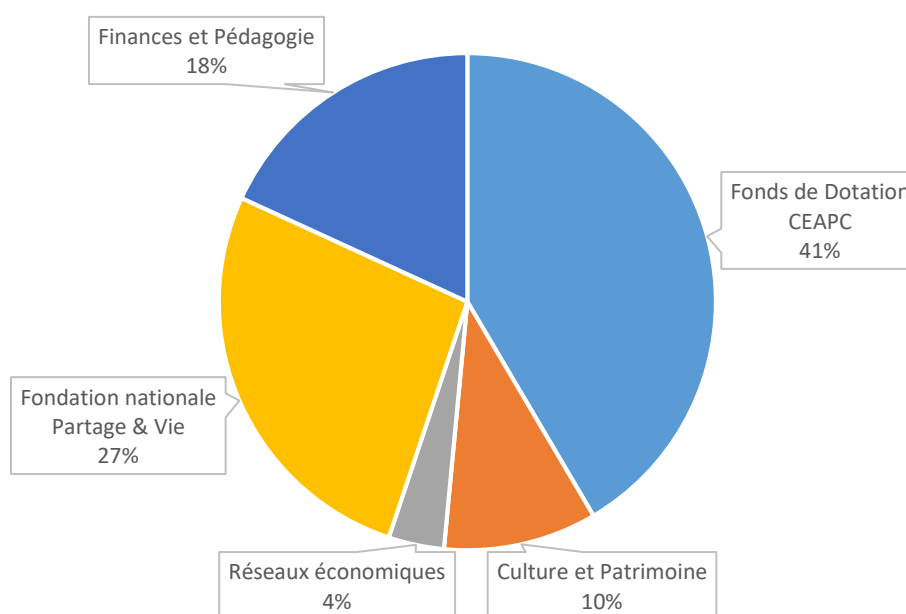


En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nouvelle Aquitaine : en 2020, le mécénat a représenté près de 1 324 590 euros.

Grâce au **Fonds de Dotation** de la CEAPC, 77 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la lutte contre l'isolement des personnes et/ou la préservation de l'environnement, thématiques d'action retenues pour 2018/2020 et prolongées pour 2021. En 2020, ce Fonds de Dotation a été doté d'une enveloppe de 550 000 euros, grâce à une enveloppe exceptionnelle de 100 000 euros allouée dans le cadre de la crise sanitaire.

Répartition Mécénat 2020

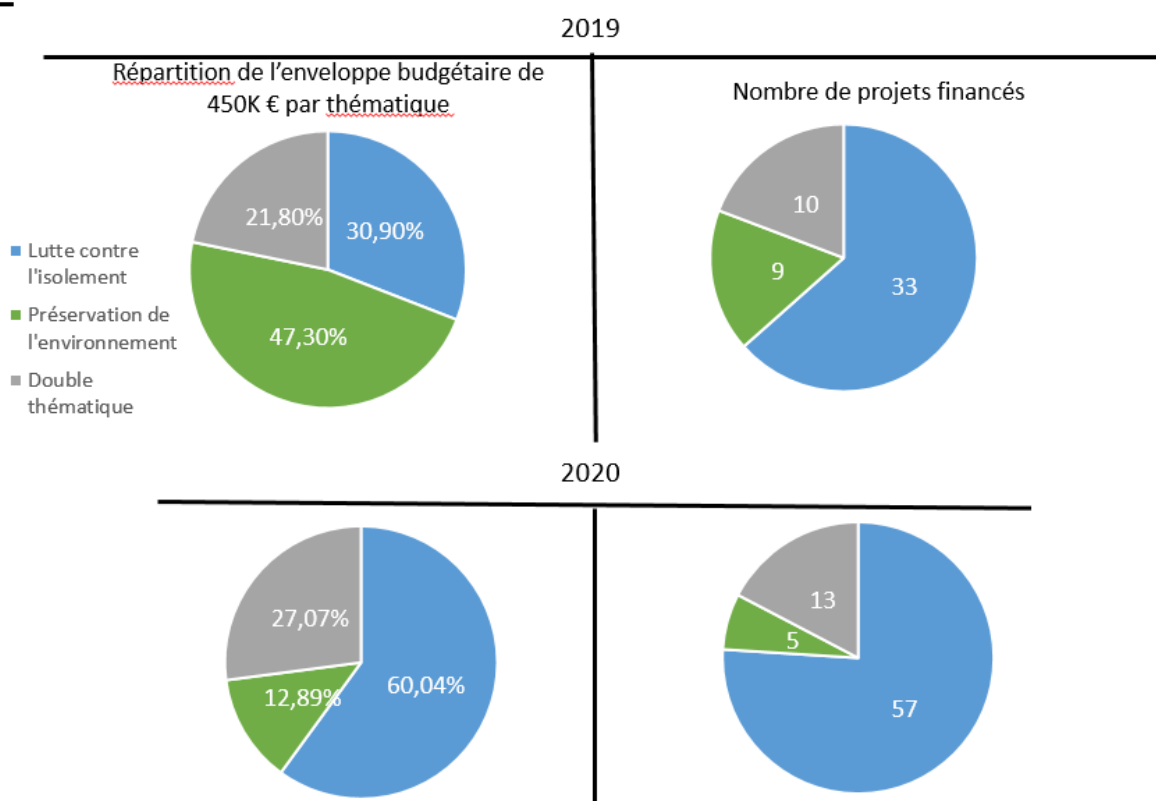


Plus précisément, 77 projets ont été soutenus pour un montant de 533 475 € dont 31 projets sur l'enveloppe des 14 SLE pour 142 415 €, 44 projets sur l'enveloppe régionale pour 296 421,356 € et 2 projets de plus grande envergure grâce à l'enveloppe exceptionnelle de 100 000 €. Il faut noter le fort taux d'engagement de l'enveloppe qui monte à 98 % témoignant de l'appropriation de la thématique par les correspondants philanthropie et la capacité des équipes CEAPC à détecter de manière proactive des projets innovants sur le terrain, tout en s'appuyant sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS, tels que le réseau BGE, France Active, ATIS et la CRESS Nouvelle Aquitaine.

La stratégie philanthropique de la CEAPC se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire, comme en témoigne le choix de son Fonds de Dotation d'allouer 100 000 € de son enveloppe régionale à des projets de solidarité sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, 31 structures de lutte contre la précarité ont pu bénéficier d'un soutien du Fonds de Dotation de la CEAPC.

De plus, dans un contexte de crise sanitaire, une enveloppe exceptionnelle de 100 000 euros a été allouée en faveur de deux projets d'envergure œuvrant à la lutte contre l'exclusion des personnes durant la deuxième période de confinement. Par conséquent, cette enveloppe exceptionnelle a permis de soutenir d'une part la Fondation Break Poverty en lien avec le réseau des Missions Locales, dans la lutte contre l'isolement des plus jeunes en leur fournissant des ordinateurs. D'autre part, les 50 000 euros restants ont permis de venir en aide à l'UNA (Union Nationale de l'Aide et du Maintien des Soins à Domicile) et Alogia Groupe afin de pouvoir maintenir les services de soins à la personne pour les plus âgés en situation de profond isolement.

Comparatif par thématique des deux dernières années de financement du FdD



Un exemple d'accompagnement porteur : Après un soutien via son Fonds de dotation, notre Caisse régionale a décidé de renforcer ses liens avec Cilinnov et de mettre la plateforme de covoiturage Ciligo à disposition de ses collaborateurs. La promotion et la facilitation du covoiturage pour les trajets domicile-travail s'inscrit dans ses engagements sociétaux et environnementaux.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Il est à noter cependant qu'en raison de la crise sanitaire, le programme initial et les escales prévues par la Fondation Belem n'ont pu se réaliser.

► Gouvernance

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Diversité des dirigeants

Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Déséquilibre de la mixité hommes/femmes (non aligné avec les exigences réglementaires), diversité insuffisante des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque, non limitation du cumul des mandats.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du COS	47%	39%	39%	13.8%	
<i>Objectif groupe : 40%</i>					

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

► Animation de la vie coopérative

Vie coopérative

Description du risque associé <i>Risque secondaire</i>	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2020	2019	2018	2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	28	19	NC	47%	

En matière d'animation du sociétariat, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a dû également s'adapter en faisant évoluer l'organisation de ses grands temps forts coopératifs. Ainsi, compte tenu de la crise sanitaire, seuls les Conseils d'Administration de SLE du mois de mars 2020 ont pu se tenir en présentiel. A cette occasion, un atelier collaboratif a été tenu, animé par les représentants du Secrétariat Général et les Délégués de SLE pour permettre aux administrateurs de s'exprimer sur leurs appréciations et leurs visions de leur banque coopérative. L'objectif de cette écoute privilégiée était de recueillir des contributions en vue de consolider un diagnostic partagé à l'élaboration du futur Plan d'Orientation Stratégique de l'entreprise. Les administrateurs ont été prolixes avec plus de 1 000 contributions produites lors des 14 ateliers et la démarche collaborative a été particulièrement appréciée. Les résultats de cette séance d'intelligence collective ont été restitués lors des Conseils d'Administration du mois de novembre et lors du séminaire CODIR dédié à la construction du POS 2022/2024.

Les mesures de sécurité sanitaires liées à la COVID nous ont amené à tenir les conseils d'administration d'arrêtés des comptes du mois de mai à distance en s'appuyant sur les

dispositions des ordonnances Macron. De même, les assemblées générales de SLE ont dû être convoquées à huis clos, c'est-à-dire hors la présence des sociétaires, pour garantir à la fois la sécurité et le respect du fonctionnement démocratique de la CEAPC. Elles se sont tenues en audio avec la participation du bureau de l'assemblée générale (le Président de séance, deux scrutateurs et le secrétaire de séance). Il s'agissait d'Assemblées Générales Mixtes puisque les modifications des articles 21 « Composition du CA » et 23 « Dispositions générales relatives aux fonctions d'administrateur » des statuts des SLE étaient soumises au vote. La première disposition proposait de fixer le nombre d'administrateurs par SLE à 14 à compter du prochain renouvellement et la deuxième disposition proposait que l'âge limite des administrateurs soit fixé à 72 ans.

Ces Assemblées Générales ont également permis de lancer le processus d'information lié au renouvellement des Conseil d'Administration de SLE. En effet, l'année 2020 a été marquée par la préparation d'un des temps forts de la vie coopérative de la CEAPC, le renouvellement des Conseils d'administration des 14 SLE, intervenant tous les 6 ans à échéance des mandats. Un plan de communication sur les différents canaux de la caisse a permis d'informer les clients sociétaires du calendrier et des modalités de candidature ; une plaquette d'information dédiée au candidat a été également réalisée et remise lors des entretiens.

Le Directoire avait fixé des objectifs pour ce renouvellement :

- détecter de nouveaux profils d'administrateurs motivés et impliqués
- s'orienter vers des profils représentatifs de notre fonds de commerce BDD et BDR
- s'assurer qu'ils ont une relation bancaire suivie avec la CEAPC et qui peuvent témoigner de leur expérience client
- vérifier qu'ils disposent de relais de proximité pour exercer un rôle d'ambassadeur de la CEAPC
- préparer la gouvernance non exécutive et notamment les membres du COS de demain (capacité à répondre aux exigences de validation de leur dossier par la BCE en termes d'âge, de parcours universitaire, d'expérience professionnelle).

La détection de candidats au poste d'administrateur de SLE a été possible grâce à la mobilisation des collaborateurs du réseau BDD et BDR en synergie avec les équipes du secrétariat général sur la base de cartographie réalisée pour chaque SLE de façon à piloter la répartition au sein des agences du territoire et de suivre les besoins de mixité.

Le processus de dépôt des candidatures a été sécurisé par la plateforme DocuSign EU System ouverte du 14 septembre au 14 octobre et utilisée pour la première fois dans le cadre du renouvellement des conseils d'administration.

Les conseils d'administration du mois de novembre qui ont dû également se tenir à distance ont validé l'ordre de présentation et les candidatures en vue de la ratification par les Assemblées Générales électives de janvier 2021.

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 304 819 sociétaires ▪ 98,78% des sociétaires sont des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 312 665 sociétaires ▪ 98,79% des clients sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 235 administrateurs de SLE, dont 44,68 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 1,29 % de participation aux AG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 238 administrateurs de SLE, dont 45 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 39 % de femmes ▪ 3,78 % de participation aux AG

		« une personne, une voix ».	de SLE, dont 42 personnes présentes (AG organisées à huis clos avec seulement la présence du Président et de 2 scrutateurs)	de SLE, dont 1 732 personnes présentes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 105 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,2 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 662 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,5 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 304 819 sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de sociétaires personnes physiques. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

Dans le contexte de crise sanitaire, la CEAPC a maintenu un lien fort avec ses clients sociétaires en les informant régulièrement des actions de soutien à l'économie régionale mises en place, des possibilités d'accès aux services à distance et plus généralement de son engagement en faveur des clients en situations de fragilité et d'isolement notamment aux travers de « newsletters Sociétaires ». Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est également attachée à accompagner les administrateurs de SLE dans l'exercice de leur mandat en proposant différents modules de formation e-learning en ligne. Une session de formation par les collaborateurs de la Direction de la Gestion Privée a été dupliquée pour chaque SLE avant le Conseil d'Administration de mars sur la thématique « Les Impacts de la Loi Pacte sur votre patrimoine financier ».

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Ainsi des programmes de formation s'adressent en particulier aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Pour la CEAPC, deux nouveaux membres de COS ont suivi ce parcours en 2020. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat pour tous les autres au travers de la formation continue.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire depuis le siège de la caisse à Atlantica à Bordeaux.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux-portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<p><i>Conseil d'orientation et de surveillance :</i> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 15 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité d'audit :</i> - 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des risques :</i> - 80% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4,48 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des rémunérations :</i> - 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 7,30 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des nominations :</i> - 80% des membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 9,36 heures de formation par personne</p> <p><i>Conseils d'administration de SLE :</i> - 51 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0,33 heures de formation par personne</p>	<p><i>Conseil d'orientation et de surveillance :</i> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12,7 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité d'audit :</i> - 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des risques :</i> - 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des rémunérations :</i> - 40% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 2,24 heures de formation par personne</p> <p><i>Comité des nominations :</i> - 33% des membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 2 heures de formation par personne</p> <p><i>Conseils d'administration de SLE :</i> - 79 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4,2 heures de formation par personne</p>

► **Participation au capital d'entreprises**

Droits de vote

Description du risque
Risque secondaire Absence de politique d'engagement, non application des droits de vote, incohérence dans la stratégie de vote, absence de conseil / mentoring auprès des entreprises accompagnées par la banque (incubateurs, Neo Business).

Indicateur clé **Qualitatif** : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou
 Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, avec un projet de mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont elle détient des actions.

Une animation spécifique est réalisée auprès des représentants permanents de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conseils d'administrations de ces structures, pour veiller à ce que les votes ou prises de décision soient en cohérence avec les valeurs et l'éthique de la Caisse. Un projet de mise à jour de la charte des représentants permanents est en cours.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique. Par ailleurs elle développe ses interventions au capital de SEM ENR (Cf § Les projets de plus grande envergure).

► **Rémunération des dirigeants**

Rémunérations des dirigeants

Description du risque associé
Risque secondaire Décorrélacion de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (non aligné avec le Code Afep-Medef), non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

Indicateur clé Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directeur Général / Membres du CODIR Directoire

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération des membres du CODIR.

Dans ce cadre, les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes intègre notamment:

- Mise en place d'une démarche participative de l'élaboration du Plan d'orientation stratégique (POS) avec les parties prenantes (Clients, collaborateurs, administrateurs)
- Renouvellement des 3 labels LUCIE, VIGEO ERIS et Relations Fournisseurs & Achats Responsables
- Satisfaction client avec la définition de taux de pro-activité et de Net Promoter Score (Clients)

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux
Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, auprès des experts concernés, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr/>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE correspond au périmètre de consolidation, statutaire (CEAPC, Beaulieu Immo, Tournon, Batimap, SLE APC, FCT),

2.2.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Siège social : 1 Parvis Corto Maltese - CS31271, 33076 Bordeaux Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹² et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

¹² Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000¹³ :

Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

¹³ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Parcours de développement personnel et professionnel

Actions relatives aux pratiques du dialogue social

Mesures prises en faveur des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés et résultats

Accord sur le télétravail

Financement de projets en faveur de la transition énergétique

Actions d'évaluation des risques climatiques et de maîtrise de l'empreinte environnementale des activités

Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires, équité et transparence

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

Intégration de critères E (Environnementaux), S (Sociaux) et G (de Gouvernance) dans les décisions de crédits

Mesures en faveur d'une relation fournisseurs durable

Actions en faveur de la relation clients et résultats

Mesures prises en faveur de l'inclusion financière

Dispositif de contrôle des risques de cybersécurité

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total 31.12

Pourcentage de femmes cadres

Taux de rétention des salariés

Nombre d'heures de formation par ETP

Taux d'absentéisme maladie

Puissance totale en MW des projets financés dans l'année

Montant des crédits verts

NPS (Net Promoter Score)

Total des fonds ISR commercialisés

Production brute annuelle d'OCF (Offre clientèle fragile)

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Taux de collaborateurs formés "au droit aux comptes et clientèle fragile"

Nombre de projets par thématique financés par le fonds de dotation

Taux de conformité au PCA annuel

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

L'entité FCT (Fonds Commun de Titrisation) regroupe les activités des 7 opérations réalisées par le groupe pour sécuriser sa liquidité. Une nouvelle opération a été initiée en octobre 2020 pour un montant cédé de créances de 43,3 millions d'euros. Par ailleurs une autre opération de titrisation innovante a été complétée en 2020. En janvier 2020 (DEMETER) par remise en garantie de crédits à la consommation a permis de récupérer 50 millions d'euros de refinancement.

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat consolidé Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	
			En k€	En %
Intérêts et produits assimilés	483 436	516 944	-33 508	-6,5%
Intérêts et charges assimilées	-247 900	-278 383	30 483	-11,0%
Commissions (produits)	252 392	252 999	-607	-0,2%
Commissions (charges)	-33 495	-28 788	-4 707	16,4%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	173	7 599	-7 426	-97,7%
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	38 153	20 364	17 789	87,4%
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	44	392	-348	-88,8%
Produits des autres activités	8 329	9 906	-1 577	-15,9%
Charges des autres activités	-21 595	-13 484	-8 111	60,2%
Produit net bancaire	479 537	487 549	-8 012	-1,6%
Charges générales d'exploitation	-299 778	-302 395	2 617	-0,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-21 612	-25 605	3 993	-15,6%
Résultat brut d'exploitation	158 147	159 549	-1 402	-0,9%
Coût du risque	-39 647	-22 819	-16 828	73,7%
Résultat d'exploitation	118 500	136 730	-18 230	-13,3%
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	5	37	-33	
Gains ou pertes sur autres actifs	413	-169	582	-344,4%
Résultat avant impôts	118 918	136 598	-17 681	-12,9%
Impôts sur le résultat	-34 479	-42 851	8 372	-19,5%
Résultat net	84 439	93 748	-9 309	-9,9%
Résultat net part du groupe	84 439	93 748	-9 309	-9,9%
Intérêts minoritaires	-0	-0	0	

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a baissé de 8,0M€ soit une variation de -1,6%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts** diminuent de 3,0M€ (-1,3%) pour une contribution au PNB de 235,5M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 32,9M€ contre 41,7M€ en 2019 (-8,8M€). La répartition selon les produits et charges figure ci-dessous :

Charges nettes sur opérations avec les établissements de crédit (hors produits de la centralisation LivA/LDD à la CDC)	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal - S1/S2	10 328	9 164	- 1 164
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	- 4 915	- 9 707	- 4 792
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal	- 49 214	- 40 978	8 236
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	4 029	8 340	4 311
Autres produits et charges sur opérations interbancaires	- 4 296	286	2 240
Total	- 44 068	- 32 895	8 831

Les produits et charges des opérations avec la clientèle baissent de 8,7M€ pour une contribution nette au PNB de 183,8M€, répartis comme suit ;

Opérations avec la clientèle	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	437 987	407 837	- 30 150
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	- 184 736	- 163 742	20 994
Total	253 251	244 095	- 9 156

Les produits des crédits à la clientèle baissent (-23,5M€) sur la période à 409,5M€, la part des intérêts sur créances saines baissant de 15,8M€ et la part des créances dépréciées de 2,0M€. Le détail par typologie de crédits figure ci-dessous :

Intérêts sur créances saines S1/S2	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	46 659	48 712	2 053
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	110 156	105 297	- 4 859
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat	244 440	232 218	- 12 222
Produits d'intérêts sur prêts à la CL financière	201	226	25
Produits d'intérêts sur autres crédits CL	9 869	9 103	- 766
Produits d'intérêts sur prêts subordonnés	450	431	- 19
Prdts d'intérêts s/ opérations avec la CL	-	-	-
Total	411 775	395 987	- 15 788

L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits et l'effet désactualisation contribuent au PNB à hauteur de 9,7M€, avec un montant d'étalement des commissions de crédits de 13,2M€ (14,3M€ en 2019) intégrant l'étalement des commissions de renégociations des crédits.

Ci-dessous le détail de tous les éléments étalés :

Éléments IFRS	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Désactualisation	889	- 3 695	- 4 584
Éléments étalés au TIE	14 304	13 170	- 1 134
Décotes	299	243	- 56
Total	15 492	9 718	- 5 774

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation) diminuent de 8,2M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée restent stables avec une progression limitée de 908K€, pour une contribution au résultat de 10,3M€.

Les intérêts des titres contribuent au PNB à hauteur de 16,1M€ avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

Intérêts sur Titres	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	4 850	912	- 3 938
Produits d'intérêts sur instruments de dette non standard	3 955	3 712	- 243
Produits d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 388	11 444	- 4 944
Total	25 193	16 068	- 9 125

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 1,7M€ contre une reprise de 4,5M€ en 2019 (variation de -6,3M€).

Enfin, les charges nettes sur les instruments de couverture diminuent sur l'exercice (7,9M€). Ci-dessous la répartition des produits et charges sur chaque date d'arrêté :

Intérêts sur IFT	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Produits d'intérêts sur instruments dérivés	6 239	3 473	- 2 766
Charges d'intérêts sur instruments dérivés	- 43 534	- 32 824	10 710
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés de couverture	- 37 295	- 29 351	7 944

- ✓ Les **commissions clientèle** diminuent pour atteindre le montant de 218,9M€ contre 224,2M€ en 2019. L'évolution de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Commissions	224 211	218 897	- 5 314
Commissions sur opérations avec la clientèle - produits	49 294	49 451	157
Ventes de produits d'assurance vie , contrats épargne et de capitalisation	48 269	50 254	1 985
Ventes de produits assurance vie en cas de décès - assurance emprunteur	37 885	35 659	- 2 226
Commissions sur moyens de paiement - produits	28 914	28 983	69
Autres commissions produits	22 424	22 658	234
Produits sur engagements de financement en faveur de la CL (commission)	11 007	11 720	713
Commissions sur opérations sur titres - produits	3 723	3 896	173
Commissions sur prestation de services financiers - produits	3 887	- 136	- 4 023
Produits sur engagements de garantie d'ordre de la CL (commission)	3 563	3 489	- 74
Commissions sur activités de fiducie - produits	2 596	1 768	- 828
Commissions sur activités d'assistance et de conseil	805	879	74
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage - produits	138	89	- 49
Produits sur engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit (commission)	119	154	35
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie - produits	78	12	- 66
Reprise de provisions sur opérations de banque - commissions (Compte 5193200)	507	-	- 507
Commissions sur opérations avec la CL : indemnités de remboursement anticipé	11 002	10 021	- 981

La principale baisse provient de la tarification des incident (MAD) qui enregistre sur l'exercice une baisse de 5,1M€.

Les **Indemnités de Remboursement anticipé** (IRA) restent stables à 10,0M€.

Les produits sur vente d'assurance emprunteur affichent une baisse de 2,2M€ et les commissions sur assurance-vie progressent de 2,0M€.

- ✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** enregistrent une baisse 7,4M€ avec une contribution au PNB 2020 à hauteur de 0,2M€, contre 7,6M€ en 2019.

Cette diminution trouve son origine dans la variation de valeur depuis le 01/01/2020 des OPCVM sur des supports toujours détenus (+/- values latentes) et les réévaluations des FCPR suite aux décotes appliquées par la DRG de BPCE (moyenne de 9,5% de décote sur le portefeuille de Private Equity). Les produits perçus sur ces supports complètent la rémunération. Ci-dessous la répartition du résultat au 31/12/2020 sur la partie titres :

	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Gains ou pertes nets sur titres non standard	8 321	- 2 747	- 11 068
Gains latents pied de coupon sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	3 620	- 3 684	- 7 304
Plus values de cession sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	1 520	323	- 1 197
Produits de rémunération sur OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	3 181	614	- 2 567

La valorisation des crédits clientèle à la juste valeur complète les données sur les titres ci-dessus.

- ✓ Les **Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instrument au coût amorti** diminuent de 0,4M€ pour une contribution au PNB 2020 de 44K€, résultat principalement des opérations de cessions de crédits Equipement dès leur origination (O2D) avec la Société de Crédit Foncier (Groupe CFF) et NATIXIS.

Ce résultat lié à la décomptabilisation d'actif au coût amorti est complété par les résultats de cession des actifs à la juste valeur par résultat dans le cadre des opérations de cession O2D.

Ci-dessous le détail de ces commissions :

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Crédits au logement - Plus values de cession - S1/S2	392	44	- 348
Crédits à l'équipement - Plus values de cession - S1/S2	-	-	-
Crédits au logement - Moins values de cession - S1/S2	-	-	-
Crédits à l'équipement - Moins values de cession - S1/S2	-	-	-
Total	392	44	- 348

Gains ou pertes nets sur prêts et avances à la juste valeur par résultat	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Moins values de cession de prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Plus values de cession de prêts détenus à des fins de transaction	-	4 377	4 377
Total	-	4 377	4 377

- ✓ Les **dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclable** s'élèvent en 2020 à 38,2M€ contre 20,4M€ en 2019 soit une progression de 17,8M€ expliquée par la hausse du dividende 2019 de BPCE SA perçu fin mai 2020 (+5,0M€) et le complément de dividende BPCE destiné à compenser les frais d'organe central supplémentaires.

Contrepartie Libellé	31/12/2019	31/12/2020	Variation
BPCE	15 223,00	34 520,59	19 297,59
CE HOLDING PARTICIPA	3 519,92	1 979,95	- 1 539,96
BPCE AT1NOV18	1 414,54	1 414,54	-
MIDI FONCIERE 2 SAS	12,54	-	- 12,54
MIDI FONCIERE 3	96,15	65,00	- 31,15
GALIA GESTION SAS	17,00	15,00	- 2,00
SEM PATRIMONIALE 17	37,66	-	- 37,66
DOMOFRANCE	31,46	37,98	6,53
Autres dividendes	11,74	119,94	108,20
			-
Total général	20 364,00	38 153,00	17 789,00

- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -13,3M€ contre -3,6M€ en 2019. La principale évolution sur 2020 se rapporte aux nouvelles refacturations liés aux coûts d'organe central de BPCE (10,8M€) et au provisionnement des risques opérationnels sur les principaux process bancaires pour 2,3M€.

Les Frais de gestion diminuent sur la période de 6,6M€ pour s'établir à 321,4M€.

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 185,3M€, soit un montant en hausse par rapport au 31/12/2019 (+5,6M€). Les rémunérations et charges associées diminuent de 3,1M€, les provisions du domaine enregistrent une dotation nette de 0,3M€ (3,5M€ de reprise en 2019)

et le provisionnement de la rémunération variable diminue de 2,2M€, y compris le différentiel sur le provisionnement de part variable 2019.

- ✓ Les **services extérieurs** diminuent sur la période (-8,0M€) pour atteindre le montant de 106,3 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (8,2M€) en forte progression par rapport à 2019 (+2,6M€).
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 8,1M€ (-0,2M€).
- ✓ Les **dotations aux amortissements** baissent (-4,0M€) pour se situer à 21,6M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2020 une charge nette de 39,6M€ (+16,8M€ par rapport à 2019) qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes.

	31/12/2019	31/12/2020	ECART
Coût du risque	- 22 819	- 39 647	- 16 828
Risque avéré - Dotations nettes S3	- 20 809	- 7 645	13 164
Flux Provisions Collectives DRG	- 338	- 10 629	- 10 291
Flux provisions Sectorielles APC	1 164	- 18 520	- 19 684
Pertes non couvertes	- 3 786	- 3 496	290
Récupérations sur créances	950	643	- 307

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

- ✓ Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 7,6M€ alors que les dotations nettes de 2019 s'élevaient à 20,8M€ (-13,2M€).
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 33,0M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 29,5M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 3,5M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) enregistre une dotation nette de 34,2M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de +35,0M€ par rapport à 2019 qui avait constaté une reprise nette de 0,8M€.

La charge du risque de contrepartie relative aux opérations sur titres est nulle au 31/12/2020.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 s'élève à +5K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2020 une charge de 413K€, issue des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une moins-value nette sur la période, sur la CEAPC.

Le poste **Impôts sur les bénéfiques** enregistre sur la période une charge d'impôt de 34,5M€ alors qu'en 2019 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 42,9M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de 2020 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-42,709
Régularisations d'impôts	-1,014
Provision sur Impôts	-0,191
Impôts différés	+8,393

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2020 à 84,439M€ contre 93,747M€ en 2019. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,02% contre 67,28% au 31/12/2019.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en milliers d'euros	2020			2019		
	Banque Commerciale	Autres	TOTAL	Banque Commerciale	Autres	TOTAL
Produit net bancaire	459 219	20 318	479 537	460 910	26 639	487 549
Frais de gestion	-309 360	-12 032	-321 392	-316 533	-11 466	-327 999
Résultat brut d'exploitation	149 859	8 286	158 145	144 377	15 173	159 550
Coefficient d'exploitation	67,4%	-0,3%	67,0%	68,7%	-1,4%	67,3%
Coût du risque	-29 005	-10 642	-39 646	-22 819	0	-22 819
Quote-part du résultat net des entreprises MEE		0			37	37
Gains ou pertes sur autres actifs		0			-169	-169
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
RESULTAT AVANT IMPÔTS	120 854	-2 356	118 498	121 559	15 041	136 600

en milliers d'euros	2020		2019	
	Banque Commerciale	TOTAL	Banque Commerciale	TOTAL
Total Actif		34 216 235		30 170 100

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan
 Bilan consolidé au 31/12/2020

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			En k€	En %
Caisse, Banques Centrales	103 679	104 403	-724	-0,7%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	275 630	286 335	-10 705	-3,7%
Instruments dérivés de couverture	16 807	13 671	3 136	22,9%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 942 727	2 187 285	-244 558	-11,2%
Titres au coût amorti	158 301	160 964	-2 663	-1,7%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 848 454	5 850 073	2 998 381	51,3%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	22 176 811	20 944 685	1 232 126	5,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	162 145	109 080	53 065	48,6%
Actifs d'impôts courants	18 851	14 444	4 407	30,5%
Actifs d'impôts différés	83 057	73 845	9 211	12,5%
Comptes de régularisation et actifs divers	292 422	272 155	20 267	7,4%
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 600	2 482	118	4,8%
Immeubles de placement	5 098	4 267	831	19,5%
Immobilisations corporelles	128 427	144 966	-16 539	-11,4%
Immobilisations incorporelles	1 226	1 445	-219	-15,2%
Total de l'actif	34 216 235	30 170 100	4 046 135	13,4%

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 665	22 953	-288	-1,3%
Instruments dérivés de couverture	211 358	184 949	26 409	14,3%
Dettes représentées par un titre	213 560	150 162	63 398	42,2%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 917 159	4 738 175	1 178 984	24,9%
Dettes envers la clientèle	24 701 873	21 908 316	2 793 557	12,8%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants	1 629	1 561	68	4,4%
Passifs d'impôts différés	225	146	80	54,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	426 766	413 269	13 497	3,3%
Provisions	93 598	84 920	8 678	10,2%
Dettes subordonnées	0	-	0	
Capitaux propres	2 627 401	2 665 649	-38 248	-1,4%
Capitaux propres part du Groupe	2 627 401	2 665 649	-38 248	-1,4%
Capital et réserves liées	1 526 530	1 526 530	0	0,0%
Réserves consolidées	1 283 139	1 175 841	107 298	9,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-266 706	130 469	-136 237	104,4%
Résultat de la période	84 439	93 748	-9 309	-9,9%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-0	
Total du passif	34 216 235	30 170 100	4 046 135	13,4%

Le bilan progresse sur la période de 4.046,1M€ (+13,4%)

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2019 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-10,7M€ soit -3,7%) consécutive aux évolutions suivantes :
- ✓ Hausse des titres de dette non standards (OPCVM / FCPR) de 2,6M€ (+2,4%). Les valeurs d'acquisition des obligations diminuent de 4,0M€ et celles des OPCVM progressent de 10,3M€. Dans le même temps, la réévaluation des titres est en baisse de 3,8M€. Le stock de moins-values au 31/12/20 s'établit à 0,07M€.
- ✓ Baisse des encours les prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une diminution d'encours de 11,5M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 2,3M€, issue exclusivement des prêts à la clientèle (crédits structurés). Le stock de plus-values au 31/12/20 s'établit à 18,1M€, exclusivement porté par les prêts.

- La baisse des encours de **titres à la juste valeur par capitaux propres** (-244,6 M€ soit -11,2%), principalement due :
 - ✓ A la baisse du portefeuille d'effets publics (-118,4M€). Les valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote diminue de 111,6M€ et la réévaluation des titres sur la période baisse de 3,8M€ pour un stock de plus-values de 27,7M€ en date d'arrêt.
 - ✓ A la baisse des Obligations de 7,8M€, résultat de la diminution des valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote de 2,5M€ et de la baisse de la valorisation de ces supports qui perd sur la période 5,3M€ pour un stock de plus-values nettes de 17,9M€ en fin de période.

A la baisse des actions et participations à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (-118,3M€) résultant de la hausse des valeurs d'acquisition de 17,2M€ et de la variation de valeur des différents supports, la valeur de marché des titres baissant de 135,5M€. Cette baisse de valeur est principalement portée par la baisse de la valorisation des titres BPCE (-139,3M€). Au global, les titres baissent de 591,3M€ contre 718,4M€ au 31/12/2019 (-127,2M€). La valorisation baisse quant à elle de 450,53€ / action contre 558,18€ / action au 31/12/2019.

La valorisation des différents supports est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2020	Stock de + ou - values nettes
Juste valeur recyclable		
Effets publics	-3,8	+27,7
Obligations	-5,3	+17,9
Juste valeur non recyclable		
Actions	-6,5	0,0
Participations	-142,1	-277,2

- La progression **des actifs financiers au coût amorti** dont les encours progressent de 4 227,8M€ (+15,7%).
- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 5,9% (+1 232,1M€) à 22.176,8M€.
- ✓ Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 186,8M€ (+3,6%) pour un encours fin de 5.374,7M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 571,9M€ (+4,3%) pour un encours fin de 13.932,9M€. Les crédits de trésorerie progressent de 29,7% (+588,6M€) sous l'effet de la commercialisation des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour un encours total de 2.572,8M€. Les créances commerciales baissent de 15,7M€ (-53,9%) pour un encours fin de période de 13,4M€. Les comptes ordinaires débiteurs diminuent de 36,2M€ pour un encours à date d'arrêt de 109,7M€. Enfin, les opérations de location financement à la clientèle sont en progression de 7,7M€ pour un encours fin de 10,3M€.
- ✓ Les créances douteuses baissent de 64,7M€ pour se situer à 330,1M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 177,7M€ en baisse de 26,3M€.
- ✓ Au 31/12/2020, le montant des dépréciations des segments S1 et S2 (collectives et sectorielles) atteint 117,2M€, soit une dotation nette sur la période de 32,4M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.

Le tableau ci-dessous reprend les variations de la période (hors opérations de location financement) :

	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	109 662,00	145 883,00	-36 221	-24,83%
Créances commerciales	13 421,00	29 131,00	-15 710	-53,93%
Crédits à l'équipement - Clientèle	5 374 696,00	5 187 922,00	186 774	3,60%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	13 932 945,00	13 361 050,00	571 895	4,28%
Autres crédits à la clientèle	97 295,00	97 425,00	-130	-0,13%
Crédits de trésorerie - Clientèle	2 572 778,00	1 984 139,00	588 639	29,67%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 526,00	30 529,00	-3	-0,01%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	44 589,00	52 371,00	-7 782	-14,86%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	265,00	2 299,00	-2 034	-88,47%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	285 294,00	340 144,00	-54 850	-16,13%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-38 488,00	-46 240,00	7 752	-16,76%
Provisions créances douteuses commerciales	-235,00	-427,00	192	-44,96%
Prov. créan. dout. sur autres crédits	-138 972,00	-157 331,00	18 359	-11,67%
Prov. créan. dout. sur autres crédits	-117 224,00	-84 785,00	-32 439	38,26%
	22 166 552,00	20 942 110,00	1 224 442	5,85%
Taux de douteux	1,49%	1,89%	-0,40%	
Taux de couverture	53,8%	51,7%	2,15%	

- La hausse de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (+2 998,4M€ soit +51,3%, compte tenu :
 - ✓ De la stabilité des encours de prêts JJ, 1 000M€ en date d'arrêté, soit un prêt identique à celui du 31/12/2019.
 - ✓ De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+1 073,6M€) pour un stock fin de période de 1 090,0M€,
 - ✓ De la hausse des encours de prêts aux établissements de crédits, y compris créances rattachées et éléments IFRS étalés, de 1 192,4M€ (+151,3%) pour un encours global de 1 980,7M€.
 - ✓ De la hausse de 719,2M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 4.561,5M€.
- La baisse de l'encours des **titres de dettes au coût amorti** (-2,7M€ soit -1,7%), Les valeurs d'acquisition nettes des surcotes/décotes diminuent de 0,3M€ pour un encours fin de période de 157,5M€ et la réévaluation de ces supports baisse de 1,8M€.
- La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,60M€ (+118K€).
- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 15,9 millions d'euros.
 Les immobilisations incorporelles enregistrent une baisse de la valeur nette de 0,2M€ résultant de la baisse de la VNC des logiciels.
 Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur nette de 16,5M€.

Concernant les immeubles de placement, leur valeur nette progresse de 831K€ et au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 5,1M€.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des passifs financiers au coût amorti en progression de 4 035,9M€ (+15,1%), sous l'effet de :
 - La progression des **dettes envers les établissements de crédits** de 1 179,0M€ à 5 917,2M€. Les dettes à vue augmentent de 54,1M€ à 96,4M€ d'encours fin de période, représentative de l'évolution des comptes créditeurs des établissements de crédit. Les dettes à terme sont en hausse de 1 124,9M€ sous l'effet de la progression des emprunts, soit sur la période +33,6% de valeur nominale pour un encours fin de période de 5 684,3M€ (+1 430,1M€), et de la baisse des mises en pension qui diminuent sur la période de 297,9M€ pour atteindre un encours de 103,7M€.
 - Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 24.701,9M€ (+12,8%, +2.793,6M€). Cette évolution est la résultante :
 - ✓ De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 646,4M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Epargne Logement (+138,3M€), le Livret A (+477,6M€) et le LDD (+92,7M€) ont compensé les diminutions d'encours constatées sur le Livret B (-61,5M€), le LEP (-2,0M€) et Livret Jeune (-2,4M€). Les autres comptes d'épargne progressent de 4,1M€.
- Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 14.640,5M€ (+4,6%) au 31/12/2020.

En milliers d'euros, y compris dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 767 436	1 828 947	-61 511	-3,36%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	6 335 979	5 858 334	477 645	8,15%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	95 446	97 801	-2 355	-2,41%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 011 796	1 013 767	-1 971	-0,19%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-LDD	1 183 660	1 090 998	92 662	8,49%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	355 162	334 330	20 832	6,23%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 832 722	3 715 240	117 482	3,16%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	3 595	4 120	-525	-12,74%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	54 746	50 614	4 132	8,16%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	14 640 542	13 994 151	646 391	4,62%

- ✓ De la progression des encours de comptes ordinaires créditeurs, y compris les dettes rattachées, (+2.147,3M€) pour un encours fin de période de 8.298,2M€. Ci-dessous le détail par support

En milliers d'euros, y compris dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	8 298 235	6 150 918	2 147 317	34,91%
Comptes créditeurs à vue de la CL - Valeur nominale	8 297 032	6 149 772	2 147 260	34,92%
Dettes rattachées aux comptes créditeurs à vue -	1 203	1 146	57	4,97%
Comptes Courants Entreprise	4 138 907	3 046 756	1 092 151	35,85%
Comptes De Dépôts	4 158 125	3 103 016	1 055 109	34,00%

- ✓ De la baisse des encours de comptes à terme, hors dettes rattachées, de 45,7M€, pour un encours fin de période de 1.432,9M€.

- ✓ De la hausse de la valeur nominale des emprunts à terme à la clientèle financière de 35,0M€ pour un encours fin de période de 276,7M€. Ce poste intègre les effets du refinancement obtenu dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER pour 124,6M€.
- Des dettes représentées par un titre dont l'encours progresse de 68,2M€. Cette variation résulte des opérations de titrisation réalisées sur l'exercice (complément dans le cadre de l'opération DEMETER notamment).
Les bons d'épargne et les bons de caisse poursuivent leur baisse d'encours. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période (valeur nominale) de 3,5M€ et 10,8M€.
- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 8,7M€, avec un encours global de 93,6M€. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
 - des provisions pour engagements sociaux (dotation de 258K€),
 - de la provision liée aux assignations TEG et autres litiges (reprise de 0,8M€),
 - de la provision liée aux litiges du domaine RH (dotation de 2,0M€),
 - des dépréciations collectives sur les engagements S1/S2 (dotation de 2,6M€),
 - de la provision Epargne Logement (dotation de 1,7M€),
 - des provisions pour risques divers (dotation de 2,2M€).

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements de la période :

LIBELLES	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	16 725,86	257,87	-97,48	17 081,21
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	5 292,86	1 918,63	301,81	6 909,69
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE (collectif DRG)	9 881,74	906,99	0,00	10 788,74
EPARGNE REGLEMENTEE	3 100,00	990,00	0,00	4 090,00
LITIGES DEDUCTIBLES	12 849,77	3 162,42	3 033,53	12 978,67
IMPÔTS DIFFERES	1 561,31	68,10	0,00	1 629,41
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	27 411,04	1 661,73	0,00	29 072,77
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	9 658,90	5 781,85	2 763,57	12 677,18
	84 920,17	14 679,50	6 001,43	93 598,25

- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2019 avant distribution) s'élèvent à 2.627,4M€ en baisse de 38,2M€ par rapport au 31/12/19 (-1,4%).
- ✓ Cette baisse des capitaux propres consolidés s'explique :
 - la hausse des réserves consolidées de 107,3M€, intégrant la prise en compte des souscriptions nettes de parts sociales des SLE de la période (+35,4M€) et l'affectation du résultat 2019 dans les comptes de réserves et report a nouveau (+81,5M€),
 - la baisse des réserves de réévaluation de 136,2M€ (baisse de valeur des titres BPCE),
 - et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -9,3M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
				Recyclables				Non Recyclables						
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				Résultat net part du groupe
Capitaux propres au 1er janvier 2019	884 626	451 904		1 245 817		5 155	-622	-144 794		710	87 500	2 530 296		2 530 296
Distribution				-17 066								-17 066		-17 066
Augmentation de capital	190 000			-134 573								55 427		55 427
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	190 000			-151 639								38 361		38 361
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9														
Affectation Résultat				87 500							-87 500	0		0
Résultat de la période											93 748	93 748		93 748
Résultat global														
Autres variations				-5 837	5 871	622	4 395	-1 806				3 245		3 245
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 074 626	451 904		1 175 841		11 026	0	-140 399		-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 074 626	451 904		1 175 841		11 026	0	-140 399		-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Augmentation de capital SLE				35 357								35 357		35 357
Affectation résultat				93 748							-93 748	0		0
Dividendes versés aux Sociétaires				-14 333								-14 333		-14 333
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				114 772							-93 748	21 024		21 024
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						1 148	0	-137 222		-163		-136 237		-136 237
Résultat de la période											84 439	84 439		84 439
Résultat global														
Autres variations				-7 474								-7 474		-7 474
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 074 626	451 904		1 283 139		12 174	0	-277 621		-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2020 à 0,25%.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat social Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

(en milliers d'euros)			Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	En K€	En %
Intérêts et produits assimilés	524 033	542 860	-18 827	-3,5%
Intérêts et charges assimilées	-264 357	-280 174	15 817	-5,6%
Revenus des titres à revenu variable	39 508	30 541	8 967	29,4%
Commissions (produits)	245 603	241 478	4 125	1,7%
Commissions (charges)	-33 427	-32 970	-457	1,4%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-14 848	-16 131	1 283	-8,0%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 206	5 299	-6 505	-122,8%
Autres produits d'exploitation bancaire	13 209	11 807	1 402	11,9%
Autres charges d'exploitation bancaire	-25 914	-16 540	-9 374	56,7%
PRODUIT NET BANCAIRE	482 601	486 170	-3 569	-0,7%
Charges générales d'exploitation	-308 033	-309 640	1 607	-0,5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-15 761	-19 504	3 743	-19,2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	158 807	157 026	1 781	1,1%
Coût du risque	-30 374	-13 523	-16 851	124,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 433	143 503	-15 070	-10,5%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32 754	-2 169	34 923	-1610,1%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	161 187	141 334	19 853	14,0%
Résultat exceptionnel	0			
Impôt sur les bénéfices	-39 989	-39 965	-24	0,1%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-33 700	-4 000		
RESULTAT NET	87 498	97 369	-9 871	-10,1%

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue sur la période de 3,6M€ (-0,7%) pour s'établir à 482,6M€.

Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 3,0M€ pour atteindre un total de 259,7 millions d'euros.
 Les produits nets des opérations avec les établissements de crédits progressent sur la période de 2,9M€, la baisse des produits (-1,9M€) étant compensée par la baisse des charges (-4,8M€).
 Les produits nets des opérations avec la clientèle progressent de 6,1M€, les produits globaux diminuant de 15,4M€ et les charges totales de 21,4M€.

Les produits des crédits (intérêts) sont en baisse sur la période de 15,8M€ à 355,5 millions d'euros, résultat de la baisse du taux moyen de rendement des crédits, les effets de la hausse des encours moyens n'étant pas suffisants pour palier la baisse de rendement.

Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 22,0M€ pour un total de charges de 174,2M€ (hors rémunération des dépôts centralisés), intégrant la rémunération des comptes courants des SLE.

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 0,2M€ sur la période avec une contribution au PNB de 11,5M€. Les impacts liés au taux de rémunération (-964K€) ne sont que partiellement compensés par les effets de la hausse des encours (+762K€).

Les revenus des titres diminuent sur la période (-6,0M€). Les revenus du portefeuille placement sont en baisse de 2,3M€ et ceux du portefeuille d'investissement diminuent de 9,7M€.

Concernant la provision EL une dotation a été comptabilisée sur 2020 à hauteur de 1,7M€ contre une reprise de 4,6M€ au 31/12/2019.

- ✓ Les **revenus des titres à revenus variables** augmentent pour une contribution au PNB à 39,5 millions d'euros. Cette hausse trouve son origine dans la hausse des dividendes perçus sur l'exercice au titre des participations et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, dont un dividende perçu de la BPCE pour 34,5M€, en augmentation de 19,3M€ par rapport à 2019.
- ✓ Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 212,2M€ contre 208,5M€ en décembre 2019. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :
 - ✓ La hausse des commissions clientèle (+4,1M€) qui contribuent au PNB à hauteur de 64,5M€, la principale baisse provenant de la tarification des incidents sur comptes (-5,6M€ en 2020) étant compensée par la hausse des commissions liées aux cession de crédits (+4,4M€) et la hausse des prestations de service (+6,2M€),
 - ✓ La baisse de la rémunération des assurances emprunteurs qui diminue de 2,2M€,
 - ✓ La stabilité des commissions diverses (+0,8M€) pour une contribution de 22,4M€,
 - ✓ La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+2,0M€),
 - ✓ la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-0,9M€ pour une contribution de 8,1M€),
 - ✓ La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-1,1M€).
- ✓ Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une baisse (-6,5M€) pour une contribution nette de -1,2M€ (+5,3M€ en 2019). La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 5,7M€ (contre reprise nette de 9,0M€ en 2019) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 6,9M€ contre des moins-values nettes de 3,7M€ en 2019.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -12,6M€ contre -4,7M€ en 2019. L'exercice 2020 se caractérise par une augmentation des charges diverses d'exploitation portées par la mise en œuvre de la facturation des activités bancaires de l'organe central (10,8M€ de charges complémentaires).

Les frais de gestion diminuent sur la période (-1,6M€) pour s'établir à 308,0M€.

- ✓ Les charges de personnel s'établissent à 184,7M€, soit un montant en hausse par rapport au 31/12/2019 (+5,4M€). Les rémunérations et charges associées diminuent de 1,6M€, les provisions du domaine enregistrent une dotation nette de 2,1M€ (4,4M€ de reprise en 2019) et le provisionnement de la rémunération variable progresse de 1,9M€, hors différentiel sur le provisionnement de part variable 2019.
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent sur la période (-6,7M€) pour atteindre le montant de 116,0 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (8,2M€) en forte progression par rapport à 2019 (+2,6M€).

- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 7,4M€ (-0,3M€).
- ✓ Les **dotations aux amortissements** baissent (-3,7M€) pour se situer à 15,8M€.

✓
 Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 67,1%, contre 67,7% en décembre 2019.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une forte hausse (+16,9M€) pour se situer à 30,4M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse de 9,1M€ avec une dotation nette de 4,5M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 29,3M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 25,1M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 4,2M€, en hausse de 12,8K€ par rapport à 2019.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) progresse de 25,3M€ en 2020 pour s'établir à -22,0M€. L'exercice 2020 a connu une dotation importante afin d'anticiper les effets prévisibles de la dégradation des contreparties du fait de la crise sanitaire.
- ✓ Les récupérations sur créances amorties diminuent de 626K€ pour une contribution positive au coût du risque 2020 de 326K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice un produit net des cessions de 413K€ et de reprises nettes de dépréciations sur immobilisations financières pour 32,3M€ issue principalement de la réévaluation de la valeur d'utilité des titres BPCE.

Les **FRBG** ont enregistré une dotation de 33,7M€ sur la période (4,0M€ de dotation en 2019).

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 40,0M€ au titre de la période (+23,7K€). La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-42,051
Régularisation d'IS N-1	-0,107
Provision sur Impôts	-0,068
IS constaté d'avance sur PTZ	+2,013

Au total, le résultat net s'établit à 87,5M€ en diminution de 9,9M€ par rapport au 31/12/2019 (97,4M€).

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2020 s'élève à 29 540 millions d'euros en hausse de 13,4% par rapport au 31/12/2019 (+3 484,1 millions d'euros).

(en milliers d'euros)		Variation		
ACTIF	31/12/2020	31/12/2019	En K€	En %
Caisses, banques centrales	103 679	104 403	-724	-0,7%
Effets publics et valeurs assimilées	819 595	935 110	-115 515	-12,4%
Créances sur les établissements de crédit	4 116 647	1 851 626	2 265 021	122,3%
Opérations avec la clientèle	20 136 613	18 874 068	1 262 545	6,7%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 706 036	2 746 686	-40 650	-1,5%
Actions et autres titres à revenu variable	70 458	61 505	8 953	14,6%
Participations et autres titres détenus à long terme	146 850	135 257	11 593	8,6%
Parts dans les entreprises liées	842 891	805 131	37 760	4,7%
Opérations de crédit-bail et de locations simples	16 538	2 551		
Immobilisations incorporelles	4 089	4 344	-255	-5,9%
Immobilisations corporelles	75 920	86 244	-10 324	-12,0%
Autres actifs	315 187	292 239	22 948	7,9%
Comptes de régularisation	185 921	157 187	28 734	18,3%
TOTAL DE L'ACTIF	29 540 424	26 056 351	3 484 073	13,4%

(en milliers d'euros)		Variation		
PASSIF	31/12/2020	31/12/2019	En K€	En %
Dettes envers les établissements de crédit	5 894 881	4 724 529	1 170 352	24,8%
Opérations avec la clientèle	20 276 098	18 148 014	2 128 084	11,7%
Dettes représentées par un titre	14 418	19 196	-4 778	-24,9%
Autres passifs	322 676	269 283	53 393	19,8%
Comptes de régularisation	268 336	267 711	625	0,2%
Provisions	179 356	148 241	31 115	21,0%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	152 045	118 345	33 700	28,5%
Capitaux propres hors FRBG	2 432 614	2 361 032	71 582	3,0%
Capital souscrit	1 074 625	1 074 625	0	0,0%
Primes d'émission	451 904	451 904	0	0,0%
Réserves	680 404	665 799	14 605	2,2%
Report à nouveau	138 183	71 335	66 848	93,7%
Résultat de l'exercice (+/-)	87 498	97 369	-9 871	-10,1%
TOTAL DU PASSIF	29 540 424	26 056 351	3 484 073	13,4%

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs de centralisation sont présentés en déduction des passifs (se reporter aux annexes des comptes sociaux)

Les comptes 2019 présentés ci-dessus ont été retraités de l'application du règlement n° 2020-10 afin d'assurer la comparabilité des exercices (lire 31/12/2019 Retraités).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La baisse des **Effets publics et valeurs assimilées**, de 115,5M€ pour un encours fin de période de 819.6M€. La baisse de la valeur nominale des bons du trésor (-280,0M€) est partiellement compensée par les prêts de titres qui progressent en 2020 de 168,1M€.
- La hausse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (+2 265,0 millions d'euros soit +122.3%) pour un encours fin de période de 4.116,6 millions d'euros. Cette progression résulte de la hausse des encours des comptes ordinaires (+1 072,9M€) pour un encours fin de 1 088,3M€ et de la hausse des créances à terme de 1 192,1M€ pour un encours fin de période de 2 029,8M€. Les prêts au jour le jour restent stable avec un encours en date d'arrêté de 1 000,0M€.

Conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 de l'ANC la part centralisée du Livret A et du LEP ne sont plus présentées à l'actif mais en diminution du passif, poste dettes sur la clientèle. Pour la comparabilité des exercices les montants 2019 et 2020 ont été reclassés dans les comptes sociaux soit respectivement 3 842,3M€ au titre de 2019 et 4 561,5M€ au titre de 2020.

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 6,8% à 20.153,2 millions d'euros (+1 276,5M€).
Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 38,0M€ (-24,6%). Les encours sains enregistrent une baisse de 35,6M€ (y compris les créances rattachées). Dans le même temps, les encours douteux diminuent de 9,6M€ et les provisions associées diminuent également de 7,8M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires progresse de 3,7% pour s'établir à 41,4%, avec un taux de provisionnement de 85,3% en hausse de 0,8%.
Les créances commerciales enregistrent une baisse de leur encours net de 16,9M€ (-48,6%) pour un encours net fin de période de 17,9M€.
Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 349,9M€ (+7,3%).
Au 31/12, les prêts à l'habitat, les crédits équipement et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). Les prêts à l'habitat progressent de 592,6M€ (+5,2% pour un encours de 12.001,5M€), les crédits équipement progressent de 175,6M€ pour un encours fin à 5.406,4M€. et les crédits de Trésorerie progressent de 585,6M€ (+34,3%) pour un encours fin de 2 290,4M€.
A l'inverse, les crédits Epargne Logement enregistrent une baisse de leurs encours de 3,7M€ (-34,2%) pour un encours fin de 7,1M€.
Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle diminuent de 48,6M€ (-22,0%) et les provisions correspondantes baissent de 16,2M€. Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux qui se situe à 1,3% (-0,3%). Dans le même temps, le taux de provisionnement progresse pour s'établir à 48,7% (+2,5%).
Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 1,52%, ratio en diminution par rapport au 31/12/2019 (-0,42%). Le taux global de couverture s'établit au 31/12/2020 à 53,5%, en hausse de 2,1%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 161,8M€, baisse de 24,2M€.
Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2019	31/12/2020	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	145 882 228,18	109 662 278,46	-36 219 950	-24,83%
Créances commerciales	29 131 323,85	13 421 133,46	-15 710 190	-53,93%
Crédits à l'équipement - Clientèle	5 230 796 779,01	5 406 428 555,47	175 631 776	3,36%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	11 408 880 176,44	12 001 474 506,35	592 594 330	5,19%
Autres crédits à la clientèle	54 576 850,51	53 796 337,48	-780 513	-1,43%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 704 874 425,48	2 290 446 640,82	585 572 215	34,35%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	10 857 209,35	7 149 958,74	-3 707 251	-34,15%
VNI sur autres concours à la clientèle	18 400 023,23	16 318 698,64	-2 081 325	-11,31%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	45 693 956,38	45 386 319,80	-307 637	-0,67%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	55 015 202,26	45 434 886,23	-9 580 316	-17,41%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	6 066 258,75	4 694 037,28	-1 372 221	-22,62%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	299 827 597,73	251 297 871,64	-48 529 726	-16,19%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-46 488 626,61	-38 733 999,96	7 754 627	-16,68%
Provisions créances douteuses commerciales	-427 949,12	-235 493,09	192 456	-44,97%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-139 029 577,84	-122 785 993,04	16 243 585	-11,68%
	18 854 555 877,60	20 114 255 738,28	1 259 699 860,68	6,68%
Taux de douteux	1,94%	1,52%	-0,42%	
Taux de couverture	51,4%	53,5%	2,12%	

Les encours sur opérations de crédit-bail immobiliers dont la commercialisation a débuté en 2019 s'élevaient à 16,5M€ soit une progression de 14,0M€ en 2020.

- La baisse de l'encours des **opérations sur titres** (-31,7 millions d'euros soit -1,1%) compte tenu :
 - ✓ De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille Placement et investissement) -40,7M€ net des dépréciations.
Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 8,5 millions d'euros pour un encours fin de période, net de dépréciations, de 599,8 millions d'euros.
Le portefeuille Investissement des titres à revenus fixes où sont logés, entre autre, les titres séniors acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une baisse d'encours de 49,1M€.
 - ✓ De la hausse de 9,0 millions d'euros des actions et autres titres à revenus variables.
- La progression de 49,4 millions d'euros des titres de participation, issue de la hausse de la valeur nette des autres titres détenus à long terme (+11,6M€) et de la progression de 37,8M€ des parts dans les entreprises liées.
Les parts dans les entreprises liées affichent une hausse des valeurs d'acquisition de 4,7M€ et les provisions pour dépréciations enregistrent une reprise de 33,1M€ portée dans l'appréciation sur l'exercice de la valeur d'utilité des titres BPCE (reprise de 33,7M€).
- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 10,6 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles diminuent de 0,3M€, la hausse liée aux entrées (+24K€) étant compensée par les sorties de droit au bail (-456K€) et la reprise dépréciation des droits au bail restant pour 419K€. Les dotations aux amortissements de la période progressent de 241K€.
Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 4,9M€ et les amortissements de la période augmentent de 6,4M€. Concernant

les immeubles de placement, leur valeur brute progresse de 570K€ et les amortissements de la période sont en hausse de 387K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4,6M€ (+958K€).

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 24,8% à 5.894,9 millions d'euros (+1 170,4M€).

Les dettes à vue progressent (+53,6M€) pour un encours de 95,9 millions d'euros. La hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 49,9M€ est complétée par la progression des sommes en instances (+3,7M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.

Les dettes à terme augmentent de 1 116,8 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts (+1 427,4M€) pour un encours de 5.676,2M€ et de la baisse des dettes rattachées (-12,8M€). Les valeurs mises en pension diminuent de 297,9M€ pour un encours fin de période de 103,7M€.

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 20.276,1 millions d'euros (+11,7%, +2.128,1 millions d'euros).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 1.955,4 millions d'euros (+30,8%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions du semestre par produit :

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2020	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	3 058 861 817	4 563 930 756	1 505 068 938	49,20%
Comptes de dépôts (CDD)	3 170 524 281	3 691 885 322	521 361 041	16,44%
Comptes d'instances	46 017 857	54 790 258	8 772 401	19,06%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours, y compris dettes rattachées, de 835,2 millions d'euros pour un encours fin de période de 14.637,8 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2020	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 637 410 708	1 764 696 042	127 285 334	7,77%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 858 333 713	6 335 979 249	477 645 536	8,15%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	97 800 963	95 446 444	-2 354 519	-2,41%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 013 767 161	1 011 795 613	-1 971 548	-0,19%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	1 090 998 003	1 183 659 734	92 661 731	8,49%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	334 329 624	355 162 480	20 832 856	6,23%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 715 239 527	3 832 721 995	117 482 468	3,16%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	4 118 601	3 594 506	-524 095	-12,73%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	50 614 132	54 745 848	4 131 716	8,16%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	21 744	17 036	-4 708	-21,65%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	13 802 634 177	14 637 818 948	835 184 771	6,05%

Conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée, les actifs de

centralisation sont présentés en déduction des passifs. Dans les comptes publiables sociaux, cette déduction s'opère dans le poste « Opérations avec la Clientèle » du passif.

Au 31/12/2020, le retraitement des encours centralisés à la CDC représentent 4 561,5M€ en baisse de 719,2M€ par rapport à 2019.

Ci-dessous les montants venant en diminution des passifs clientèle :

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2020	VARIATION	
			en euros	en %
Cpte de central. livret A - CDC Fds d'Epar.	-3 310 481 715,39	-4 035 613 322,60	-725 131 607,21	21,9%
Cpte de central. LEP - CDC Fds d'Epar.	-500 887 574,85	-500 640 472,77	247 102,08	0,0%
Créan. ratt. sur EC à terme (encours sain)	-30 962 254,89	-25 250 582,85	5 711 672,04	-18,4%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	-3 842 331 545	-4 561 504 378	-719 172 833	18,72%

De la baisse des encours de comptes à terme, hors dettes rattachées, de 49,7M€, pour un encours fin de période de 1.432,9M€.

De la hausse de la valeur nominale des emprunts à terme à la clientèle financière de 91,6M€ pour un encours fin de période de 401,3M€. Ce poste intègre les effets du refinancement obtenu dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER pour 56,6M€ et la progression des encours bruts de dépôts à terme à la clientèle financière de 35,0M€.

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 4,8M€. Cette variation résulte de la baisse d'encours des bons d'épargne et des bons de caisse. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période (valeur nominale) de 3,5M€ (-0,4M€) et 10,8M€ (-4,0M€).
- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 31,1 millions d'euros pour un encours global de 179,4 millions d'euros. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	15 406,76	159,87	67,29	15 499,34
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	12 934,54	4 227,85	1 037,02	16 125,37
LITIGES EPARGNE REGLEMENTEE	3 100,00	990,00	0,00	4 090,00
LITIGES DEDUCTIBLES	12 849,77	3 162,42	3 033,53	12 978,67
IMPÔTS DIFFERES	1 561,31	68,10	0,00	1 629,41
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	65 153,71	82 731,11	60 777,72	87 107,10
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	27 411,04	1 661,73	0,00	29 072,77
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	9 823,95	5 943,64	2 914,29	12 853,30
	148 241,08	98 944,72	67 829,84	179 355,96

Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9, intégrant le segment S2 des provisions IFRS 9 et les provisions sectorielles IFRS 9. Sur la période elles progressent de 22,0M€.

La provision pour litige déductible enregistre une reprise nette de 0,1M€.

La provision Epargne Logement a été dotée sur la période à hauteur de 1,7M€.

Les mouvements sur les autres provisions conduisent à une dotation nette de 7,4M€.

- Les **FRBG** ont été mouvementé au cours de la période par une dotation de 33,7M€. L'encours s'élève à 152,0 millions d'euros.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2019) s'élèvent à 2.432,6 millions d'euros en hausse de 71,6 millions d'euros (+3,0%) par rapport au 31/12/2019.

Cette évolution correspond aux mises en réserves légales et statutaires (9,7M€), à l'affectation aux réserves libres (71,7M€ dont 66,8M€ provenant du report à nouveau) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2019 (97,4M€) et le 31/12/2020 (87,5M€) qui s'établit à -9,8M€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 138,2M€.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres¹⁴

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.

Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

¹⁴ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 062 millions d'euros.

2.5.2 *Composition des fonds propres*¹⁵

2.5.2.1 *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 062,3 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 627,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une diminution de 38,2 millions d'euros sur l'année liée à l'augmentation des pertes comptabilisées en capitaux propres (OCI) partiellement compensées par le résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 565,1 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

¹⁵ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

A fin 2020, le ratio de solvabilité s'établit à 21,47%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capital et primes liées	1 526 530	1 526 530
Réserves consolidées	1 283 139	1 175 841
Résultat	84 439	93 748
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-266 706	-130 469
Capitaux propres consolidés part du groupe	2 627 401	2 665 649
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 627 401	2 665 649
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-1 031	-23 229
- Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	0	0
- Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-1 031	-1 446
- Dont engagements de paiement irrévocables	0	-21 783
Retraitements prudentiels	-564 071	-665 546
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-28 456	-8 839
- Dont Prudent Valuation	-3 098	-4 420
- Dont autres retraitements prudentiels	-532 517	-652 287
Fonds propres de base de catégorie 1	2 062 299	1 976 874
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 062 299	1 957
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 062 299	1 957

2.5.3 Exigences de fonds propres¹⁶

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

¹⁶ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 606,4 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 768,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences¹⁷

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	2020/2019		Structure	
									2019	2020
Catégories d'exposition	585,8	611,4	612,6	643,0	690,0	704,3	14,3	2,1%	91,5%	91,6%
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0				
Etablissements	69,3	69,5	69,7	68,5	68,0	67,7	-0,3	-0,4%	9,0%	8,8%
Entreprises	162,5	180,7	202,9	228,8	233,1	230,3	-2,8	-1,2%	30,9%	30,0%
Clientèle de détail	224,4	230,9	207,6	209,4	210,6	218,5	7,9	3,7%	27,9%	28,4%
Actions	104,7	109,0	108,6	115,6	114,9	122,5	7,6	6,6%	15,2%	15,9%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	24,9	21,3	23,8	20,7	63,4	65,4	2,0	3,1%	8,4%	8,5%
Positions de titrisation en approche standard	0,7	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4				
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de cont	586,5	611,4	612,6	643,0	690,4	704,7	14,3	2,1%	91,6%	91,7%
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	67,3	66,8	65,7	64,2	63,5	63,8	0,3	0,4%	8,4%	8,3%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	653,8	678,2	678,3	707,2	753,9	768,5	14,6	1,9%		
FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	1 356,3	1 576,3	1 759,4	1 892,7	1 976,9	2 062,30	85,4	4,3%		
RATIO DE SOLVABILITE	16,6%	18,6%	20,8%	21,4%	21,0%	21,5%				

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.65%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

¹⁷ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier ¹⁸

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	34 216 235	30 170 100
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	100 411	97 335
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier	0	0
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-215 022	-198 486
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	1 198 153	956 882
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 637 708	1 476 005
Autres ajustements	-423 166	-548 924
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	36 514 318	31 952 913

¹⁸ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a été revue début 2017. Le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc, délocalisée, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les entités dédiées exclusivement à cette fonction sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- La Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- La Direction Juridique ;
- Le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- Le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- La Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- La Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- Le Secrétaire Général,
- Le Directeur de l'Audit Interne,
- Le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- Le Directeur de la Conformité,
- Le Directeur Pilotage et Coordination BDD,
- Le Responsable de la Révision comptable.

Sans être membres permanents, les responsables Plan de continuité des activités et Sécurité des systèmes d'information participent aux réunions du comité pour les parties les concernant. Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire, par la Présidente du COS, et par les Présidents des Comités d'Audit et des Risques. Il est ensuite présenté et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations. Enfin, une validation formelle du COS est recueillie à l'issue de ce processus, sur proposition du Comité des Risques.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,

- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque (risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...).

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, une organisation spécifique a été mise en place afin de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des clients (traitement des reports d'échéance) et avec la mise en place d'une Task force PGE. Le schéma délégataire a été renforcé dès fin mars 2020 afin de sécuriser le processus de décision et renforcer l'efficacité de l'entreprise dans un contexte de crise sanitaire sans précédent.

Les adaptations ont essentiellement visé le Marché des Professionnels et des Entreprises.

La crise sanitaire et ses conséquences sur le risque de crédit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions d'accompagnement des réseaux à la gestion du risque. Ce plan d'actions mené par la Direction des Risques et de la Conformité en collaboration avec les Directions des Marchés des Professionnels et des Entreprises est composé de trois volets :

- La détection des clients fragilisés par la crise avec la mise en place d'un indicateur de risque synthétique (« Score Covid-19 »). Cet indicateur créé par le Département des Risques de crédit et financiers fait l'objet d'une mise à jour mensuelle et est accessible au réseau BDD sous Digidash et sur espace partagé pour le réseau BDR). Il se base sur les critères suivants : le taux de douteux du secteur d'activité avant la crise Covid-19, la notation Bâle II arrêté au 31/03/2020, l'appartenance à certains secteurs d'activité particulièrement impactés par la crise et le recours à l'accompagnement bancaire (PGE, ATE...). Cet indicateur a été déployé en juillet 2020. L'ensemble des clients identifiés comme présentant un risque élevé a fait l'objet d'une analyse par le conseiller de

- clientèle ou le chargé d'affaires pour évaluer le risque et adapter en conséquence l'intensité relationnelle avec ces clients.
- Le renforcement de la surveillance des clients à risque s'est appuyé sur la mise à disposition de nouveaux moyens pour les réseaux (tableaux de bord, formations, monitorat, appui renforcé des experts risques) et une coopération étroite avec la Direction des Risques et de la Conformité qui a été dotée de nouveaux reporting mis à disposition par le Groupe (PGE, Forbearance, LF). Cette surveillance s'est appuyé sur une adaptation de l'intensité relationnelle au niveau de risque des clients, une revue mensuelle des clients identifiés comme prioritaires, une analyse du caractère de la forbearance des clients ayant bénéficié de reports d'échéance hors moratoire général et/ou de PGE, de la renotation à travers la crise des clients.
 - Une adaptation des modalités d'accompagnement des clients est déterminée en fonction de l'appréciation des risques de chaque client. Les solutions d'accompagnement ont été définis et adaptés en fonction du profil de risque des clients pour proposer des solutions en ligne avec les besoins de nos clients.

Un suivi trimestriel du recours à l'accompagnement bancaire (PGE, ATE...) complété d'analyses sur la répartition par marché, par secteur d'activité et par score Covid-19 a été mise en place et fait l'objet de présentation en Comité Exécutif des Risques de Crédit.

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Leur périmètre porte sur la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'ensemble des filiales consolidées.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité a fait l'objet d'une réorganisation au 1er septembre qui a conduit au regroupement de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) et de la Direction de la Conformité (DC). Elle couvre tous les risques, sur base consolidée, y

compris les risques de non-conformité les risques opérationnels relatifs à la Fraude, à la Sécurité du Système d'Information, à la Continuité des activités ainsi qu'à la Protection des données depuis le 25 mai 2018. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne) pour le compte de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Elle comprend 39 collaborateurs répartis en 3 départements :

- Le Département des Risques de Crédit et Financiers, en charge du pilotage consolidé des risques de crédit, du monitoring des données et du contrôle des risques financiers ;
- Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent, en charge également de la maîtrise des risques opérationnels, des risques SSI, de la continuité d'activité, de la protection des données et du pilotage global de contrôle permanent ;
- Le Département de la Conformité Bancaire et de la Sécurité Financière, en charge de la Conformité bancaire, assurance et instruments financiers, département intégrant la déontologie des marchés financiers, le respect des normes professionnelles et les contrôles permanents des risques de non-conformité, et de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude interne.

Les évolutions organisationnelles principales sont les suivantes :

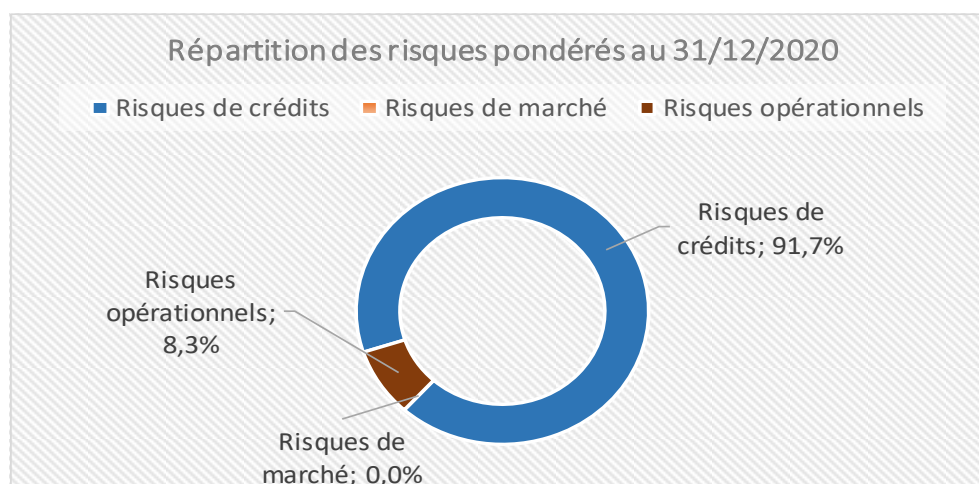
- Le Département des Engagements a été rattaché au Pôle Finance en mai 2020 ;
- Le transfert de la gestion de la fraude externe à la DSB ;
- La prise en charge des activités de contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés (9,6 Md€) de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes au 31/12/2020 est la suivante :



Le coût du risque au 31/12/2020 est en dotation nette de 40,3m€ et se décompose de la manière suivante:

- Risque avéré (Dotation de 7m€ vs dotation de 24,4 m€ en n-1) soit une forte diminution s'expliquant par les mesures du gouvernement et des banques prises dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 (PGE, moratoires, suspension des prélèvements, chômage partiel...) et la mise en place des seuils à atteindre par la NDOD
- Risque collectif (Dotation nette de 33,3m€ vs reprise de 0,7m€ en n-1) soit une forte augmentation qui s'explique par une approche prudente d'anticipation de l'augmentation des défauts sur les prochaines années et par la dotation de provisions sectorielles (THR, agroalimentaire,...) visant à couvrir les risques liés à certains secteurs d'activité particulièrement impactés par la crise sanitaire.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe CRCCP et CDSI Risques et Conformité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Sur 2020, suite à la réorganisation de la Direction des Risques et de la Conformité, les Conseillers Risque et Contrôle Interne (CRCI, cf. § 2.1.1) ont fait l'objet d'un rattachement fonctionnel au Département Risques Transverses et Contrôle Permanent et une ressource interne à ce département a été dédiée à l'animation du réseau commercial sur les sujets risque et conformité.

Par ailleurs, les principales actions en matière de culture Risque et Conformité menées en 2020 ont porté sur :

- Réunions semestrielles entre la Direction des Risques et Conformité et les Directeurs de Région du pôle BDD
- Réunions bimestrielle avec les CRCI dès leur rattachement fonctionnel (à compter de septembre 2020) dont la fréquence initialement prévue a été accrue du fait de la crise sanitaire
- Animation des correspondants contrôle permanent et risques opérationnels

- Action de formation concernant l'outil de gestion des alertes de risque de crédit sur les marchés professionnels et entreprises (PREVENTIS) ainsi que l'outil de pilotage associé.
- Exercice de cartographie des risques opérationnels partagé avec les experts métiers (évaluation partagée des risques opérationnels)
- Formation des nouveaux entrants et des Nouveaux Manager
- Sessions de sensibilisation du réseau commercial sur les aspects risque et conformité
- Refonte du site intranet PCA et sécurité des personnes et des biens consultable par l'ensemble des collaborateurs de la CEAPC (consignes et procédures dédiées)
- Actions de sensibilisation auprès des métiers à la SSI, au RGPD, à la Conformité et à la LAB/FT et sur l'utilisation de Vigiclient auprès des marchés des Directions de Groupe de la BDD, de la Gestion privée, de la Banque privée et des marchés de la BDR
- Accompagnement spécifique des collaborateurs des marchés professionnels dans le contexte de crise sanitaire, différencié selon l'expertise et les fonctions (conseiller commercial, directeur d'agence, chargé d'affaire, conseiller risque et contrôle interne).

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 *Appétit au risque*

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de l'établissement

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement :

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée au Groupe BPCE et intervient sur la nouvelle région Aquitaine (ex-régions Aquitaine et Poitou Charentes).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (304 819 au 31/12/2020), également clients coeurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, à l'économie sociale et à des PME locales.

À ce titre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes est fondé sur :

- Le développement maîtrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux,
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients,
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients,
- La préservation de la marque Caisse d'Épargne, au service du développement économique local.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme les autres établissements du Groupe, s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées. De par nos activités, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

AU 31/12/2020, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu une solvabilité élevée, le ratio de solvabilité s'établit à 21,47 % en hausse de 49 bp.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et

coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire : les départements de la Vienne, Deux Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Gironde, Dordogne, Lot et Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de

produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements

associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

Toutefois, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est très faiblement exposée au risque de change et ne prend pas des positions directionnelles en matière de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires,

il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;

- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de Crédit de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charentes, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de notre établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de notre établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;

- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

• Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la

recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe CEAPC n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe CEAPC applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Les expositions (EAD) de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à 37,1 Md€ se répartissent à hauteur de 49% en méthode standard et 51% en méthode IRB.

Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

	31/12/N			31/12/N-1		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	14,6%			14,7%		
Administrations centrales	6,1%			7,0%		
Secteur public et assimilé	2,2%			2,5%		
Établissements financiers	12,6%		1,2%	7,5%		1,2%
Entreprises	11,1%	2,3%	0,0%	12,0%	2,0%	0,0%
Clientèle de détail	2,0%	0,0%	47,9%	1,7%	0,0%	51,3%

Sur l'année, la CEAPC réalise une augmentation des EAD de 13,9% (+4,5 Md€) mais avec une moins forte progression des RWA de +4,9% (soit 0,41 Md€).

En conséquence, le taux de pondération moyen global s'améliore de 2 points passant de 25,8% en 2019 à 23,7% en 2020.

en Millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	8 543	822	7 937	826	8%	-1%
Etablissements	4 632	29	2 364	28	96%	3%
Entreprises	5 105	3 204	4 655	3280	10%	-2%
Clientèle de détail	18 387	2 967	17 197	2825	7%	5%
Titrisation	-	-	-	0		
Actions	458	1 520	433	1437	6%	6%
Autres actifs		267				
Total	37 125	8 809	32 586	8397	14%	5%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	2020	2019
Concentration Corporate (M€)	865,7	809,8
Concentration Secteur Public (M€)	562,8	491,7

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

En millions d'euros	31/12/N			31/12/N-1		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Poids	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Poids
France	25 929		99,91%	24 357		99,92%
Autres pays	23		0,09%	19		0,08%
Total des encours commerciaux	25 952			24 376		

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées

(SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulier et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services de production bancaire en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau et la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle permanent de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de veto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, des travaux ont été réalisés dans le cadre de la mise en production de la nouvelle version du moteur NIR (NIR V14) dont les impacts portent sur :

- Le dispositif LGD : simple recalibrage avec un impact sur les taux LGD à segmentation inchangée
- Le dispositif EAD : Refonte complète de la segmentation c'est-à-dire évolution de l'aiguillage des clients vers les différents modèles

Ce nouveau dispositif a été revu par la mission TRIM 3272 menée par la BCE durant le premier trimestre 2018. A l'issue de cette revue, le rapport définitif a apporté des conclusions positives concernant le dispositif proposé.

La BCE a confirmé l'autorisation de mise en œuvre de ces évolutions ainsi que la suppression de l'add-on de +12% appliqué actuellement sur les LGD RBP et RCE. La mise en production a été effectuée en mai 2020 avec des impacts sur les EL (pertes attendues) sur le T2 2020. Ils sont défavorables pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en raison de l'augmentation significative de l'Expected Losses sur les défauts.

Les travaux de déploiement de la nouvelle norme du défaut se sont poursuivis en 2020 avec un décalage de 6 mois du fait de la crise sanitaire. Les nouvelles règles ont été soumises à la validation du CNMRCCP du 02 octobre 2020, pour application dans le Moteur de Défaut Centralisé (MDC) et insertion opérationnelle dès la bascule vers la nouvelle définition du Défaut qui a eu lieu fin octobre.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le déploiement de la nouvelle norme a fait l'objet d'une conduite du changement réalisée par le Département Risques de crédit et financiers en collaboration avec les réseaux BDD et BDR ainsi qu'avec la Direction du Recouvrement et du Contentieux.

Les principaux impacts pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été les suivants :

- Sortie massive des clients en deçà des seuils de matérialité de défaut de VARIO et bascule en gestion agence : corrigée par IT-CE.
- Impact plus important qu'attendu de la neutralisation de la période probatoire pour les clients qui étaient en cours de sortie du défaut au moment de la bascule.
- Application de la bonification de l'espoir de recouvrement sur les futures Forbearance défaut aux restructurations (défaut) déjà en stock.

Ces impacts ont conduit à une diminution importante du stock de provisions.

La crise sanitaire et ses conséquences sur le risque de crédit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions d'accompagnement des réseaux à la gestion du risque. Ce plan d'actions mené par la Direction des Risques et de la Conformité en collaboration avec les Directions des Marchés des Professionnels et des Entreprises est composé de trois volets :

- La détection des clients fragilisés par la crise avec la mise en place d'un indicateur de risque synthétique (« Score Covid-19 »). Cet indicateur créé par le Département des Risques de crédit et financiers fait l'objet d'une mise à jour mensuelle et est accessible au réseau BDD sous Digdash et sur espace partagé pour le réseau BDR). Il se base sur les critères suivants : le taux de douteux du secteur d'activité avant la crise Covid-19, la notation Bâle II arrêté au 31/03/2020, l'appartenance à certains secteurs d'activité particulièrement impactés par la crise et le recours à l'accompagnement bancaire (PGE, ATE...). Cet indicateur a été déployé en juillet 2020. L'ensemble des clients identifiés comme présentant un risque élevé a fait l'objet d'une analyse par le conseiller de clientèle ou le chargé d'affaires pour évaluer le risque et adapter en conséquence l'intensité relationnelle avec ces clients.
- Le renforcement de la surveillance des clients à risque s'est appuyé sur la mise à disposition de nouveaux moyens pour les réseaux (tableaux de bord, formations, monitorat, appui renforcé des experts risques) et une coopération étroite avec la Direction des Risques et de la Conformité qui a été doté de nouveaux reporting mis à disposition par le Groupe (PGE, Forbearance, LF).
- L'accompagnement des clients découle de l'appréciation des risques de chaque client. Les solutions d'accompagnement ont été définis et adaptés en fonction du profil de risque des clients pour proposer des solutions en ligne avec les besoins de nos clients.

Un suivi trimestriel du recours à l'accompagnement bancaire (PGE, ATE...) complété d'analyses sur la répartition par marché, par secteur d'activité et par score Covid-19 a été mise en place et fait l'objet de présentation en Comité Exécutif des Risques de Crédit.

Le projet Prévention Bad Loans mis en place suite la mission Bad Loans 2017 de la BCE portant sur l'intégralité du processus de crédit Corporate des PIM / BTP est entré dans sa phase de déploiement opérationnel en décembre 2020. L'une des premières évolutions concerne la révision annuelle avec la mise en œuvre de nouvelles règles de détermination du type de révision à effectuer dans MySys. La conduite du changement a démarré fin 2020 et se poursuivra en 2021.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a aussi réalisé les travaux d'adaptation de sa politique des risques sur le crédit habitat à la recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière. Fin 2020, la Caisse respecte les critères du HCSF.

Les estimations des impacts de la crise sanitaire sur le coût du risque ont fait l'objet d'ajustements réguliers en fonction de l'évolution de la crise et des mesures gouvernementales. Les provisions collectives IFRS9 calculées par le moteur central de la Direction des Risques Groupe a fait l'objet d'une révision régulière des hypothèses macro-économiques sur le Forward Looking. En outre, les mesures suivantes ont été appliquées :

- Neutralisation de l'effet favorable lié à l'amélioration des notes, suite à la mise en place des moratoires et PGE par la prise en compte de la note la plus basse enregistrée entre le 31 mars et le 30 septembre, sur le périmètre des tiers concernés, avec note Pro ou note Corporate PE ;
- Prise en compte des expositions passées en forbearance entre le 30 septembre et le 31 octobre ;
- Prise en compte de la bascule NDOD, par la réintégration des retours en sain (dotation de provisions S2), et des entrées en S3 ;
- Implémentation de la refonte des LGD Corporate sur le réseau CE.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur des secteurs d'activité auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée, des provisions sectorielles ont été dotées sur les secteurs du CHR, de l'agro-alimentaire en lien avec la crise de la grippe aviaire dans les Landes et de la distribution-commerce. La méthodologie Groupe a été appliquée.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 **Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

En complément du suivi des indicateurs et limites, il est effectué un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que les spreads obligataires, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations.

Plus généralement, la surveillance porte sur l'ensemble des compartiments du portefeuille financier et de la réserve de liquidité : elle fait l'objet d'un reporting mensuel communiqué en Comité Financier. Enfin, une présentation du suivi des limites et des résultats est effectuée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques Financiers et en Comité des Risques.

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et de la Conformité peut informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais, en sus, une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRC. Ensuite le plan d'action est communiqué à la DR BPCE.

Le dispositif de limites s'articule autour de limites Groupe comportant :

- Un dispositif sur le risque de contrepartie portant sur le portefeuille financier obligataire : notation interne minimale, limites par émetteur, limites de concentration
- Des limites en stress par poches de portefeuille : souverains et assimilés (tous souverains confondus), Corporates, financières, Covered bond, OPCVM actions éligibles

Une limite en VaR sur les position illiquides du banking book : portefeuille de Private Equity et l'immobilier hors exploitation

Pour compléter le dispositif Groupe, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- Des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- Du Capital Investissement : afin d'effectuer un suivi des expositions, les investissements en capital réalisés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique :
 - Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, tous les investissements doivent passer en Comité Investissement en Capital – Ingénierie Financière pour décision, après analyse préalable de DRC, tandis que les désinvestissements font l'objet uniquement d'une information préalable.
 - Pour les filiales, tous les investissements sont analysés avant engagement par la DRC au sein d'un comité d'investissement et un suivi semestriel des investissements / désinvestissements sont effectués.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par les équipes Risques de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, voire du Groupe,
- Prise de décision des opérations par le Comité Financier,

- Contrôle opérationnel basé sur 18 points de contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques et des Contrôles Permanent.

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

Des travaux ont été réalisés en collaboration avec la Direction Investissement en Capital et Ingénierie Financière pour évaluer les impacts de la crise sanitaire sur nos portefeuilles d'investissement en Private Equity et en Immobilier Hors Exploitation.

Sur le portefeuille de Private Equity et conformément aux guidelines du Groupe, la décote sectorielle avait été réalisée au 30 juin 2020 avec pour objectif d'intégrer les effets de la crise sanitaire et le 1^{er} confinement en approche top down, dans l'attente d'une vision bottom up émanant des sociétés de gestion. A fin 2020, les valeurs liquidatives établies par les gérants au 30 juin intègrent l'effet du premier confinement. Au regard de l'évolution positive du marché sur le second semestre, le processus habituel de valorisation qui s'appuie sur la valorisation produite par les sociétés de gestion a été rétabli. Quant aux valeurs liquidatives reçues au 31 mars 2020 ou au 31 décembre 2019, et non réactualisées au deuxième semestre 2020, des décotes ont été estimées par la Direction des Risques Groupe à partir de l'évolution du marché sur l'ensemble de l'année 2020.

Sur le portefeuille d'Immobilier Hors exploitation, un processus de remontée d'informations a été mis en place afin d'identifier :

- Le mode de valorisation dans les comptes pour chaque investissement (juste valeur, coût historique).
- La valeur économique des investissements selon la dernière valorisation réalisée.

Selon la fraîcheur de la dernière valorisation, une décote a été appliquée et prise en compte dans les compte en cas de d'utilisation de valeur de marché non actualisée des effets de la crise. En cas d'utilisation de coût historique, et si un prix de marché est disponible, le montant de la décote sera comparé au +/- values. En cas de -value, cette dernière devra être prise en compte. Enfin, pour les valorisations réalisées après le 30 juin, aucune décote ne sera appliquée.

Enfin, suite à la décision de l'AMF du 28 août 2020 de suspendre les souscriptions et les rachats de trois fonds gérés par la société de gestion H2O (H2O Allegro, H2O MultiStrategies et H2O MultiBonds) et à la décision de H2O AM de suspendre dans la foulée cinq autres de ses fonds (H2O Adagio, H2O Moderato, H2O MultiEquities, H2O Vivace et H2O Deep Value), un suivi mensuel de la valorisation des parts de fonds H2O Adagio et H2O Moderato détenues par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce suivi fait l'objet d'un reporting en Comité financier et en Comité Exécutif des Risques Financiers.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts des clients ;
- Les emprunts réseaux émis par BPCE et les autres ressources ;
- Les émissions de parts sociales Etc. ;
- La circulation de la liquidité clientèle entre les différents établissements du groupe.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes peut également se refinancer auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Programmes d'émission de titres.

L'encours du passif-clients s'élève ainsi au 31/12/2020 à 24 837,6 millions d'euros dont 4 561,5 millions d'euros d'encours centralisé auprès de la CDC au titre du Livret A, du LDD et de LEP.

Net de la centralisation, le passif-clients s'élève à 20 276,1 millions d'euros dont :

- 8 298,2 millions d'euros de DAV
- 5 908,8 millions d'euros d'épargne liquide,
- 4 187,9 millions d'euros de plan d'épargne logement,
- 1 709,6 millions d'euros de ressources à terme
- 113,6 millions d'euros d'emprunt réseau

La collecte nette de parts sociales progresse en 2020 avec un excédent de 35,4 millions d'euros, (après +48 millions d'euros en 2019, +81 millions d'euros en 2018, +101.4 millions d'euros en 2017, + 94.8 millions d'euros en 2016 et 43 millions d'euros en 2015).

En 2020, le refinancement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'est traduit par les principales opérations suivantes :

Un recours important aux marchés financiers, de l'ordre de 2.303 millions d'euros :

- 4,1 millions d'euros d'emprunt CDC,
- 1,7 millions d'euros d'emprunt SOB,
- 114,5 millions d'euros d'emprunt de bilanciarisation,
- 1.050 millions d'euros d'emprunt interbancaire moins d'un an,
- 8 millions d'euros d'emprunt BEI,
- 56,6 millions d'euros de refinancement dans le cadre de l'opération DEMETER,

- 991,3 millions de refinancement TLTRO3 et
- 551,0 millions de refinancement PGE

La part des refinancements CT représente 45% du total des refinancements et celle des refinancements LT 54%.

En revanche, comme la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été en position prêteuse tout au long de l'année 2020, le recours à l'emprunt JJ n'a pas été nécessaire.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé (30/09/2020), notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté les indicateurs internes de sensibilité de la Valeur économique des fonds propres EVE, l'indicateur réglementaire SOT sur 2020. Les limites statiques en matière d'impasse de taux fixé ne sont pas respectées depuis le 30/09/2019 du fait d'une position de détransformation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En ce qui concerne la limite de sensibilité de la MNI, celle-ci est respectée.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Compte tenu des impacts importants du modèle RA/RN revu et back testé par BPCE à compter de DAR 06.2020 sur le rythme d'écoulement des actifs et donc la qualité sur l'évaluation de la MNI, le SOT (réglementaire)... et les décisions afférentes, des travaux ont conduit à la mise en place d'un contrôle de cohérence. Ces travaux ont consisté en :

- Comparer la cohérence des scénarii de taux sur la période concernée (3 mois) entre le réalisé et le modélisé Fermat
- Comparer les RA / RN des crédits immobiliers avec les prévisions de l'ALM
- Si écart significatif, en informer le Comité de bilan voire l'ALM Groupe

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place la nouvelle méthode de calcul de l'opérationnalité des comptes de dépôts pour le calcul du LCR. La part opérationnelle est déterminée pour :

- Les comptes au sens « compte support d'un service opérationnel »
- Les comptes avec lesquels une relation opérationnelle a été établie

Les reportings internes ont évolué en conséquence.

Concernant les impacts de la crise COVID-19, les prêts garantis par l'État (PGE) à taux fixé sont adossés à un refinancement taux variable capé. En conséquence, il n'y a pas de risque de liquidité puisque la position est adossée.

Les reports d'échéances ont été intégrés dans les outils par l'ajout d'un palier de 6 mois rallongeant de fait l'écoulement des crédits.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé / décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Transverses et Contrôle Permanent assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle:

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes suivant la déclinaison coordonnée par la DR du Groupe des indicateurs Groupe dans les établissements.
- Le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques Non Financiers, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 63,68 millions d'euros.

Les missions du Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Au total, le coût du risque opérationnel 2020 atteint -2,888 millions d'euros contre +1,376 millions d'euros (profit) en 2019 (mesuré en montant net = perte + dotation aux provisions – reprise de provisions – récupérations – gains)

Dans le détail, les 344 incidents créés en 2020 ont généré un coût total de -5,602 millions d'euros (voisin du montant 2019 avec -5,449 millions d'euros). L'actualisation des incidents antérieurs ont généré un coût du risque positif de 2,714 millions d'euros (les reprises de provisions excédant les dotations et les passages en perte).

Deux incidents grave au sens du Groupe BPCE (coût supérieur à 300K€) ont été observés en 2020 :

- L'incident lié à la pandémie Covid-19 pour -1,578 millions d'euros au 31/12/2020 ;
- Un incident de fraude documentaire sur le processus crédit (-0.320 millions d'euros).

2.7.6.5 *Travaux réalisés en 2020*

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la fonction « Risque Opérationnel » est pilotée au sein de la CEAPC par le Département des Risques Transverses et du Contrôle Permanent (Direction des Risques et de la Conformité) et auparavant par le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.

L'année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et impactée en terme organisationnel pour la filière RO de la CEAPC a vu cependant des projets aboutir :

- Mise en production d'une première version de l'outil Groupe « lien Situation de Risques Opérationnels ⇔ Contrôles Permanents » : l'indice de qualité des contrôles ainsi calculé a été communiqué aux experts métiers en charge de la cotations des risques potentiels lors de la cartographie 2020 des risques opérationnels, fiabilisant ainsi la cotations des Dispositifs de Maitrise des Risques (DMR). Au-delà des exercices de cartographies, l'analyse conjointe Métiers- RO- Animation des Contrôles Permanents permettra de mettre en place le cas échéant des actions de remédiation. Ce chantier est inscrit à l'agenda 2021 du DRTCP
- Mise en place au niveau Groupe d'un suivi des actions correctives visant à couvrir 80% du risque avéré détecté dans l'année ;
- Mise en place d'une procédure Groupe d'identification et de collecte des incidents TICs ;
- Refonte du portefeuille Groupe des indicateurs clés de risque (KRI) et mise en production mi-2020 au niveau de la CEAPC ;
- Enrichissement des contrôles de dispositif réalisés par le Groupe et analyse par la CEAPC des résultats de ces contrôles disponibles via un portail Power BI.
- Mise en place des trois recommandations (2 recommandations P2 et une recommandation P3) de l'Audit Interne émises fin 2019 à l'issue de la mission d'audit local.

La Cartographie des risques opérationnels a également été mise à jour, selon une procédure allégée définie par la Direction des Risques du Groupe en préalable à la révision de la macro-cartographie des risques. Les résultats 2020 font apparaître des augmentations sur les risques de non-conformité en lien avec la qualité du dispositif de maitrise des risques évaluée sur la base des résultats des contrôles PRISCOP et l'ajustement du modèle statistique dans OSIRISK.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également été active dans le cadre des chantiers initiés par le Groupe. Elle a notamment participé activement au chantier de déploiement de l'outil Groupe « lien Situation de Risques Opérationnels ⇔ Contrôles Permanents ».

Au 31 décembre 2020, l'état COREP fait apparaître un coût du risque opérationnel de -1,641 millions d'euros (contre +0,934 millions d'euros en 2019).

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département

Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;

- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de

la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Direction des Risques et la Conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Sécurité Financière du Département Conformité Bancaire et Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Dans ce cadre, la cellule LAB/FT du département Conformité Bancaire et Sécurité Financière de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc..).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
 - La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
 - Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.
- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et les suivis de plans de contrôles et plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques Non Financiers ainsi qu'au Comité des Risques.

En outre, le Département Conformité Bancaire et Sécurité financière diffuse chaque trimestre un reporting d'activité normé à BPCE portant sur le traitement des alertes LAB et LFT, les clients scorés rouge, les déclarations, le suivi des formations, les COSI et les résultats des contrôles permanents.

Concernant les fraudes et manquements internes, le dispositif Groupe de lutte repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Conformité et Sécurité Financière assure les missions principales suivantes :

- La prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- La gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- La sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Conformité Bancaire et Sécurité financière coordonne les actions de lutte contre la fraude externe au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et traite les dossiers de fraude externe (hors fraude monétique pris en charge par Natixis).

La cellule LAF est également leader de la lutte contre la fraude documentaire.

Un outil de lutte contre la fraude identitaire a été déployé dans toutes les agences BDD et BDR, afin de contrôler à l'entrée en relation la validité du justificatif d'identité d'un nouveau client, qu'il soit français ou étranger.

Enfin, la cellule LAF réalise un reporting trimestriel sur les fraudes externes par typologie et effectue un suivi des plans d'actions présenté en séance au Comité Exécutif des Risques Non Financiers et au Comité Fraude.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Une information annuelle sur le dispositif d'alerte professionnelle mise à leur disposition est adressée aux collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Le renforcement du dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques non-financiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivi en 2020. Les plans de contrôles mis en œuvre résultent de l'approche par les risques et du déploiement du socle commun des contrôles permanents groupe.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la macro-cartographie des risques et la cartographie des risques de non-conformité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont identifié les principaux risques liés connaissance client, à la LCB/FT, à la protection de la clientèle, au cycle de vie des produits et à la protection des données clients.

Les deux ratios sur les risques non financiers intégrés au RAF portent sur le taux de conformité des DRC de la clientèle des particuliers (entrée en relation depuis septembre 2009) et le taux de réalisation des formations MRT (preneurs de risques). En 2020, ils ressortent respectivement à 88.5% pour la conformité des DRC des particuliers et à 100 % pour le suivi des formations des MRT.

Par ailleurs, des plans de remédiation (local et national) ont été déployés, afin de renforcer la complétude et la conformité des auto-certifications dans le cadre de l'échange automatique d'informations fiscales.

Il en a été de même en matière de connaissance client : plusieurs plans de remédiation ont été mis en œuvre en 2020 afin de collecter auprès des clients les justificatifs requis.

En matière de contrôles permanents, les résultats ont été régulièrement présentés aux dirigeants et à l'organe délibérant. La traçabilité du conseil, la numérisation des dossiers clients actualisés et la fiabilisation des données dans le SI demeurent un axe de progrès.

L'accompagnement des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivie en 2020 sur la prévention et la gestion des risques de non-conformité, en lien avec les évolutions réglementaires et la diffusion d'un code de bonne conduite et d'éthique Groupe. Un rappel annuel a été effectué à l'ensemble du personnel en matière de déontologie (cadeaux et avantages perçus) et sur la faculté d'alerte professionnelle.

Outre les formations réglementaires obligatoires dont la liste et la périodicité sont fixées par les normes du groupe, des actions de formation et de sensibilisation ciblées ont été réalisées auprès des collaborateurs du réseau et des directions métier. Elles ont notamment porté sur la connaissance et la protection de la clientèle, les risques SSI et la protection des données.

Par ailleurs, de nouveaux indicateurs de pilotage des risques de non-conformité ont été diffusés au réseau et l'automatisation des contrôles permanents de second niveau a été initiée.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a déployé au second semestre le nouveau dispositif Groupe de contrôles permanents sur la SFTR, EMIR et conformité bancaire ainsi que la nouvelle procédure cadre BPCE.

Le dispositif de contrôles des traitements des alertes VIGICLIENT par le réseau commercial a été complété d'un suivi automatisé des délais et d'un contrôle textuel des commentaires. Les critères de score de vigilance LAB et les scénarii NORKOM qui génèrent les alertes ont également été révisés.

La politique d'appétit au risque pays sanctions et embargos Groupe a été révisée pour intégrer les nouvelles mesures restrictives.

Au cours de l'exercice 2020, la plupart des requêtes du référentiel Groupe ont été activées. Deux assistants virtuels ont été déployés, l'un sur les alertes LAB, l'autre sur les alertes abus de marché. Ils permettent de compiler de manière automatique l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse.

Le Comité Exécutif des Risques non Financiers s'est tenu à 4 reprises en 2020.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été décliné et validé par le Comité de Conformité et de Contrôle Interne du 14 septembre 2020.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le pilotage de la continuité des activités repose sur le RPCA rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité et un réseau de correspondants métiers et supports.

- Le RPCA est en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité. Il s'assure de son maintien en condition opérationnelle et de son actualisation régulière par un contrôle de second niveau et un programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe. Il assure un reporting périodique au Comité Interne de Sécurité, au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Orientations et de Surveillance. Un suppléant est désigné compte tenu des exigences de la fonction.

- Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes prend en compte les scénarii des principales conséquences (SI, immeubles et compétences), ainsi que les principaux scénarii de menaces dont ceux du groupe 'Robustesse' de la Banque de France, qui s'appliquent aux processus critiques de l'établissement au travers de 43 plans métiers. Il s'appuie sur 7 plans supports : plan de gestion de crise (PGC), plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM), plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH), plan d'hébergement (PHE), et plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom (PRA).
- Un plan cybercriminalité et 18 fiches réflexes pour gérer des situations particulières (fermeture exceptionnelle d'une agence, crise médias ...) viennent compléter le dispositif.
- Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes que ceux des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes.
- En période de crise, le RPCA est directement alerté par la hiérarchie du Comité des Directeurs. Il analyse l'incident et mesure sa criticité afin de déterminer le niveau de mobilisation (veille, incident grave ou crise) à mettre en œuvre. Le RPCA anime la cellule de crise, suit la mise en œuvre des mesures appropriées et reporte au Comité Interne de Sécurité en qualité d'instance de pilotage et de suivi opérationnel de la continuité d'activité.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Le plan d'action 2020 a été impacté par la crise sanitaire mais les travaux d'amélioration du dispositif se sont néanmoins poursuivis avec pour principales actions :

- Le déploiement de l'outil d'alerting et d'aide à la gestion de crise du groupe (CrisisCare) auprès des membres de la cellule de crise ;
- La refonte du plan de communication de crise enrichi du retour d'expérience de la gestion de crise COVID ;
- L'actualisation du dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité (plans métiers, plans supports et fiches réflexes) ;
- La réalisation d'un exercice en distanciel sur le dispositif de continuité du SI local ;
- La poursuite de la formation des nouveaux acteurs du PUPA et de la sensibilisation.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les TIC pour la partie privative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reposent sur l'organisation de la Direction Système d'Information (DSI) qui regroupe cinq départements :

- L'unité Canaux et Infrastructure qui gère les équipements matériels et le réseau ;
- L'unité Référentiels et Habilitations en charge des habilitations, du paramétrage du système d'information (SI) et de la bureautique ;
- L'unité Développement et Décisionnel qui assure la production des tableaux de bord récurrents, des développements internes et du pilotage Data (Gouvernance de la donnée, cartographie des données et des traitements). Le responsable du département est le Data Manager Officer (DMO) de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- L'unité Versionning et Intégration en charge de la conduite du changement des livraisons du SI, gestion des incidents et suivi qualité du SI ;
- La Maîtrise d'Ouvrage (MOA) projets qui participe aux projets communautaires du SI, coordonne les contributions des Directions métiers et le déploiement des projets structurants Deploy.

Au-delà du budget consacré à la facturation du SI communautaire et à l'équipement matériel, le principal poste budgétaire de la DSI est consacré aux développements décisionnels et de la data.

La stratégie de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant ses TIC, validée en Directoire à l'issue d'un projet de révision de l'organisation du décisionnel au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, est organisée selon les principes suivants :

- La DSI assure la production des tableaux de bord récurrents destinés à une publication auprès de plusieurs directions. Les données utilisées sont communes et certifiées pour assurer la cohérence.
- Chaque direction dispose des outils nécessaires pour produire des tableaux de bord à des fins propres et conserve la possibilité de réaliser des études et analyses ponctuelles sur les bases décisionnelles.

Les projets décisionnels réalisés par la DSI font l'objet d'un plan de charge et arbitrage validé en Comité Data et Décisionnel (fréquence trimestrielle). Ce Comité présidé par le Président du Directoire regroupe le Directoire, un représentant dûment mandaté de chacun des Pôles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Data Protection Officer (DPO) et la Direction de l'Audit. Outre la validation de la stratégie de développement des tableaux de bord, le Comité fixe les orientations sur la politique Data.

Toute demande de développement en application de gestion est fortement limitée et fait l'objet d'une analyse de l'existant disponible au niveau communautaire (approche prioritaire) et/ou d'une demande de développement communautaire avant d'envisager une réalisation interne. Aucune demande privative liée à la gestion bancaire des clients n'est acceptée.

Les projets de développements informatiques locaux intègrent les aspects sécurité et sont vus en Comité de Synchronisation qui réunit la DSI avec la participation du Data Manager Officier (DMO), le Responsable Sécurité Système d'Information (RSSI) et le DPO.

Une nouvelle orientation sur l'organisation de l'activité Data et décisionnelle a été actée fin 2020. Une Direction Data et Pilotage est créée à compter du 1^{er} janvier 2021. Rattachée au membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, elle reprend l'activité de l'unité Développement et Décisionnel de la DSI dans une dimension plus stratégique, anime le Comité Stratégique Data (piloté par le Président du Directoire en continuité du Comité Data et Décisionnel). Elle a pour objectif de développer la politique Data de l'Entreprise, l'acculturation des collaborateurs à la Data et à ses enjeux, mettre en œuvre des effets de leviers pour le développement du PNB.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne SSI-RGPD.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources est le membre du Directoire chargé du Système d'Information.

La fonction de RSSI est rattachée à la Direction Risques et Conformité depuis le regroupement de ces 2 Directions au 1^{er} septembre 2020. Elle était auparavant et depuis le 1^{er} juillet 2016 rattachée à la Direction Conformité. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction.

Philippe PETIT est le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes depuis le 1^{er} mars 2018. Ses principales missions couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des directions Métier et en relayant les documents de la PSSI auprès des directions concernées ;
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées via les données en provenance des directions de la Caisse d'Épargne Aquitaine

Poitou-Charentes. Selon les résultats, des plans d'évolution peuvent être mis en place avec les directions impactées ;

- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC et notamment du Membre du Directoire en charge du SI (MDSI).

Le RSSI est membre du Comité SSI-RGPD, remplaçant de l'ancien Comité Interne de Sécurité (CIS) et reporte des sujets suivants :

- Une synthèse de l'activité SSI couvrant notamment le niveau d'avancement des projets sur lesquels le RSSI est partie prenante ;
- Une présentation des incidents de sécurité identifiés en interne ou par BPCE-IT ainsi que les actions entreprises afin d'en limiter les impacts ;
- Une présentation du plan d'action de l'année en cours et son suivi ;
- Un point d'information sur la cybercriminalité.

En outre un point d'avancement des actions menées dans le domaine de la sécurité du SI est intégré dans le rapport du Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les thèmes abordés dans ce document sont une synthèse de l'activité SSI qui aborde notamment le point d'avancement des contrôles SSI, les incidents SSI rencontrés pendant la période, le niveau de disponibilité du SI et les projets sécurité du Système d'Information.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme l'ensemble des RSSI du Groupe, participe à la comitologie de la filière et notamment aux CoSSI DSI Retail ainsi qu'aux Conventions Nationales Sécurité.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur

- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a contribué au chantier national de cartographie SSI structurée en deux lots et a traité :

- 28 processus prioritaires du lot 1 à fin janvier 2020 ;
- 18 processus métiers à partir de septembre 2020.

Concernant la procédure en cas d'incidents affectant les TIC, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur la procédure de traitement des alertes et incidents de sécurité SI ainsi que sur le plan Cyber Groupe déployé dans l'établissement au 1er semestre 2019 et actualisé en 2020. Par ailleurs une procédure de remontée des incidents de niveau 3 et 4 est en cours de validation.

Les contrôles permanents menés en 2020 ont mis en évidence des insuffisances sur le SI privatif en particulier. En conséquence, un chantier de sécurisation des accès et des habilitations a été mené en 2020. Un plan d'action va être mis en place en 2021 pour finaliser ce chantier et mettre en œuvre les actions correctrices définies. Par ailleurs une réflexion est en cours sur l'intégration de l'ensemble des actifs du SI privatif dans le SI communautaire.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1^{ère} fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans:

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les perspectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1^{er} février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes porte une attention particulière aux demandes de financement de clients appartenant aux secteurs présentant des risques ESG forts. Ces risques sont regardés avec attention dans la contre-analyse réalisée par la Direction des Risques et de la Conformité des dossiers en délégation du Comité des Engagements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les

octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

Il est prévu de déployer le questionnaire ESG du Groupe en 2021 afin de mieux piloter les risques RSE associés à nos clients et de les comparer avec les autres établissements du groupe.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé une analyse du portefeuille obligataire de sa réserve de liquidité. Cette analyse permet de mieux piloter ce portefeuille obligataire et a conduit la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à intégrer les critères ESG dans sa politique d'investissement dans les actifs éligibles à la réserve de liquidité.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons »

selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Dans le cadre de l'élaboration de la macro-cartographie des risques, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a évalué les risques climatiques à un niveau fort et a défini un plan d'actions d'intégration de ces risques lors de la mise à jour dans sa politique de risques pour 2021.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3 *Sensibilisation et formation*

A. Sensibilisation / formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cette formation a été ouverte aux collaborateurs du Département des Engagements et du Département Conformité et Sécurité financière. Elle a été suivie par 72% de ces collaborateurs. Cette formation sera ouverte au « preneurs de risques (MRT) en 2021.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Un correspondant au niveau de la Direction des Risques et de la Conformité a été désigné pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Son rôle et ses missions sont ceux définis ci-dessus.

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessus. Plusieurs initiatives ont été menées visant à intégrer les critères ESG dans l'appréciation globale des risques.

Suite à la présentation de la cartographie des risques RSE, un projet a été mis en place visant à intégrer les critères ESG dans la démarche commerciale pour les clients de la BDR. A cette fin, un questionnaire portant sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été développé et paramétré dans un outil informatique. Il permet au travers d'une dizaine de questions d'apprécier le niveau de sensibilité et d'engagement de nos clients de la BDR sur les sujets environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le questionnaire a été déployé sur deux centres d'affaires pilote (Pau et Deux-Sèvres) début 2020 et présenté aux chargés d'affaires lors de formations afin de leur permettre de renseigner ce questionnaire avec leurs clients. Malgré le fait que cette initiative soit demeurée au stade du pilote du fait de la crise sanitaire, elle a permis d'identifier une réelle appétence de nos clients BDR pour les sujets ESG.

Il est prévu de déployer le questionnaire ESG du Groupe en 2021 afin de mieux piloter les risques RSE associés à nos clients et de les comparer avec les autres établissements du groupe.

Une seconde initiative concerne l'évaluation de l'exposition aux risques climatiques du portefeuille d'actifs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à partir d'un outil d'analyse développé par la Direction Architecture et Reporting du groupe BPCE. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été l'un des établissements pilotes dans la déclinaison de cette démarche.

L'outil d'analyse PACTA (*Paris Agreement Climate Transition Assessment*) permet une analyse approfondie du bilan de l'établissement sous l'angle du risque climatique. Les objectifs de l'analyse sont de :

- Evaluer l'alignement des portefeuilles de prêts et d'investissement avec les scénarios climatiques de l'Accord de Paris ;
- Etendre les usages de PACTA dans une logique de mesure du risque de transition et d'évaluation de l'éligibilité à un adossement à une émission de Green Bonds.

L'analyse se base sur des données financières (stock de prêts et d'actifs financiers corporate en date d'arrêt), des données technologiques fiables sur les contreparties (données et

prévisions de capacité, production, mix technologique des tiers par secteur) et des données sur les scénarios climatiques publiées par l'Agence Internationale de l'Énergie.

Ainsi, les financements et actifs financiers relatifs à 6 secteurs d'activités très émissifs en gaz à effet de serre correspondant à 5-10% du bilan en termes d'exposition mais entre 60 et 80% des émissions sont analysés.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé une analyse du portefeuille obligataire de sa réserve de liquidité. Cette analyse se base sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques.

Cette analyse permet de mieux piloter ce portefeuille obligataire et a conduit la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à intégrer les critères ESG dans sa politique d'investissement dans les actifs éligibles à la réserve de liquidité.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, souhaite acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers

et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

Perspectives de la CEAPC

Préparation du POS 2022-2024

L'année 2021 est une année de construction du prochain plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Un plan qui structurera les actions de la CEAPC jusqu'à horizon 2024. Soucieuse de répondre aux spécificités de son territoire, la CEAPC a décidé de mener ces travaux dans une démarche collaborative en associant ses parties prenantes. C'est ainsi que 4 grandes écoutes ont déjà pu être menées auprès des collaborateurs, des clients BDD et BDR et des administrateurs.

RENOUVELLEMENT DE LA GOUVERNANCE NON EXECUTIVE

En 2021, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes renouvelle sa gouvernance non exécutive. Ce processus démocratique a lieu tous les 6 ans, et invite dans un premier temps l'ensemble des clients-sociétaires de notre Caisse régionale à élire leurs représentants

En janvier 2021, lors des assemblées générales des 14 SLE, nos clients-sociétaires ont pu élire leurs représentants, soit 196 administrateurs. Véritables ambassadeurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ils participent activement à son processus de gouvernance. Avec cette nouvelle mandature, ce sont près de 60 administrateurs qui prennent leurs fonctions pour la première fois et pourront compter sur l'expérience des administrateurs dont le mandat a été renouvelé. Désireuse de proposer des conseils d'administration de SLE les plus représentatifs possibles de notre territoire, la CEAPC se réjouit de pouvoir compter sur la grande diversité des profils élus, d'âges variés et sur une parité en constante augmentation

avec un rapport de 55% d'hommes et de 45% de femmes dont 6 présidentes élues sur les 14 SLE. En Avril, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) seront élus parmi les administrateurs. Ils formeront le COS, avec le représentant des collectivités territoriales et 3 représentants des salariés. Les membres du COS exercent la gouvernance non exécutive en nommant le Directoire, votant le budget et donnant les grandes orientations, tout en exerçant des fonctions de contrôle.

2.9 *Éléments complémentaires*

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2020 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE	50%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	3 355 836 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 915 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE		1 251 330 700€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les principaux apports des filiales consolidées

- EURL BEAULIEU IMMOBILIER – cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour -381K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour -3 075K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-506K€). Un complément de PNB de -260K€ est apporté par l'EURL au titre des résultats nets de cession de biens immobiliers.
- SCI DE TOURNON – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s'élève à 66K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-104K€). L'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à -38K€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-222K€) et les dotations aux amortissements pour 104K€. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.
- Société Locale d'Épargne – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement sa charge d'impôt sur les sociétés pour 286K€, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.
- Fonds Commun de Titrisation – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (54,5M€), la part des intérêts s'élevant à 54,0M€ et celle des commissions acquises au FCT à 2,3M€. Ces produits sont complétés par les charges payées sur les titres seniors émis sur le marché pour 1,8M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à +192K€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté est de +31K€.

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

- Pour **EXPANSO HOLDING** l'exercice 2020 a été marqué par 1 ME de provisions nécessaires sur les lignes du portefeuille, en particulier sur EXPANSO CAPITAL qui enregistre une perte importante de près de 1,4 ME. La perte a été accentuée par la prise en charge de contentieux supportés à tort par CEAPC sur d'anciens clients d'EXPANSO. Les dividendes perçus ont atténué la perte qui s'élève au final à 1 ME.
- Pour **EXPANSO CAPITAL**, l'exercice 2020 a fait l'objet de près de 2 ME d'investissements dans 7 entreprises dont 2 du portefeuille, ce qui représente un portefeuille total de 11 ME. Il n'y a pas eu de sortie avec plus-value sur l'exercice. L'année sera très marquée par la crise sanitaire, la sous-performance de la ligne principale CIS VALLEY, et par le stop loss de la BPI. Les provisions atteignent 1,5 ME, ce qui entraîne une perte finale de 1,425 ME.

Faits marquants d'HELIA CONSEIL

La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que de conseil en émissions obligataires & en émissions de titres de dettes.

Hélia Conseil aura connu en 2020 une année d'adaptation aux conditions économiques, elles-mêmes conséquences des conditions sanitaires imposées par la pandémie Covid-19.

En effet dans un contexte de ralentissement des opérations de type « cession transmission », le secteur du Corporate, notamment LBO, aura connu un ralentissement.

Élément de circonstance additionnel, la mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE) aura également concurrencé les offres de Hélia Conseil, et, par effet d'éviction, ralenti le développement de sa production de solutions d'ingénierie financière dans ce domaine.

Pour faire face, la filiale a dû faire preuve d'agilité, d'une part en développant son offre de crédit en Infrastructures et Energies Renouvelables, ainsi qu'en accompagnement de financements d'actifs immobiliers, et d'autre part en multipliant les co-arrangements en partage avec d'autres établissements, afin d'accéder à un plus grand nombre d'opérations. Ainsi, 35 closings auront été réalisés (contre 19 en 2019) ce qui aura permis de compenser par l'effet activité et volume les pertes d'opportunités liées à la crise.

L'accélération de cette présence territoriale vient renforcer encore la notoriété et le positionnement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de banquier de proximité, utile au développement économique de son territoire, par la mise en œuvre d'une expertise à forte valeur ajoutée de plus en plus diffusée.

Au total, la filiale aura consolidé en 2020 la production de commissions issues de son activité, qui progresse de 16,4%, et son chiffre d'affaires qui affiche une croissance de +2%, à 3115 K€.

Les 35 opérations réalisées par Hélia Conseil sont ainsi réparties :

- * 11 financements de projets dont 10 projets d'infrastructures en Energies Renouvelables, parmi lesquels :
 - Un portefeuille de 4 centrales solaires et 16 centrales hydrauliques,
 - Un ensemble à construire de 12 centrales solaires dont 3 au sol, 1 en toiture et 8 en sous serres,
 - Le financement de deux centrales solaires au sol en Aquitaine,
 - Le financement du réseau de chaleur urbain alimentant le quartier de Saint-Jean Belcier, réseau dont bénéficiera le siège de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes,
 - Le financement d'un ensemble immobilier, parc aquatique et hôtels, sur le site du Futuroscope.
- * 8 financements d'actifs, parmi lesquels les opérations remarquables suivantes :
 - L'acquisition d'un portefeuille de bureaux et locaux d'activité loués sur le Grand Ouest,
 - L'acquisition d'un portefeuille d'actifs spécialisés en hôtellerie de plein air, notamment en Charente Maritime et Dordogne,
 - Le financement d'un hélicoptère sanitaire Airbus H145.
- * nous avons également accompagné des entreprises dans leurs projets de croissances externes, de cessions-transmissions, ou d'exploitation.

Ces 35 opérations ont permis de générer pour les 12 mois de l'exercice 2020, 5.375 K€ de commissions, soit une croissance de 16,4 % par rapport aux 12 mois 2019.

Le total de 5.375 K€ se compose de 2.154 K€ de revenus nets d'activité pour Hélia Conseil et 3.221 K€ de PNB de commissions pour ses Caisses d'Épargne actionnaires.

Pour mémoire, l'exercice 2019 avait enregistré des revenus de commissions de 4.617 K€, dont 2.050 K€ de revenus d'activité pour Hélia Conseil, et 2.567 K€ de PNB de commissions pour ses deux Caisses d'Épargne actionnaires.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	794 626	884 626	884 626	1 074 626	1 074 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	39 731 275	44 231 275	44 231 275	53 731 275	53 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	511 173	482 950	475 981	486 170	482 601
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	192 298	167 198	159 840	176 531	174 568
Impôts sur les bénéficiaires	42 519	30 757	34 158	39 965	39 989
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	95 794	95 610	64 807	97 369	87 498
Résultat distribué aux parts sociales	13 667	14 247	14 769	15 916	14 691
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4,35	3,78	3,61	3,29	3,25
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,17	2,16	1,47	1,81	1,63
Dividende attribué à chaque action	0,31	0,32	0,33	0,30	0,27
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 727	2 703	2 560	2 561	2 562
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	108 369	105 135	106 045	105 320	101 371
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 829	6 697	6 468	6 376	6 297

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance

Les opérations de banque et les opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6) :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jours (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	439,00					238,00	154,00					38,00
Montant total des factures concernées h.t.	21 973 667,59	56 202,89	27 389,94	-3 649,44	209 124,96	289 068,35	2 443 518,18	1 858 110,72	0,00	37 221,37	433 092,56	2 328 424,65
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	15,14%	0,04%	0,02%	0,00%	0,14%	0,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							100,00%	30,89%	0,00%	0,62%	7,20%	38,71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
 (tableau prévu au II de l'article D. 441-6) :

	Article D. 441 II. : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jours (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	13 872,00					2 387,00	522,00					128,00
Montant cumulé des factures concernées h.t.	145 110 948,11	4 063 304,72	899 232,60	516 673,49	523 342,47	6 002 553,28	6 015 447,40	966 486,87	166 114,36	67 758,87	808 051,96	2 008 412,06
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	100,00%	2,80%	0,62%	0,36%	0,36%	4,14%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							100%	16,07%	2,76%	1,13%	13,43%	33,39%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduites relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 3 dispositifs part variable, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

L'ancien dispositif Tous Banquier Assureur (TBA) est supprimé à compter de la fin d'année 2019.

Un nouveau dispositif de primes Bonus Contribution Equipes (BCE) est mis en place à compter du début d'année 2020. Il vise à reconnaître les contributions individuelles marquantes, en récompensant les salariés non managers des agences de leur contribution à des actions ou événements exceptionnels (activité exceptionnelle sur la prescription ou action commerciale remarquable non couverte par la PV, développement de synergies entre les marchés Particuliers, Professionnels et Gestion Privée, suppléance réussie, dépannage dans une autre agence, ...). Le budget alloué pour l'année à venir est défini par agence en début d'année (400€ par poste cible éligible).

En complément, seuls quelques challenges nationaux demeurent, animés par les Directions Marketing, mais élaborés et encadrés par le groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une

évolution sur les dispositifs de part variable, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Tous Banquier assureur, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines, plus précisément le Département Pilotage et Reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF et l'ACPR considèrent de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, les dispositifs en place au sein de la CEAPC sont capés en terme de montants, tout en permettant de leur faire jouer le rôle de motivateur qui leur revient.

L'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice peut aller jusqu'à 12% de la masse salariale. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE, plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2020 au titre de l'exercice 2019 est estimé à près de 1% de la masse salariale.

De même, le montant maximum pouvant être perçu sur le dispositif BCE est de 800 euros brut par salarié.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, 15% pour les fonctions commerciales (Directeur, Chargé d'affaires, Banquier Privé, Ingénieur Patrimonial, CAGP, GC Pro, Expert, Gestionnaire d'affaires, Responsable et Chargé d'Ingénierie), 12% pour les membres Codir et 25% pour les membres du Comex ; les salariés de la Banque Privée peuvent en outre bénéficier d'un bonus additionnel allant jusqu'à 9.000 euros bruts.

Structure des éléments variables

Les éléments variables de rémunération ont une structure basée sur une répartition différente entre les critères collectifs ou individuels.

L'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise.

L'accord d'intéressement en cours s'applique sur la seule période de l'exercice 2020 et repose sur un critère unique :

- le RBE retraité de la charge de risque avéré.

L'accord de participation repose sur le calcul légal de la participation.

La part variable repose quant à elle :

- pour les membres Codir à 50% sur un ou deux critères collectifs, dont un critère en lien avec les chantiers prioritaires 2020,
- pour les fonctions Supports à 50% sur la contribution individuelle à la réussite collective de l'équipe,
- pour les fonctions commerciales BDR à 50% sur la performance collective tous marchés (un critère commercial (excédents de collecte bilan) et un critère financier (progression du PNB BDR)),
- pour les fonctions commerciales BDD sur une performance collective de

- 20% pour les chargés d'affaires Gestion Privée (QHD de la clientèle Premium du Groupe de rattachement) et les Chargés de Clientèle Pro
- 40% pour les chargés d'affaires Banque Privée, pour l'E-agence et les chargés d'affaires prescription immobilière
- 50% pour les chargés d'affaires et directeur grands Pros, chargés d'affaires et responsable Viticulture, Parcours Confiance, chargés d'affaires et responsable Prescription Pro
- 60% pour les autres métiers : métiers en agence (performance de l'agence), Middle Office ADP, Assistance Premium, RMPP et moniteurs.
- 70% pour l'ingénieur patrimonial et le gestionnaire patrimonial
- 100% pour le Directeur Banque Privée
- pour les DG, la performance est à 100% individuelle, assise sur les résultats de chacun de leur Groupe.

Les critères de performance dans la part variable peuvent être "quantitatifs" ou "qualitatifs" et la réglementation invite – ce que la CEAPC applique – à respecter les prescriptions suivantes :

- éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits,
- éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes,
- privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

Le poids des critères qualitatifs varie selon les métiers.

Le dispositif de part variable commerciale et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution qui s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produits court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Une attention renforcée est aussi portée à la satisfaction clients, avec une place plus importante depuis 2019 dans les parts variables commerciales.

La CEAPC attache aussi une importance particulière au respect des règles de conformité. Ainsi, des critères DRC (taux de conformité des DRC entrées en relation) et de qualité des contrôles (taux de complétude ou d'exactitude, taux de conformité des contrôles Priscop) sont intégrés aux objectifs individuels 2020 de certains emplois commerciaux.

De même, la rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés. C'est bien le cas au sein de la CEAPC.

Le dispositif Bonus Contribution Equipes, à 100% individuel, vise à reconnaître les contributions individuelles marquantes, en récompensant les contributions à des actions ou événements exceptionnels.

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable :

Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP.

Des contrôles complémentaires sur les bonus managériaux sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR, la Direction de la Conformité et la DRH.

Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Ils font l'objet d'un reporting pour suivi des taux de conformité et taux de réalisation des formations par agences et/ou par collaborateur concerné. Ils seront circularisés entre la DRH, la Direction de la Conformité et les unités de pilotage BDD et BDR avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences, centres d'affaires ou collaborateurs concernés pourra être recalibré.

Au niveau de la satisfaction client :

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	75 015 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	101 536 743,55€

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 417.comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	3 987 070,71€

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	103 679	104 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	275 630	286 335
Instruments dérivés de couverture	5.3	16 807	13 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 942 727	2 187 285
Titres au coût amorti	5.5.1	158 301	160 964
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 848 454	5 850 073
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	22 176 811	20 944 685
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		162 145	109 080
Actifs d'impôts courants		18 851	14 444
Actifs d'impôts différés		83 057	73 845
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	292 422	272 155
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1	2 600	2 482
Immeubles de placement	5.8	5 098	4 267
Immobilisations corporelles	5.9	128 427	144 966
Immobilisations incorporelles	5.9	1 226	1 445
TOTAL DES ACTIFS		34 216 235	30 170 100

PASSIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 665	22 953
Instruments dérivés de couverture		211 358	184 949
Dettes représentées par un titre	5.10	213 560	150 162
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	5 917 159	4 738 175
Dettes envers la clientèle	5.11.2	24 701 873	21 908 316
Passifs d'impôts courants		1 629	1 561
Passifs d'impôts différés		225	146
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	426 766	413 268
Provisions	5.13	93 598	84 920
Capitaux propres		2 627 402	2 665 650
Capitaux propres part du groupe		2 627 402	2 665 650
Capital et primes liées	5.15.1	1 526 530	1 526 530
Réserves consolidées		1 283 139	1 175 841
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-266 706	-130 469
Résultat de la période		84 439	93 748
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		34 216 235	30 170 100

3.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	483 436	516 944
Intérêts et charges assimilés	4.1	-247 900	-278 383
Commissions (produits)	4.2	252 392	252 999
Commissions (charges)	4.2	-33 495	-28 788
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	173	7 599
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	38 153	20 364
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	44	392
Produits des autres activités	4.6	8 329	9 906
Charges des autres activités	4.6	-21 595	-13 484
Produit net bancaire		479 537	487 549
Charges générales d'exploitation	4.7	-299 778	-302 394
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 612	-25 605
Résultat brut d'exploitation		158 147	159 550
Coût du risque de crédit	7.1.1	-39 647	-22 819
Résultat d'exploitation		118 500	136 731
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4	5	37
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	413	-169
Résultat avant impôts		118 918	136 599
Impôts sur le résultat	10.1	-34 479	-42 851
Résultat net		84 439	93 748
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		84 439	93 748

3.1.1.3 Résultat global

	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	84 439	93 748
Éléments recyclables en résultat net	1 148	6 493
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 284	7 318
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		949
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	2 432	-1 774
Éléments non recyclables en résultat net	-137 385	2 589
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-165	-2 090
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-135 527	3 614
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	-1 693	1 065
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	-1 693	1 065
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-136 237	9 082
RESULTAT GLOBAL	-51 798	102 830
Part du groupe	-51 798	102 830
Participations ne donnant pas le contrôle		

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Recyclables					Non Recyclables									
			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe					
Capitaux propres au 1er janvier 2019	884 626	451 904		1 245 817			5 155		-622		-144 794		710	87 500	2 530 296		2 530 296
Distribution				-17 066											-17 066		-17 066
Augmentation de capital	190 000			-134 573											55 427		55 427
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	190 000			-151 639											38 361		38 361
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9																	
Affectation Résultat				87 500										-87 500	0		0
Résultat de la période														93 748	93 748		93 748
Résultat global																	
Autres variations				-5 837		5 871		622		4 395			-1 806		3 245		3 245
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 074 626	451 904		1 175 841			11 026		0		-140 399		-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 074 626	451 904		1 175 841			11 026		0		-140 399		-1 096	93 748	2 665 650		2 665 650
Augmentation de capital SLE				35 357											35 357		35 357
Affectation résultat				93 748										-93 748	0		0
Dividendes versés aux Sociétaires				-14 333											-14 333		-14 333
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				114 772										-93 748	21 024		21 024
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							1 148		0	-137 222			-163		-136 237		-136 237
Résultat de la période														84 439	84 439		84 439
Résultat global																	
Autres variations				-7 474											-7 474		-7 474
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 074 626	451 904		1 283 139			12 174		0		-277 621		-1 259	84 439	2 627 402		2 627 402

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	118 918	136 598
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 205	26 257
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 368	-11 979
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-5	-37
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-39 164	-23 264
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	7 701	-198 499
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	8 105	-207 522
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-786 733	-629 434
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 548 716	874 970
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	200 570	133 158
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-27 551	-41 124
Impôts versés	-47 054	-39 087
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	887 948	298 483
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	1 014 971	227 559
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	23 812	75 950
Flux liés aux immeubles de placement	97	148
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 785	-16 833
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	18 124	59 265
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-14 333	172 934
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-14 333	172 934
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	1 018 762	459 758
Caisse et banques centrales	104 403	106 715
Opérations à vue avec les établissements de crédit	974 200	512 130
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 078 603	618 845
Caisse et banques centrales	103 679	104 403
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 993 686	974 200
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 097 365	1 078 603
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 018 762	459 758

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

1	NOTE 1 CADRE GENERAL	254
1.1	LE GROUPE BPCE.....	254
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	254
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	255
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	255
1.5	INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES	256
	1.5.1 Mesures de soutien de l'économie	256
2	NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	261
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	261
2.2	REFERENTIEL.....	261
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	263
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	264
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	264
	2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers	264
	2.5.2 Opérations en devises	266
3	NOTE 3 CONSOLIDATION	268
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	268
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	268
	3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	268
	3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	269
	3.2.3 Participations dans des activités conjointes	270
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION.....	270
	3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	270
	3.3.2 Élimination des opérations réciproques	270
	3.3.3 Regroupements d'entreprises	270
	3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	271
	3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	271
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020	271
4	NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	273
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	273
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	274
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	275
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	276
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	277
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	277
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	278
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	279
5	5 NOTES RELATIVES AU BILAN	280
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	280
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	280
	5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	280
	5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	281
	5.2.3 Instruments dérivés de transaction	283
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	283
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	289
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI.....	291
	5.5.1 Titres au coût amorti	293
	5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	293
	5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	294
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	294
5.7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	295
5.8	IMMEUBLES DE PLACEMENT	295
5.9	IMMOBILISATIONS.....	296
5.10	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	297
5.11	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE	298
	5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	298
	5.11.2 Dettes envers la clientèle	299
5.12	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	299
5.13	PROVISIONS.....	300
	5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement	301
	5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	301

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	301
5.14 DETTES SUBORDONNÉES	301
5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	302
5.15.1 Parts sociales	302
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	303
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	303
5.17.1 Actifs financiers	305
5.17.2 Passifs financiers	305
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	305
5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	306
5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	308
5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE	308
6 NOTE 6 ENGAGEMENTS	310
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	310
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	310
7 NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES	311
7.1 RISQUE DE CREDIT	311
7.1.1 Coût du risque de crédit	311
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	312
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit	319
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	319
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	320
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 320	320
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	320
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	320
7.1.9 Encours restructurés	320
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	321
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	321
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE	321
8 NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	323
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	323
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX	324
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	324
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan	324
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	325
8.2.4 Autres informations	326
9 NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	327
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	331
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	331
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	333
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	335
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	337
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	337
10 NOTE 10 IMPOTS	338
10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT	338
10.2 IMPOTS DIFFERES	339
11 NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	340
11.1 INFORMATION SECTORIELLE	340
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	340
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	340
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	342
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	344
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	344
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	345
11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES.....	345
11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence	345

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....	346
11.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	346
11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	346
11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	347
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	348
12 NOTE 12 DETAIL DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	349
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION	349
12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	349
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020	349

1 Note 1 Cadre général

1.1 *Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 *Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A. a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'état .

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 5 112 PGE ont été émis par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 574 578 milliers d'euros (dont 5 106 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 571 433 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3 et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 9 350 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représentant 447 225 milliers d'euros (dont 282 847 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 7 837 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 350 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie [Risques de crédit du Pilier 3](#)

Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.1.3 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 39 647 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6,1M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 7,1M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de la restauration et du commerce-distribution. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 23,6 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 25,2 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,1M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2,7M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2M€.

1.5.1.4 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 2 036,1 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

1.5.1.5 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros		Exercice 2020
Produit net bancaire		
	<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	-2 036
	<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	
Coût du risque		
	<i>Pertes de crédit attendues</i>	-23 628
	<i>Autres impacts</i>	

2 Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 *Cadre réglementaire*

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 *Référentiel*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15

décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 01 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

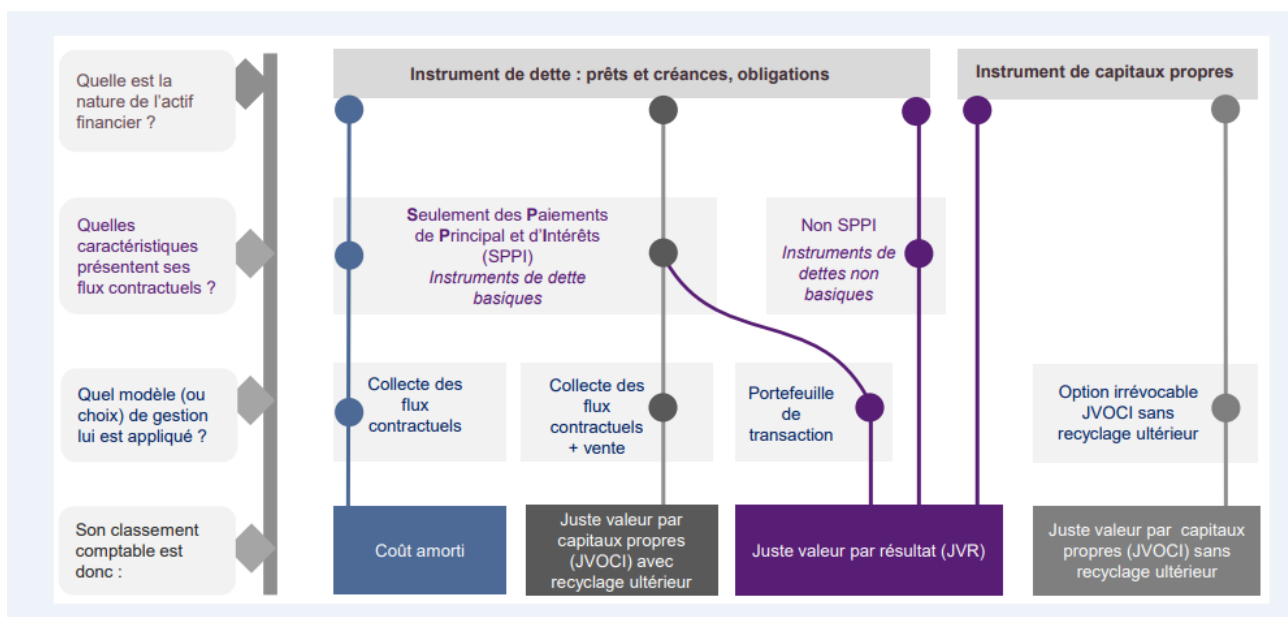
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3 Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entité	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	33,27%	33,27%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds

Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

4 Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	55 753	-50 647	5 106	47 492	-49 736	-2 244
Prêts / emprunts sur la clientèle	407 837	-163 742	244 095	437 987	-184 736	253 251
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	985	-621	364	4 850	-332	4 518
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-66	-66	///	-45	-45
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	464 575	-215 076	249 499	490 329	-234 849	255 480
Opérations de location-financement	164	0	164	33	0	33
Titres de dettes	11 512	///	11 512	16 388	///	16 388
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 512	///	11 512	16 388	///	16 388
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	476 251	-215 076	261 175	506 750	-234 849	271 901
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	3 712	///	3 712	3 955	///	3 955
Instruments dérivés de couverture	3 418	-29 189	-25 771	6 108	-39 649	-33 541
Instruments dérivés pour couverture économique	55	-3 635	-3 580	131	-3 885	-3 754
Total des produits et charges d'intérêt	483 436	-247 900	235 536	516 944	-278 383	238 561

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 38 001 milliers d'euros (41 824 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de +1 662 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 591 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 en reprise).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	13	-1	12	79	-1	78
Opérations avec la clientèle	59 475	-3	59 472	60 815	-12	60 803
Prestation de services financiers	7 095	-7 231	-136	6 099	-2 212	3 887
Vente de produits d'assurance vie	85 913	///	85 913	86 154	///	86 154
Moyens de paiement	55 113	-26 130	28 983	55 448	-26 534	28 914
Opérations sur titres	4 026	-130	3 896	3 752	-29	3 723
Activités de fiducie	1 768	///	1 768	2 596	0	2 596
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	15 363	0	15 363	14 689	0	14 689
Autres commissions	23 626	0	23 626	23 367	0	23 367
TOTAL DES COMMISSIONS	252 392	-33 495	218 897	252 999	-28 788	224 211

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	-579	8 226
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1	-486
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1	-486
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	449	-424
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	449	-424
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-37 777	-74 984
<i>Variation de l'élément couvert</i>	38 226	74 560
Résultats sur opérations de change	302	283
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	173	7 599

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	85	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	38 068	20 364
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 153	20 364

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	44	0	44	558	0	558
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	44	0	44	558	0	558
Dettes envers les établissements de crédit		0	0	0	-166	-166
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-166	-166
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	44	0	44	558	-166	392

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 44 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	539	0	539	459	0	459
Produits et charges sur immeubles de placement	1 070	-587	483	722	-189	533
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 751	-6 061	-1 310	4 826	-5 791	-965
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	-307	-307	0	-240	-240
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 969	-12 455	-10 486	3 899	-2 976	923
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	-2 185	-2 185	///	-4 288	-4 288
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 720	-21 008	-14 288	8 725	-13 295	-4 570
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 329	-21 595	-13 266	9 906	-13 484	-3 578

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15 774 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 091 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 716 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7 058 milliers d'euros dont 5 999 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 059 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-185 333	-179 731
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-16 359	-13 999
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-97 183	-107 078
Charges de location	-903	-1 586
Autres frais administratifs	-114 445	-122 663
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-299 778	-302 394

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 999 milliers d'euros (contre 4 485 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de soutien aux collectivités territoriale pour un montant annuel de 444 milliers d'euros (contre 409 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 10 790 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 18 680 milliers d'euros en 2020.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	413	-169
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	413	-169

5 Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	103 679	104 403
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	103 679	104 403

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2020			31/12/2019				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		109 808		109 808		107 201		107 201
Titres de dettes		109 808		109 808		107 201		107 201
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		47 262		47 262		47 506		47 506
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		102 741		102 741		116 574		116 574
Opérations de pension								
Prêts		150 003		150 003		164 080		164 080
Instruments de capitaux propres		14 818	///	14 818		14 490	///	14 490
Dérivés de transaction	1 001	///	///	1 001	564	///	///	564
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 001	274 629	275 630	275 630	564	285 771	286 335	286 335

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	22 665	///	22 665	22 953	///	22 953
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 665	-	22 665	22 953	-	22 953

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	478 161	1 001	22 665	353 625	564	22 953
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	478 161	1 001	22 665	353 625	564	22 953
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	478 161	1 001	22 665	353 625	564	22 953
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	478 161	1 001	22 665	353 625	564	22 953

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés

dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 024 764	16 807	211 358	3 779 615	13 671	184 949
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 024 764	16 807	211 358	3 779 615	13 671	184 949
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 024 764	16 807	211 358	3 779 615	13 671	184 949
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 024 764	16 807	211 358	3 779 615	13 671	184 949

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale. Le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de swaps financiers de devises .

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	250 056	1 003 480	1 078 929	692 299
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	250 056	1 003 480	1 078 929	692 299
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	250 056	1 003 480	1 078 929	692 299

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	464 838	29 307	435 531						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	464 838	29 307	435 531						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
	782 561	5 420	777 141						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	754 764	5 030	749 734						
Titres de dette	27 797	390	27 407						
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	279 129	16 495	262 634						
Dettes envers les établissements de crédit	279 129	16 495	262 634						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	968 270	18 232	950 038	-	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	0	0			0

Cadrage des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-949	949				
dont couverture de taux	288	288				
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-949	949	0			0

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	1 227 055	1 353 266
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	715 672	834 019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 942 727	2 187 285
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>		
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	-260 902	-124 091
- Instruments de capitaux propres	16 342	17 626
	-277 244	-141 717

- (1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
Titres de participations	668 909	36 653			793 394	18 949		
Actions et autres titres de capitaux propres	46 763	1 415		7 265	40 625	1 415		5 868
TOTAL	715 672	38 068	-	7 265	834 019	20 364	-	5 868

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 7 265 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	158 301	160 964
Obligations et autres titres de dettes		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	158 301	160 964

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 090 006	16 419
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	7 542 153	5 630 609
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	164	164
Dépôts de garantie versés	216 131	202 881
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL	8 848 454	5 850 073

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 4 536 254 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 811 369 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 049 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 054 392 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	154 015	197 995
Autres concours à la clientèle	22 311 963	21 029 507
-Prêts à la clientèle financière	22 290	19 346
-Crédits de trésorerie	2 643 418	2 056 876
-Crédits à l'équipement	5 470 295	5 303 856
-Crédits au logement	14 048 855	13 509 054
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	10 259	2 575
-Prêts subordonnés	30 526	30 607
-Autres crédits	86 320	107 193
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 752	5 966
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	22 471 730	21 233 468
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-294 919	-288 783
TOTAL	22 176 811	20 944 685

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2020.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	55 169	67 132
Charges constatées d'avance	1 742	1 657
Produits à recevoir	50 106	50 679
Autres comptes de régularisation	42 263	25 950
Comptes de régularisation - actif	149 280	145 418
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	90	187
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	143 052	126 550
Actifs divers	143 142	126 737
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	292 422	272 155

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 695	-4 597	5 098	9 123	-4 856	4 267
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			5 098			4 267

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 098 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	382 992	-254 565	128 427	387 477	-242 511	144 966
Biens immobiliers	119 241	-61 996	57 245	121 542	-60 249	61 293
Biens mobiliers	263 751	-192 569	71 182	265 935	-182 262	83 673
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	23 733	-8 190	15 543	22 534	-5 293	17 241
Portant sur des biens immobiliers	23 733	-8 190	15 543	22 534	-5 293	17 241
<i>dont contractés sur la période</i>	1 370	-92	1 278			
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	382 992	-254 565	128 427	387 477	-242 511	144 966
Immobilisations incorporelles	7 543	-6 317	1 226	7 519	-6 074	1 445
Droit au bail	1 030		1 030	1 030		1 030
Logiciels	6 513	-6 317	196	6 489	-6 074	415
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 543	-6 317	1 226	7 519	-6 074	1 445

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 104 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	199 127	130 950
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	14 233	18 665
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	213 360	149 615
Dettes rattachées	200	547
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	213 560	150 162

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction de la durée de vie attendue de l'emprunt et des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la sur-bonification de -0,50% a été intégrée dans le taux d'intérêt effectif estimé sur la durée de vie attendue de l'emprunt.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	96 320	42 271
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	35	27
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	96 355	42 298
Emprunts et comptes à terme	5 698 015	4 262 438
Opérations de pension	103 706	401 581
Dettes rattachées	19 082	31 856
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	5 820 803	4 695 875
Dépôts de garantie reçus	1	2
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 917 159	4 738 175

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 730 561 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 752 169 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	8 298 235	6 150 918
Livret A	6 335 979	5 858 334
Plans et comptes épargne-logement	4 187 884	4 049 570
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 116 662	4 086 225
Dettes rattachées	17	22
Comptes d'épargne à régime spécial	14 640 542	13 994 151
Comptes et emprunts à vue	17 695	10 730
Comptes et emprunts à terme	1 709 588	1 720 336
Dettes rattachées	35 813	32 181
Autres comptes de la clientèle	1 763 096	1 763 247
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	24 701 873	21 908 316

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	44 121	49 489
Produits constatés d'avance	19 744	25 367
Charges à payer	72 195	68 071
Autres comptes de régularisation créditeurs	117 337	122 770
Comptes de régularisation - passif	253 397	265 697
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	22 806	12 835
Créditeurs divers	137 969	120 515
Passifs locatifs (1)	12 594	14 222
Passifs divers	173 369	147 572
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	426 766	413 269

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 104 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾	16 725	160		-67	165	16 983
Risques légaux et fiscaux	15 950	4 152	-48	-2 985		17 069
Engagements de prêts et garanties	15 175	2 917		-302		17 790
Provisions pour activité d'épargne-logement	27 411	1 662				29 073
Autres provisions d'exploitation	9 659	5 788		-2 764		12 683
TOTAL DES PROVISIONS	84 920	14 679	-48	-6 118	165	93 598

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (165 milliers d'euros avant impôts).

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	196 338	197 281
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 463 856	2 313 039
- ancienneté de plus de 10 ans	1 091 516	1 124 480
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 751 710	3 634 800
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	349 176	331 765
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 100 886	3 966 565

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 677	2 382
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	6 317	9 495
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	7 994	11 877

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 900	3 201
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 498	10 515
- ancienneté de plus de 10 ans	15 058	12 458
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 456	26 174
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 723	1 386
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-29	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-77	-110
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-106	-149
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	29 073	27 411

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	0	0

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	53 731 275	20	1 074 626	44 231 275	20	884 626
Augmentation de capital				9 500 000	20	190 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	53 731 275		1 074 626	53 731 275		1 074 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (1 074 626 milliers d'euros au 31 décembre 2019) ;

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019			
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net	
Réévaluation des immobilisations							
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		-165	2	-163	-2 090	284	-1 806
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat							
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		-135 527	-1 695	-137 222	3 614	781	4 395
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance							
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence							
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net							
Éléments non recyclables en résultat		-135 692	-1 693	-137 385	1 524	1 065	2 589
Ecarts de conversion							
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-1 284	2 432	1 148	7 318	-1 447	5 871
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance							
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net					949	-327	622
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence							
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net							
Éléments recyclables en résultat		-1 284	2 432	1 148	8 267	-1 774	6 493
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)		-136 976	739	-136 237	9 791	-709	9 082
Part du groupe		-136 976	739	-136 237	9 791	-709	9 082
Participations ne donnant pas le contrôle							

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui sont conclus avec la même chambre de compensation, et qui :

- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S)
- sont conclus dans la même devise

. pour lesquels le règlement / livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques.

. sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

· les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

· les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	17 808	16 808		1 000	13 679			13 679
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	17 808	16 808		1 000	13 679			13 679

5.17.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	232 117	16 809	213 700	1 608	206 190		200 500	5 690
Opérations de pension	72 749	70 319	2 430	0	370 214		2 380	367 834
Autres passifs								
TOTAL	304 866	87 128	216 130	1 608	576 404		202 880	373 524

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrétés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0				0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	910 022	111 013			1 021 035
Actifs financiers au coût amorti	93 989		6 809 125	1 984 450	8 887 564
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 004 011	111 013	6 809 125	1 984 450	9 908 599
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 004 011	111 013	5 713 266	1 984 450	8 812 740

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	4 004				4 004
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	664 496	341 543			1 006 039
Actifs financiers au coût amorti	95 018	65 945	6 070 066	1 965 370	8 196 399
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	763 518	407 488	6 070 066	1 965 370	9 206 442
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	763 518	407 488	4 711 085	1 965 370	7 847 461

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2020, 1 785 308 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaien Poitou-Charentes n' a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutiisation .

5.19 Instruments financiers soumis a la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP,USD CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégoiés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

6 Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	34 532	42 346
de la clientèle	2 581 230	2 332 867
- Ouvertures de crédit confirmées	2 580 582	2 331 903
- Autres engagements	648	964
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 615 762	2 375 213
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	512
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	512

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 693 114	6 011 147
d'ordre de la clientèle	827 952	753 929
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 521 066	6 765 076
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	60 409	22 597
de la clientèle	13 668 185	15 788 576
sur titres		611
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	13 728 594	15 811 784

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

7 Note 7 Expositions aux risques

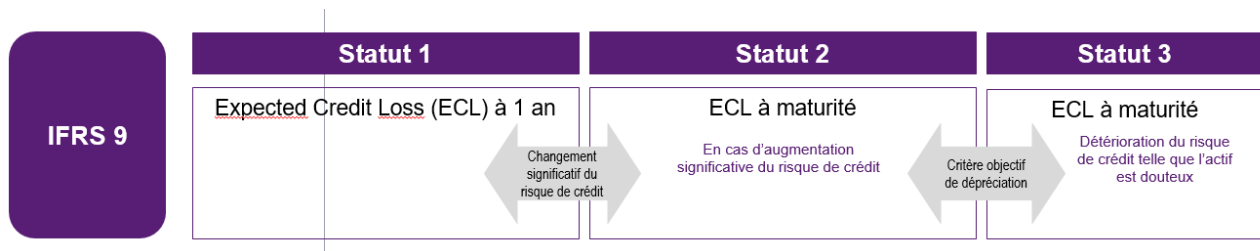
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 36 794	- 19 983
Récupérations sur créances amorties	643	950
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 3 496	- 3 786
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	- 39 647	- 22 819

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	0	2
Opérations avec la clientèle	- 39 533	- 23 727
Autres actifs financiers	- 114	906
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	- 39 647	- 22 819

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements
Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arrières de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ

9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-1,1M€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2,7M€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,2M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un arriéré –depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,
- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur nette après restructuration ;
- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés originaires acquis (S2)
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Solde au 31/12/2019	1 353 297	0	0	0	0	0	0
Production et acquisition	31 778	0	0	0	///	///	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-147 914	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-10 059	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2020	1 227 102	0	0	0	0	0	0

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés originaires acquis (S2)
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Solde au 31/12/2019	5 850 073	0	0	0	0	0	0
Production et acquisition	3 475	0	0	0	///	///	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	2 994 907	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2020	8 848 454	0	0	0	0	0	0

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4 561 504 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 3 842 332 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 1 866 119 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 292 937 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés originaires acquis (S2)
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Solde au 31/12/2019	19 699 199	-21 267	1 139 455	-63 518	394 814	-203 997	0
Production et acquisition	3 539 354	-10 970	23 755	-1 297	///	///	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 765 596	195	-132 056	484	-61 868	1 952	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-32 094	28 598	0
Transferts d'actifs financiers	-109 743	21 533	56 299	-31 109	10 613	-9 264	0
Transferts vers S1	477 064	-1 865	-484 075	7 784	-6 108	393	///
Transferts vers S2	-543 599	20 476	563 738	-44 796	-25 361	3 548	0
Transferts vers S3	-43 208	2 922	-23 364	5 902	42 082	-13 206	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-287 605	-24 132	-21 480	12 858	15 240	5 162	0
Solde au 31/12/2020	21 075 609	-34 641	1 065 972	-82 584	326 705	-177 550	0

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 55 387 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 23 512 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés originaires acquis (S2)
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable
Solde au 31/12/2019	2 260 204	-4 836	114 045	5 133	964	0	0
Production et acquisition	1 333 029	-3 607	6 381	191	///	///	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (nors de crédit)	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-221 683	53	-8 625	-7	-811	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-33 332	1 316	4 950	1 802	-179	0	0
Transferts vers S1	33 238	-164	-32 046	-313	-223	///	///
Transferts vers S2	-65 258	1 480	58 653	2 115	-60	0	0
Transferts vers S3	-1 312	0	-21 657	0	104	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-840 557	1 747	702	-3 555	674	0	0
Solde au 31/12/2020	2 497 661	-5 327	117 453	3 189	648	0	0

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCT)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCT)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	639 477	243	39 480	-629	14 879	-4 820	0	0	0	0	693 836	5 206
Production et acquisition	303 316	-849	4 431	-85	///	///	0	0	0	0	307 747	934
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (nors de crédit)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-247 837	29	-39 460	1	-3 561	0	0	0	0	0	-290 858	-30
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	33 494	-3	-36 162	127	1 103	-406	0	0	0	0	-1 565	282
Transferts vers S1	42 470	-222	-42 996	399	-665	23	///	///	///	///	-1 191	-200
Transferts vers S2	-7 002	163	7 120	-272	-441	1	0	0	0	0	-323	108
Transferts vers S3	-1 974	56	-286	0	2 209	-430	0	0	0	0	-51	374
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-38 740	-978	35 618	-1 534	3 814	-370	0	0	0	0	691	2 882
Solde au 31/12/2020	689 710	-1 558	3 907	-2 120	16 234	-5 596	0	0	0	0	709 851	9 274

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	330 148	-177 695	152 453	168 575
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	648	0	648	0
Engagements de garantie	16 234	-5 596	10 638	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	347 030	-183 291	163 739	168 575

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	109 808	0
Prêts	150 003	480
Dérivés de transaction	1 001	0
Total	260 812	480

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	97 578	0	97 578	107 640	0	107 640
Encours restructurés sains	97 538	0	97 538	29 287	0	29 287
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 116	0	195 116	136 927	0	136 927
Dépréciations	-52 168	0	-52 168	-47 576	4	-47 572
Garanties reçues	48 861	0	48 861	50 422	4	50 426

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	117 427	0	117 427	37 843	0	37 843
Réaménagement : refinancement	77 689	0	77 689	99 083	0	99 083
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 116	0	195 116	136 926	0	136 926

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	194 571	0	194 571	136 508	0	136 508
Autres pays	545	0	545	418	0	418
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 116	0	195 116	136 926	0	136 926

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de

réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	103 679						103 679
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 290	20 000	194 731	887 593	68 839	715 672	1 897 125
Titres au coût amorti	429		27 228	65 993	64 261		157 911
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 046 801	303 840	1 166 567	65 997	49 119		8 632 324
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	636 142	418 399	2 167 379	6 603 155	12 276 009	44 949	22 146 033
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 797 341	742 239	3 555 905	7 622 738	12 458 228	760 621	32 937 072
Dettes représentées par un titre	8 836		20 487	155 209	29 028		213 560
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	128 532	521 295	1 400 169	2 386 957	1 463 710		5 900 663
Dettes envers la clientèle	20 502 874	299 510	512 242	2 992 426	394 821		24 701 873
Passifs locatifs				9 981	2 613		12 594
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 640 242	820 805	1 932 898	5 544 573	1 890 172	0	30 828 690
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			23 354		4 000	7 178	34 532
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	198 496	82 135	467 145	870 007	962 799	648	2 581 230
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	198 496	82 135	490 499	870 007	966 799	7 826	2 615 762
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					8 597		8 597
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	750	433	5 967	87 638	592 322	16 234	703 344
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	750	433	5 967	87 638	600 919	16 234	711 941

8 Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs. Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-105 113	-99 291
Charges des régimes à cotisations et prestations définies	-23 017	-23 734
Autres charges sociales et fiscales	-46 128	-46 443
Intéressement et participation	-11 075	-10 263
Total des charges de personnel	-185 333	-179 731

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Autres avantages à long terme			31/12/2020	31/12/2019
			Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	458 542	4	17 473	2 505		478 524	469 987
Juste valeur des actifs du régime	-519 873		-4 175			-524 048	-522 800
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	61 331					61 331	68 394
SOLDE NET AU BILAN		4	13 298	2 505		15 807	15 581
Engagements sociaux passifs		4	13 298	2 505		15 807	15 581
Engagements sociaux actifs							

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme	
							Exercice 2020	Exercice 2019
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	449 950	39		17 167	2 532		469 688	411 207
Coût des services rendus				823	137		960	791
Coût des services passés								
Coût financier	3 806			77	4		3 887	7 306
Prestations versées	-9 908			-871	-121		-10 900	-10 225
Autres		-36		113	-48		29	155
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				293			293	763
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	17 773			147			17 920	64 401
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 079			-276			-3 355	-4 412
Écarts de conversion								
Autres		1				1	2	1
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	458 542	4		17 473	2 505		478 524	469 987

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	518 643		4 157		522 800	479 415
Produit financier	4 390		18		4 408	8 627
Cotisations reçues						
Prestations versées	-9 908				-9 908	-9 469
Autres						
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 093				7 093	44 227
Ecart de conversion						
Autres	-344				-344	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	519 874		4 175		524 049	522 800

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 9 908 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres régimes	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES					
Coût des services			823	137		960	791
Coût financier net			59	4		63	-2 919
Autres (dont plafonnement par résultat)			-759	-168		-927	155
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE			123	-27		96	-1 973

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE		Compléments de retraite et autres régimes AUTRES		Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	262				1 276	1 538	-551
- dont écarts actuariels	61 312				165	61 477	40 022
- dont effet du plafonnement d'actif	-61 575					-61 575	-40 573
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	7 602				165	7 767	16 526
Ajustements de plafonnement des actifs	-7 602					-7 602	-14 435
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	262				1 441	1 703	1 540
- dont écarts actuariels	-53 710				1 441	-52 269	56 548
- dont effet du plafonnement d'actif	53 972					53 972	-55 008

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	-38 426	-8,48%	-38 167
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	43 837	9,68%	43 574
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	34 666	7,77%	34 975
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	-31 410	-7,03%	-31 639

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	57 905	55 495
N+6 à N+10	64 932	63 637
N+11 à N+15	65 760	65 885
N+16 à N+20	60 407	61 534
> N+20	156 764	167 439

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	5 199	1,10%	5 705
Actions	8,40%	43 669	9,00%	46 678
Obligations	88,40%	459 568	87,90%	455 887
Immobilier	2,20%	11 437	2,00%	10 383
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	519 873	100,00%	518 653

9 Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, *Crédit Logement* ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 591 268 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR NON RECURRENTE

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ») exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente ».)

Si l'établissement a évalué des actifs ou des passifs à la juste valeur sur base non récurrente, il doit expliquer la raison de cette évaluation.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient

compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux				0
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Autres				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transa	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1	1 000	1 001
Dérivés de taux		1	1 000	1 001
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1	1 000	1 001
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	33 188	4 341	222 282	259 811
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			150 003	150 003
Titres de dettes	33 188	4 341	72 279	109 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	33 188	4 341	222 282	259 811
Instruments de capitaux propres	0	0	14 818	14 818
Actions et autres titres de capitaux propres			14 818	14 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			14 818	14 818
Instruments de dettes	1 114 328	112 727	0	1 227 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes	1 114 328	112 727		1 227 055
Instruments de capitaux propres		20 199	694 941	715 140
Actions et autres titres de capitaux propres		20 199	694 941	715 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 114 328	132 926	694 941	1 942 195
Dérivés de taux		16 807		16 807
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture		16 807		16 807
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux				0
- Dérivés actions				0
- Dérivés de change				0
- Dérivés de crédit				0
- Autres dérivés				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de trans	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 589	9 076	22 665
Dérivés de taux		13 589	9 076	22 665
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		13 589	9 076	22 665
Dettes représentées par un titre				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				0
Dérivés de taux		211 358		211 358
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture		211 358		211 358

	31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	564	0	564
Dérivés de taux		564		564
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	564	0	564
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	28 745	16 188	226 348	271 281
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			164 080	164 080
Titres de dettes	28 745	16 188	62 268	107 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	28 745	16 188	226 348	271 281
Instruments de capitaux propres	0	0	14 490	14 490
Actions et autres titres de capitaux propres			14 490	14 490
transaction	0	0	14 490	14 490
Instruments de dettes	1 166 204	187 062	0	1 353 266
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 166 204	187 062		1 353 266
Instruments de capitaux propres		40 273	793 746	834 019
Actions et autres titres de capitaux propres		40 273	793 746	834 019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 166 204	227 335	793 746	2 187 285
Dérivés de taux		13 671		13 671
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	0	13 671	0	13 671
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	21 805	1 148	22 953
Dérivés de taux		21 805	1 148	22 953
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	21 805	1 148	22 953
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux		184 949		184 949
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	0	184 949	0	184 949

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours			Evénements de gestion de		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
	Au compte de résultat								
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
	1 279			464	-863		120		1 000
Dérivés de taux	1 279			464	-863		120		1 000
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
	1 279			464	-863		120		1 000
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes									
	226 348	-339	37	13 799	-17 563				222 282
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	164 080	1 219	-85		-15 211				150 003
Titres de dettes	62 268	-1 558	122	13 799	-2 352				72 279
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard									
	226 348	-339	37	13 799	-17 563				222 282
Instruments de capitaux propres									
	14 490			428	-100				14 818
Actions et autres titres de capitaux propres	14 490			428	-100				14 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction									
	14 490			428	-100				14 818
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
	793 105	38 659	-135 472	19 495	-47 410		26 564		694 941
Actions et autres titres de capitaux propres	793 105	38 659	-135 472	19 495	-47 410		26 564		694 941
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
	793 105	38 659	-135 472	19 495	-47 410		26 564		694 941
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
	1 148	2 681	39		-1 829		7 037		9 076
Dérivés de taux	1 148	2 681	39		-1 829		7 037		9 076
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
	1 148	2 681	39		-1 829		7 037		9 076
Dettes représentées par un titre									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours Au compte de résultat			Événements de gestion de		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2019
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
Instruments de dettes										
		-486			486					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes										
	284 425	7 852	-181		11 059	-39 489		-37 318		226 348
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
	176 537	-600	-181			-11 676				164 080
Titres de dettes										
	107 888	8 452			11 059	-27 813		-37 318		62 268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard										
	284 425	7 852	-181		11 059	-39 489		-37 318		226 348
Instruments de capitaux propres										
	14 784	75			795	-1 164				14 490
Actions et autres titres de capitaux propres										
	14 784	75			795	-1 164				14 490
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
	765 940		33 006	-8 767	55 122	-42 055		-10 141		793 105
Instruments de capitaux propres										
	765 940		33 006	-8 767	55 122	-42 055		-10 141		793 105
Actions et autres titres de capitaux propres										
	765 940		33 006	-8 767	55 122	-42 055		-10 141		793 105
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
	765 940		33 006	-8 767	55 122	-42 055		-10 141		793 105
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés										
	1 558	-259				-151				1 148
Dérivés de taux										
	1 558	-259				-151				1 148
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	1 558	-259				-151				1 148
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De	Exercice 2020					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
Exercice 2020							
De							
Vers							
en milliers d'euros							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	32 228 079	137 953	4 321 765	27 768 391	27 162 368	137 225	1 536 160	25 488 983
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 856 265		4 293 927	4 562 338	5 856 556		1 494 902	4 361 654
Prêts et créances sur la clientèle	23 206 053			23 206 053	21 168 587		41 258	21 127 329
Titres de dettes	165 761	137 953	27 838		137 225	137 225		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	30 954 885		14 736 186	16 218 699	26 779 433		12 660 615	14 118 818
Dettes envers les établissements de crédit	6 038 678		4 460 521	1 578 157	4 851 922		4 727 255	124 667
Dettes envers la clientèle	24 702 237		10 061 695	14 640 542	21 908 316		7 914 165	13 994 151
Dettes représentées par un titre	213 970		213 970		19 195		19 195	

10 Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-42 872	-43 914
Impôts différés	8 393	1 063
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-34 479	-42 851

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	87 498		93 748	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5		37	
Impôts	39 990		42 851	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	127 493		136 636	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	40 823		-47 044	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	7 911		6 656	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-4		189	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	889		-802	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	-9 629		-1 850	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	39 990		-42 851	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,37%		31,36%

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	143	2 837
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	441	398
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 604	7 222
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	20 473	12 761
Autres provisions non déductibles	14 525	13 393
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 725	-5 176
Autres sources de différences temporelles		
	44 371	42 264
Impôts différés liés aux décalages temporels	82 832	73 699
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	82 832	73 699
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	83 057	73 845
Au passif du bilan	225	146

11 Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2020	2019	2020	2019
Produit net bancaire	479 537	487 549	459 219	460 910
Frais de gestion	-321 392	-327 999	-309 360	-316 533
Résultat brut d'exploitation	158 145	159 550	149 859	144 377
Coût du risque	-39 646	-22 819	-29 005	-22 819
Résultat d'exploitation	118 499	136 731	120 854	121 558
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	5	37		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	412	-169	410	-167
Résultat courant avant impôt	118 916	136 599	121 264	121 391

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Produits de location-financement	0	0
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	111 955	110 518
à moins d'un an	13 595	12 886
de un à cinq ans	44 998	42 734
à plus de cinq ans	53 362	54 898
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	97 492	95 338
à moins d'un an	10 915	10 127
de un à cinq ans	37 948	35 348
à plus de cinq ans	48 629	49 863
Produits financiers non acquis	14 463	15 180
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur
Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-66
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 517
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-3 583

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-111
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-111

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					
	Montants des paiements futurs non actualisés					
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Ecart dû à l'actualisation	Total
Passifs locatifs	1 781	1 459	6 741	2 613		12 594

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	
Produits de sous-location - location-financement	

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

en milliers d'euros	Exercice 2020
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits		3 979 312	30 454	573		1 345 685	29 515	1 137
Autres actifs financiers		654 281		36 416		781 438		37 138
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées		4 633 593	30 454	36 989		2 127 123	29 515	38 275
Dettes		4 905 676	1 237	413		3 283 512		2 465
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées		4 905 676	1 237	413		3 283 512		2 465
Intérêts, produits et charges assimilés		11 641	653	1 980		-15 276		642
Commissions		-9 360	20	152		-6 095		54
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées		2 281	673	2 132		-21 371		696
Engagements donnés			37 145	28 580			42 613	28 553
Engagements reçus				5 857				6 772
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées			37 145	34 437			42 613	35 325

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 628 milliers d'euros (1 595 milliers d'euros en 2019).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

11.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La participation du Groupe mise en équivalence concerne l'entreprise suivante :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
BATIMAP	2 600	2 482
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 600	2 482

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
BATIMAP	5	37
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	5	37

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		86 796		11 040
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		86 796		11 040
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10 781	37	7 994
Actifs financiers au coût amorti		7 173	6 296	5 363
Actifs divers				
Total actif		104 750	6 333	24 397
Dettes envers la clientèle		17 302	497	8 575
Provisions				
Total passif		17 302	497	8 575
Engagements de financement donnés		17 743		690
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		87 448	5 836	15 822

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		1 758 296	4 064	206 495

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		77 353		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		77 353		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		7 348	426	17 237
Actifs financiers au coût amorti			3 724	5 496
Actifs divers				
Total actif		84 701	4 150	22 733
Dettes envers la clientèle		26 889	366	6 671
Provisions				
Total passif		26 889	366	6 671
Engagements de financement donnés		611		19 638
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		57 812	3 784	16 062

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		10 460 523	6 936	130 325

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit		Autres			
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	131	134	140	171			271	305
Services autres que la certification des comptes	0	4	16	18			16	22
Filiales intégrées globalement	0				24	24		24
TOTAL	131	138	156	189	24	24	311	351
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes								
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes								
Variation (%)		-5%		-17%				-11%

12 Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

3.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Société anonyme

RCS BORDEAUX 353 821 028

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 65% du total bilan du Groupe CEAPC au 31 décembre 2020 (66% et 22 471 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 294,9 Mds€ dont 34,6 Mds€ au titre du statut 1, 82,6 Mds€ au titre du statut 2 et 177,6 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 39,6 Md€ (en hausse de 74 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.</p> <p>Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; - pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 591,3 M€ au 31 décembre 2020.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

KPMG Audit FSI

Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2021





Alain Chavance

Hervé Kerneis

Pierre Subreville

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019
Caisse, banques centrales		103 679	104 403	104 403
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	819 595	935 110	935 110
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 116 647	1 851 626	5 693 958
Opérations avec la clientèle	4.2	20 136 613	18 874 068	18 874 068
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 706 036	2 746 686	2 746 686
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	70 458	61 505	61 505
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	146 850	135 257	135 257
Parts dans les entreprises liées	4.4	842 891	805 131	805 131
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	16 538	2 551	2 551
Immobilisations incorporelles	4.6	4 089	4 344	4 344
Immobilisations corporelles	4.6	75 920	86 244	86 244
Autres actifs	4.8	315 187	292 239	292 239
Comptes de régularisation	4.9	185 921	157 187	157 187
TOTAL DE L'ACTIF		29 540 424	26 056 351	29 898 683

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019
Engagements donnés				
Engagements de financement	5.1	2 615 901	2 391 329	2 391 329
Engagements de garantie	5.1	710 379	694 388	694 388

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit		5 894 881	4 724 529	4 724 529
Opérations avec la clientèle	4.1	20 276 098	18 148 014	21 990 346
Dettes représentées par un titre	4.5	14 418	19 196	19 196
Autres passifs		322 676	269 283	269 283
Comptes de régularisation		268 336	267 711	267 711
Provisions	4.6	179 356	148 241	148 241
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	152 045	118 345	118 345
Capitaux propres hors FRBG		2 432 614	2 361 032	2 361 032
Capital souscrit		1 074 625	1 074 625	1 074 625
Primes d'émission		451 904	451 904	451 904
Réserves		680 404	665 799	665 799
Report à nouveau		138 183	71 335	71 335
Résultat de l'exercice (+/-)		87 498	97 369	97 369
TOTAL DU PASSIF		29 540 424	26 056 351	29 898 683

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019
Engagements reçus				
Engagements de financement		0	512	512
Engagements de garantie		58 583	21 673	21 673
Engagements sur titres		0	611	611

2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2 et 4.14.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019 retraité	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	524 033	542 860	534 726
Intérêts et charges assimilés	3.1	-264 357	-280 174	-272 040
Revenus des titres à revenu variable	3.2	39 508	30 541	30 541
Commissions (produits)	3.3	245 603	241 478	241 478
Commissions (charges)	3.3	-33 427	-32 970	-32 970
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	-14 848	-16 131	-16 131
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-1 206	5 299	5 299
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	13 209	11 807	11 807
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-25 914	-16 540	-16 540
Produit net bancaire		482 601	486 170	486 170
Charges générales d'exploitation	3.7	-308 033	-309 640	-309 640
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 761	-19 504	-19 504
Résultat brut d'exploitation		158 807	157 026	157 026
Coût du risque	3.8	-30 374	-13 523	-13 523
Résultat d'exploitation		128 433	143 503	143 503
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	32 754	-2 169	-2 169
Résultat courant avant impôt		161 187	141 334	141 334
Résultat exceptionnel	3.10	0		
Impôt sur les bénéfices	3.11	-39 989	-39 965	-39 965
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-33 700	-4 000	-4 000
RESULTAT NET		87 498	97 369	97 369

2019 a été retraité pour la présentation des intérêts négatifs.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	CADRE GENERAL.....	362
1.1	LE GROUPE BPCE	362
1.2	MECANISME DE GARANTIE	362
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	363
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	363
1.5	INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES	364
1.5.1	<i>Mesures de soutien de l'économie</i>	364
1.5.2	<i>Conséquences sur le recours à des estimations</i>	365
2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	369
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	369
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	369
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	369
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	369
3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	371
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	371
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	371
3.3	COMMISSIONS	372
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	372
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	372
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	373
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	373
3.8	COUT DU RISQUE.....	374
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	375
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	375
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	375
3.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2020</i>	376
3.11.2	<i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal</i>	377
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	377
4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	378
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	378
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	380
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	380
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	383
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	383
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	383
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	386
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	386
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	387
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	388
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	389
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	390
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	390
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	391
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	391
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	391
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	392
4.7	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	393
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	393
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	394
4.10	PROVISIONS	394
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	396
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	396
4.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	397
4.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	398
4.11	DETTES SUBORDONNEES.....	399
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	399
4.13	CAPITAUX PROPRES	399
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	400
5	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	401

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	401
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	401
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	402
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	402
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	403
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	404
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	404
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	404
5.3	OPERATIONS EN DEVICES	405
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	405
6	AUTRES INFORMATIONS.....	406
6.1	CONSOLIDATION	406
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	406
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	406
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	406

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 Cadre général

1.1 *Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE¹⁹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 *Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et

¹⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 5 112 PGE ont été émis par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 574 577,6 milliers d'euros (dont 5 106 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 571 432,6 milliers d'euros).

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 9 350 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représentant 447 225 milliers d'euros (dont 282 847 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 7 837milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 350 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 30 374 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6,1M€:

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 7,1M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 23,6 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 25,2 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,1 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 2,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans des fonds non cotés (environ 42 888 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1.5.2.3 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros		Exercice 2020
Produit net bancaire		
	<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	-1 063
	<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	
Coût du risque		
	<i>Pertes de crédit attendues</i>	-23 628
	<i>Autres impacts</i>	

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 01 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne procède pas à des opérations d'emprunt de titres. Les actifs relatifs à l'épargne réglementée sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe représente 15 774 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 091 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 716 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 7 058 milliers d'euros dont 5 999 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 059 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 4 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019 retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 399	-49 718	14 681	66 259	-54 503	11 756
Opérations avec la clientèle	369 629	-174 272	195 357	384 979	-195 717	189 262
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 255	-12 655	50 600	75 085	-18 562	56 523
Dettes subordonnées	0	0	0			0
Autres	26 750	-27 712	-962	16 537	-11 392	5 145
TOTAL	524 033	-264 357	259 676	542 860	-280 174	262 686

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 662 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 4 591 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	391	486
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	39 117	30 055
TOTAL	39 508	30 541

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	13	-15	-2	79	-15	64
Opérations avec la clientèle	64 516	0	64 516	60 420	-1	60 419
Opérations sur titres	4 334	-51	4 283	5 557	-29	5 528
Moyens de paiement	55 113	-30 201	24 912	55 448	-30 552	24 896
Opérations de change	89	0	89	138	0	138
Engagements hors bilan	12 967	0	12 967	11 258	0	11 258
Vente de produits d'assurance vie	50 254		50 254	48 269	0	48 269
Vente de produits d'assurance autres (1)	58 317	-3 160	55 157	60 309	-2 373	57 936
TOTAL	245 603	-33 427	212 176	241 478	-32 970	208 508

(1) Commission Assurance Décès Emprunteur : 34 979 milliers d'euros en 2020 (37 472 milliers d'euros en 2019)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change	302	282
Instruments financiers à terme	-15 150	-16 413
TOTAL	-14 848	-16 131

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-1 307		-1 307	-1 174		-1 174
Reprises	6 958		6 958	10 156		10 156
Résultat de cession	-6 857		-6 857	-3 683		-3 683
TOTAL	-1 206	0	-1 206	5 299	0	5 299

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 748	-6 332	-1 584	4 702	-5 757	-1 055
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	797	-1	796	189	-57	132
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5 335	-6 740	-1 405	2 537	-7 511	-4 974
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-10 790	-10 790			
Autres produits et charges accessoires	2 329	-2 051	278	4 379	-3 215	1 164
TOTAL	13 209	-25 914	-12 705	11 807	-16 540	-4 733

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-104 973	-99 159
Charges de retraite et assimilées	-22 385	-23 127
Autres charges sociales	-29 110	-29 319
Intéressement des salariés	-11 075	-10 263
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-17 092	-17 368
Total des frais de personnel	-184 635	-179 236
Impôts et taxes	-7 369	-7 688
Contributions réglementaires	-8 217	-5 596
Autres charges générales d'exploitation	-108 762	-118 411
Charges refacturées	950	1 291
Total des autres charges d'exploitation	-123 398	-130 404
TOTAL	-308 033	-309 640

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 892 cadres et 1 603 non cadres, soit un total de 2 495 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 10 790 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 18 680 milliers d'euros en 2020.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel. Pour 2020, le montant est quasi nul (107 milliers d'euros) compte tenu de la fin du dispositif.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	-31 631	55 414	-29 331	326	-5 222	-38 065	46 716	-25 387	951	-15 785
Base collective	-82 731	60 778			-21 953	-60 616	63 933			3 317
Provisions										
Engagements hors bilan	-4 236	1 037	0	0	-3 199	-4 692	3 637			-1 055
Provisions pour risque clientèle			0		0					0
Autres			0		0					0
TOTAL	-118 598	117 229	-29 331	326	-30 374	-103 373	114 286	-25 387	951	-13 523

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-1 681			-1 681	-3 205			-3 205
Reprises	34 022			34 022	1 925			1 925
Résultat de cession	0	0	43	43	29	-749	-169	-889
TOTAL	32 341	0	43	32 754	-1 251	-749	-169	-2 169

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôt sur les bénéficiaires

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittées auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, GCE Covered Bonds, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	135 187	0	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	135 187	0	0
Impôt correspondant	-41 120		
+ Contributions 3,3 %	-1 357		
+/- Impôts sur ex antérieurs	117		
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	2 013		
- Produits sur intégration fiscale Filiales	426		
Impôt comptabilisé	-39 921	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0		
Provisions pour impôts	-68		
TOTAL	-39 989	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 013 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	87 498	97 369
Impôt social (B)	39 989	39 965
Réintégrations (C)	215 674	76 686
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	84 358	12 222
Dotations FRBG	33 700	4 000
OPCVM	823	3 437
Moins-values régime long terme et exonérées	902	
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	42 408	
Divers	53 483	57 027
Déductions (D)	207 974	90 660
Plus-values long terme imposées au taux réduit	0	1 000
Plus-values long terme exonérées	32 649	2 273
Reprises dépréciations et provisions	59 320	17 718
Dividendes	34 291	22 638
OPCVM	2 502	
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	40 939	179
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	38 273	46 852
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	135 187	123 360

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2020	2019	2020	2019
Produit net bancaire	482 601	486 170	459 219	460 910
Frais de gestion	-323 794	-329 143	-309 360	-316 533
Résultat brut d'exploitation	158 807	157 027	149 859	144 377
Coût du risque	-30 374	-13 523	-13 523	-13 523
Résultat d'exploitation	128 433	143 504	136 336	130 854
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32 754	-2 169	411	-168
Résultat courant avant impôt	161 187	141 335	136 747	130 686

4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	1 088 349	15 465
Comptes et prêts au jour le jour	1 000 000	1 000 000
Valeurs non imputées	0	4
Créances à vue	2 088 349	1 015 469
Comptes et prêts à terme	2 029 679	804 768
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	
Créances à terme	2 029 843	804 932
Créances rattachées	-1 545	31 225
TOTAL	4 116 647	1 851 626

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 083 746 milliers d'euros à vue et 2 028 134 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 035 613 milliers d'euros (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	75 862	25 986
Autres sommes dues	19 995	16 286
Dettes rattachées à vue	35	27
Dettes à vue	95 892	42 299
Comptes et emprunts à terme	5 676 201	4 248 792
Valeurs et titres donnés en pension à terme	103 706	401 581
Dettes rattachées à terme	19 082	31 857
Dettes à terme	5 798 989	4 682 230
TOTAL	5 894 881	4 724 529

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 206 milliers d'euros à vue et 4 870 355 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	108 662	144 235
Créances commerciales	13 421	29 131
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 290 447	1 704 874
Crédits à l'équipement	5 406 429	5 230 796
Crédits à l'habitat	12 008 624	11 419 737
Autres crédits à la clientèle	75 299	73 158
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	16 319	18 400
Autres concours à la clientèle	19 827 618	18 477 465
Créances rattachées	46 385	47 341
Créances douteuses	302 223	361 797
Dépréciations des créances sur la clientèle	-161 696	-185 901
TOTAL	20 136 613	18 874 068
Dont créances restructurées	64 755	61 809
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	33 341	24 723

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	14 637 802	13 802 612
<i>Livret A</i>	6 335 979	5 858 334
<i>PEL / CEL</i>	4 187 884	4 049 569
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 113 939	3 894 709
Créances sur fonds d'épargne	-4 561 504	-3 842 332
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	10 144 793	8 143 550
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	17 610	10 636
Dettes rattachées	37 397	33 548
TOTAL	20 276 098	18 148 014

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. Les données au 31 décembre 2019 ont été retraitées.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 310 606		8 310 606	6 355 214		6 355 214
Emprunts auprès de la clientèle financière		401 330	401 330		309 740	309 740
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 432 857	1 432 857		1 478 596	1 478 596
TOTAL	8 310 606	1 834 187	10 144 793	6 355 214	1 788 336	8 143 550

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation		Brut	Dépréciation individuelle
			individuelle			
Sociétés non financières	5 085 618	134 114	-62 988		88 682	-53 992
Entrepreneurs individuels	1 041 851	62 859	-35 353		35 426	-25 837
Particuliers	11 403 542	88 258	-56 897		42 439	-25 456
Administrations privées	260 098					
Administrations publiques et sécurité sociale	2 102 590	6 912	-4 063		2 724	-4 040
Autres	55 962	10 196	-2 410		3 137	-1 847
Créances rattachées	46 360	0				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	19 949 661	302 339	-161 711		172 408	-111 172
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	18 650 833	361 796	-185 901		201 447	-130 491

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	656 484	157 482	0	813 966	768 034	157 779	0	925 813
Créances rattachées	5 203	429	0	5 632	8 286	1 011	0	9 297
Dépréciations	-3			-3				
Effets publics et valeurs assimilées	661 684	157 911	0	819 595	776 320	158 790		935 110
Valeurs brutes	552 132	2 106 247	0	2 658 379	548 431	2 155 343	0	2 703 774
Créances rattachées	47 673	24	0	47 697	43 009	35	0	43 044
Dépréciations	-40	0	0	-40	-132	0	0	-132
Obligations et autres titres à revenu fixe	599 765	2 106 271	0	2 706 036	591 308	2 155 378		2 746 686
Montants bruts	71 395		2 414	73 809	67 939		2 479	70 418
Créances rattachées				0				
Dépréciations	-2 955		-396	-3 351	-8 867		-46	-8 913
Actions et autres titres à revenu variable	68 440	0	2 018	70 458	59 072	0	2 433	61 505
TOTAL	1 329 889	2 264 182	2 018	3 596 089	1 426 700	2 314 168	2 433	3 743 301

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 734 091 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 243 686 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 279 milliers d'euros et 396 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	173 942	64 261	238 203	512 342	64 038	576 380
Titres non cotés		320 939	320 939		320 939	320 939
Titres prêtés	1 034 633	1 878 529	2 913 162	803 991	1 928 145	2 732 136
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	52 874	453	53 327	51 295	1 046	52 341
TOTAL	1 261 449	2 264 182	3 525 631	1 367 628	2 314 168	3 681 796
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>37 521</i>	<i>320 952</i>	<i>0</i>	<i>27 278</i>	<i>320 939</i>	<i>348 217</i>

1 785 308 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 834 404 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 40 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 132 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17 099 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 18 343 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 658 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 796 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 24 558 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 36 543 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 779 826 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros						
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	28 673		28 673			0
Titres non cotés	39 767	2 018	41 785	59 072	2 433	61 505
Créances rattachées			0			0
TOTAL	68 440	2 018	70 458	59 072	2 433	61 505

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 952 milliers d'euros d'OPCVM dont 24 416 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 61 153 milliers d'euros d'OPCVM dont 25 553 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 955 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 8 867 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 977 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 529 milliers au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 46 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 279 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	158 790	61 294		-64 038	2 780	-915	157 911
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 155 378	315 200		-364 295	0	-12	2 106 271
TOTAL	2 314 168	376 494	0	-428 333	2 780	-927	2 264 182

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	143 403	13 561	-1 369	0	155 595
Parts dans les entreprises liées	958 339	14 207	-9 543	0	963 003
Valeurs brutes	1 101 742	27 768	-10 912	0	1 118 598
Participations et autres titres à long terme	-8 146	-835	236	0	-8 745
Parts dans les entreprises liées	-153 208	-540	33 635	0	-120 113
Dépréciations	-161 354	-1 375	33 871	0	-128 858
TOTAL	940 388	26 393	22 959	0	989 740

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2020 tout comme au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (25 716 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les valorisations des principales filiales de BPCE reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 114 937 milliers d'euros sur les titres BPCE, soit une reprise de 33 635 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 764 221 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
		31/12/2020	31/12/2020		31/12/2020	Brute						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
EXPANSO HOLDING	10 502	7 871	91,93 %	11 768	11 768				-888	978		
SCITOURNON	3 356		100,00 %	3 356	3 356				878	552	591	
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2019)	15 943	-885	100,00 %	16 956	11 040				1 823	439		
Beaulieu Immo	27 019	3 702	100,00 %	27 105	27 019	25 333			5 273	1 095		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
BPCE	173 614	17 177 095	3,78 %	879 458	764 221	26 440			432 980	-1 073 022	34 521	
CE HOLDING Promotion	145 611	124 101	7,55 %	15 841	15 841				1 165	403	1 980	
Batimap	3 812	3 990	31,81 %	2 456	2 456				909	14		
Galia Venture (données au 31/12/2019)	1 620	1 162	49,91 %	1 454	1 230				0	1 246		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2019)	46 204	-2 666	15,92 %	6 082	5 383				0	4 569		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2019)	173 676	3 207	9,86 %	19 919	15 529	7 173			23 464	23 432	223	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
Filiales françaises (ensemble)				59 471	56 716	16 960						
Filiales étrangères (ensemble)												
Certificats d'associations et certificats d'associés				25 716	25 716							
Participations dans les sociétés françaises												
Participations dans les sociétés étrangères												
dont participations dans les sociétés cotées												

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCMP	18; rue Gay Lussac 86000 Poitiers	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade (dissolution anticipée 30/10/2020)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Épargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Sylvie Bail (clôture de la liquidation le 08/12/2020 - radiée du RCS le 29/12/2020)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (anciennement dénommé Ecureuil Crédit)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
E-MULTICANAL	Les Portes d'Espagne 99 Route d'Espagne Bâtiment A 31100 toulouse	GIE
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Pinarello (cession totale des parts le 18 11 2020)	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances (titres de participation inclus)	5 001 402	2 350 701	7 352 103	5 250 655
<i>dont subordonnées</i>	0	343 095	343 095	363 420
Dettes	5 728 083	533 212	6 261 295	5 216 184
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	7 167	34 008	41 175	81 844
Engagements de garantie	164 244	181 313	345 557	338 049
Engagements donnés	171 411	215 321	386 732	419 893
Engagements de financement	713	0	713	512
Engagements de garantie	8 597	0	8 597	7 128
Engagements reçus	9 310	0	9 310	7 640

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	9 691			9 691	2 527			2 527
Biens temporairement non loués				0	0			0
Encours douteux	116			116	23			23
Dépréciation	-15			-15	-21			-21
Créances rattachées	6 746			6 746	22			22
Total	16 538	0	0	16 538	2 551	0	0	2 551

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	6 131	0	-457	0	5 674
Logiciels	6 481	83	-59	0	6 505
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	12 612	83	-516	0	12 179
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 200	0	419	0	-1 781
Logiciels	-6 068	-300	59	0	-6 309
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-8 268	-300	478	0	-8 090
TOTAL VALEURS NETTES	4 344	-217	-38	0	4 089

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	3 201	0	-284	0	2 917
Constructions	55 574	2 110	-2 174	-1 140	54 370
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	220 104	4 107	-8 623	1 140	216 728
Immobilisations corporelles d'exploitation	278 879	6 217	-11 081	0	274 015
Immobilisations hors exploitation	6 456	574	-2	0	7 028
Valeurs brutes	285 335	6 791	-11 083	0	281 043
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-32 573	-1 348	1 325	-429	-33 025
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-163 707	-13 687	7 726	-5	-169 673
Immobilisations corporelles d'exploitation	-196 280	-15 035	9 051	-434	-202 698
Immobilisations hors exploitation	-2 811	-48	0	434	-2 425
Amortissements et dépréciations	-199 091	-15 083	9 051	0	-205 123
TOTAL VALEURS NETTES	86 244	-8 292	-2 032	0	75 920

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	14 233	18 666
Dettes rattachées	185	530
TOTAL	14 418	19 196

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 835 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	90	90	187	188
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		22 716		12 647
Créances et dettes sociales et fiscales	50 904	36 238	59 628	35 038
Dépôts de garantie versés et reçus	237 809	0	225 625	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	26 384	263 632	6 799	221 410
TOTAL	315 187	322 676	292 239	269 283

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	176	3 435	201	3 315
Primes et frais d'émission	0	0		
Charges et produits constatés d'avance (1)	42 931	122 445	41 131	139 191
Produits à recevoir/Charges à payer	51 929	86 110	54 300	100 773
Valeurs à l'encaissement	54 903	44 121	35 582	18 242
Autres	35 982	12 225	25 973	6 190
TOTAL	185 921	268 336	157 187	267 711

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	78 090	86 958	-61 816	0	0	103 232
Provisions pour engagements sociaux	15 406	160	-67	0	0	15 499
Provisions pour PEL/CEL	27 411	1 662				29 073
Provisions pour litiges	12 850	3 162	-2 985	-48	0	12 979
Provision sur épargne réglementée	3 100	990	0	0	0	4 090
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	15	775	-1	0		789
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	1 561	68	0	0		1 629
Autres	154	162	-149	0		167
Autres provisions pour risques	1 730	1 005	-150	0	0	2 585
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	9 654	5 007	-2 763	0		11 898
Provisions exceptionnelles	9 654	5 007	-2 763	0	0	11 898
TOTAL	148 241	98 944	-67 781	-48	0	179 356

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-185 898	-30 446	54 645		3	-161 696
Dépréciations sur autres créances	-3 494	-1 184	770		4	-3 904
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-189 392	-31 630	55 415	0	7	-165 600
Provisions sur engagements hors bilan	12 935	4 228	-1 037			16 126
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	65 155	82 731	-60 779			87 107
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	78 090	86 959	-61 816	0	0	103 233
TOTAL	-111 302	55 329	-6 401	0	7	-62 367

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (16 707 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	458 542	17 280	2 062	1 760	479 644	449 990	17 111	2 532	1 144	470 777	
Juste valeur des actifs du régime	-519 873	-4 175			-524 048	-518 299	-4 157			-522 456	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	28 441				28 441	27 857				27 857	
Ecart actuariel non reconnu gains / (perte)	32 890	-1 428			31 462	40 492	-1 263			39 229	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	0	11 677	2 062	1 760	15 499	40	11 691	2 532	1 144	15 407	
Engagements sociaux passifs		11 677	2 062	1 760	15 499	40	11 691	2 532	1 144	15 407	
Engagements sociaux actifs	0				0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		822	137		959	791
Coût des services passés						0
Coût financier	3 806	77	4		3 887	7 306
Produit financier	-4 390	-18			-4 408	-9 592
Prestation versées		-871	-121		-992	-633
Ecart actuariel comptabilisé en résultat			-48		-48	
Autres		113		-36	77	155
Total de la charge de l'exercice	-584	123	-28	-36	-525	-1 973

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,61%	0,86%
taux d'inflation	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		0,25%	0,01%			0,44%	0,19%	
taux d'inflation		1,60%	1,60%			1,60%	1,60%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration		11,3	8,1			11,5	8,1	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 14 695 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur les engagements au titre des compléments de retraite et autres régimes, 17 774 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 078 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les écarts démographiques ne génèrent aucun écart.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	196 338	197 281
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 463 856	2 313 039
* ancienneté de plus de 10 ans	1 091 516	1 124 480
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 751 710	3 634 800
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	349 176	331 765
TOTAL	4 100 886	3 966 565

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 677	2 382
* au titre des comptes épargne logement	6 317	9 495
TOTAL	7 994	11 877

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 182	-3 282	2 900
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 964	-2 466	8 498
* ancienneté de plus de 10 ans	9 028	6 031	15 059
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 174	283	26 457
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 386		
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-39	10	-29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-109	33	-76
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-148	43	-105
TOTAL	27 412	326	26 352

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	118 345	33 700			152 045
TOTAL	118 345	33 700	0	0	152 045

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	884 626	451 904	300 670	386 426	64 807	2 088 433
Mouvements de l'exercice	190 000		365 129	-315 091	32 562	272 600
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 074 626	451 904	665 799	71 335	97 369	2 361 033
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2019			30 521	66 848	-97 369	0
Distribution de dividendes			-15 916			-15 916
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					87 498	87 498
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 074 626	451 904	680 404	138 183	87 498	2 432 615

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2020.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 251 331 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 15 916 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 176 705 milliers d'euros comptabilisé au bilan en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 62 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	5 629	0	102 467	588 987	122 512		819 595	
Créances sur les établissements de crédit	2 483 639	303 840	1 166 567	65 997	96 604	0	4 116 647	
Opérations avec la clientèle	596 692	378 613	1 957 814	5 964 366	11 083 301	155 827	20 136 613	
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 696	0	2 054 939	45 212	558 189		2 706 036	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	30	125	469	2 698	6 368	6 848	16 538	
Total des emplois	3 133 686	682 578	5 282 256	6 667 260	11 866 974	162 675	27 795 429	
Dettes envers les établissements de crédit	119 964	521 294	1 399 996	2 387 743	1 465 884	0	5 894 881	
Opérations avec la clientèle	16 007 245	299 510	512 242	2 992 426	464 675	0	20 276 098	
Dettes représentées par un titre	3 659	0	4 153	6 606	0	0	14 418	
Total des ressources	16 130 868	820 804	1 916 391	5 386 775	1 930 559	0	26 185 397	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	34 532	42 346
Ouverture de crédits documentaires	147 302	175 140
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 431 233	2 171 076
Autres engagements	2 834	2 767
En faveur de la clientèle	2 581 369	2 348 983
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 615 901	2 391 329
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	512
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	512

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	24 179	23 970
D'ordre d'établissements de crédit	24 179	23 970
Cautions immobilières	246 250	262 089
Cautions administratives et fiscales	4 810	4 713
Autres cautions et avals donnés	291 540	297 148
Autres garanties données	143 600	106 468
D'ordre de la clientèle	686 200	670 418
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	710 379	694 388
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	58 583	21 673
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	58 583	21 673

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 809 125	0	6 070 066	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	36 231	15 205 332	38 205	13 862 206
TOTAL	6 845 356	15 205 332	6 108 271	13 862 206

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 977 900 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 174 488 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 285 522 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 298 257 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 3 244 009 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 2 086 892 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 095 859 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 358 981 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Autres engagements donnés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :
 56 993 milliers d'euros auprès de la CDC et 124 608 milliers d'euros auprès de BPCE DEMETER.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 36 231 milliers d'euros contre 38 205 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en

compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020		31/12/2019	
	Couverture	Total	Couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	3 303 798	3 303 798	4 002 289	4 002 289
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 303 798	3 303 798	4 002 289	4 002 289
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 303 798	3 303 798	4 002 289	4 002 289

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	944 670	2 359 128	3 303 798	1 184 672	2 817 617	4 002 289
Opérations fermes	944 670	2 359 128	3 303 798	1 184 672	2 817 617	4 002 289
TOTAL	944 670	2 359 128	3 303 798	1 184 672	2 817 617	4 002 289

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	250 985	1 016 854	2 035 959	3 303 798
Opérations fermes	250 985	1 016 854	2 035 959	3 303 798
TOTAL	250 985	1 016 854	2 035 959	3 303 798

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	67	959
Monnaies à livrer non livrées	67	957
TOTAL	134	1 916

5.4 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 528 406	29 529 246	26 050 318	26 051 178
Dollar	9 560	8 787	5 068	4 272
Livre Sterling	190	164	209	185
Franc Suisse	382	376	353	347
Yen	4	1	4	1
Autres	1 882	1 850	399	368
TOTAL	29 540 424	29 540 424	26 056 351	26 056 351

6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 628 milliers d'euros (1 595 milliers d'euros en 2019).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes		TOTAL	
	Mazars		KPMG Audit			
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	131	134	140	171	271	305
Services autres que la certification des comptes	0	4	16	18	16	22
Filiales intégrées globalement	0					
TOTAL	131	138	156	189	287	327
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)		-5%		-17%		-12%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que

l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Société anonyme

RCS BORDEAUX 353 821 028

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 68% du total bilan de la Caisse au 31 décembre 2020 (67% pour les seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 161,7 M€ pour un encours brut de 20 176 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 302 M€) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -30,4 M€ (contre -13,5 M€ sur l'exercice 2019).</i></p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 764,2 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 33,6 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

KPMG Audit FSI

Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2021



Alain Chavance



Hervé Kerneis



Pierre Subreville

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Société anonyme

RCS BORDEAUX 353 821 028

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

n notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-57 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec Hélià Conseil S.A.S.

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Patrick Dufour, membres du Directoire de la CEAPC et membres du Conseil d'Administration d'Hélià Conseil S.A.S.
- Nature et objet : Convention de prestations de services
- Modalités :

Lors de sa réunion du 30 septembre 2020, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le renouvellement de la convention de services avec Héli Conseil jusqu'en 2023. Les prestations visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes à Héli Conseil dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, cette dernière facture à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes une commission d'arrangement, étant précisé que :

- Dans le cas où la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est originatrice du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Héli, Héli rétrocèdera à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes, au titre de l'apport d'affaire, un montant égal à 13% de la commission d'arrangement due à Héli ; le taux de 13% s'appliquera pour toutes les commissions d'arrangement perçues à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Par ailleurs, il est prévu le versement d'une commission additionnelle par Héli à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes, pour le cas où l'apport d'affaires de l'année N constituerait une performance remarquable. Cette disposition s'appliquera, le cas échéant, dès l'exercice 2018 ;
- Dans le cas où la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes n'est pas originatrice du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Héli, Héli conservera un montant égal à 100% de la commission d'arrangement due à HELIA facturée aux clients.

Au titre des prestations confiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes à Héli dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à Héli un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes.

Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des Parties par voie d'avenant au Contrat. Cette révision pourra intervenir à l'initiative de la CEAPC, administrateur de Héli, ou de Héli elle-même, au cours du dernier Conseil d'administration de Héli précédant la fin de l'année civile de chaque exercice social.

- Motif justifiant de l'intérêt :

L'ingénierie financière, l'arrangement et la syndication de financement, le conseil en émissions obligataires, en émissions de titres de dettes et en fusion acquisition, requièrent des compétences spécifiques que l'équipe d'Héli Conseil possède et met au service de ces deux Caisses d'Épargne associées par le biais de cette convention.

Au 31 décembre 2020, les charges comptabilisées par votre Caisse au titre de cette convention s'élèvent à 121.584,40 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne (« SLE »)

- Personnes concernées : Chaque Président et ou administrateurs des Conseils d'Administrations de « SLE » qui sont en même temps membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance.
 - Madame Marie-Dominique Goursolle-Nouhaud pour la S.L.E Dordogne Périgord
 - Madame Chantal Juhel pour la S.L.E. Deux Sèvres
 - Madame Anne-Marie Plizga pour la S.L.E. Nord Poitou Haute-Charente
 - Madame Gaëlle Marque pour la S.L.E. Bordeaux Garonne
 - Madame Pascale Sarraute pour la S.L.E. Sud Gironde Bassin d'Arcachon
 - Madame Marie-Laure Valat pour la S.L.E. Lot-et-Garonne
 - Madame Stéphanie Vergnaud pour la S.L.E. Poitiers
 - Monsieur Jean-Charles Boulanger pour la S.L.E. La Rochelle Rochefort Royan
 - Monsieur Alain Brousse pour la S.L.E. Bordeaux Garonne
 - Monsieur Hervé Cappicot pour la S.L.E. Angoulême Sud Charentes
 - Monsieur Jean-Jacques Carré pour la S.L.E. De Saintes-Cognac
 - Monsieur Michel Herviaux pour la S.L.E. Des Landes
 - Monsieur Philippe Lerat pour la S.L.E. Pays Basque
 - Monsieur Ulric Morlot de Wengi pour la S.L.E. Bearn
 - Monsieur Laurent Thurin pour la S.L.E. Des Trois Mers

- **Nature et objet** : Convention de compte courant

- Modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de comptes courants d'associés prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de S.L.E ;). La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires

Au 31 décembre 2020, le solde créditeur du compte courant des S.L.E. était de 10.040.570,34 €. La rémunération de l'année 2020 a été de 62.430,09 €.

- **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion
- Modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de prestations de services et de gestion conclues entre votre caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2020, un produit de 566.345,08 euros (hors taxes) a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

Avec Héli Conseil S.A.S.

- Personnes concernées : Pierre Decamps et Patrick Dufour, membres du Directoire de la CEAPC et membres du Conseil d'Administration d'Héli Conseil S.A.S.
- **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion
- Modalités :

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes réalise pour le compte d'Héli Conseil S.A.S. les prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et fiscale : administration de l'outil comptable, enregistrements comptables, reporting, contrôle et révision comptable et gestion fiscale)
- Gestion budgétaire et analytique : Support en termes d'élaboration du budget, Suivi budgétaire et Suivi comptabilité analytique
- Audit : Missions d'audit et gestion des recommandations
- Communication externe et aide à la création d'évènements ponctuels (objet d'un avenant 1 dont la conclusion a été autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 avril 2018)

Les prestations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Les factures sont établies à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2020 au titre de cette convention s'élèvent à 47.962,02 €.

- **Nature et objet** : Convention d'avance en compte courant d'associé

- Modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes octroi à Héli Conseil S.A.S. une avance en compte-courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables pour une durée de cinq années à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros pour chacun des associés au taux :

- Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31 décembre 2018 au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, le montant de l'avance est nul. Aucun produit n'a été versé au titre de l'exercice 2020.

Avec Expanso Holding

- Personnes concernées : Pierre Decamps, Patrick Dufour et Thierry Foret membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes respectivement représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes au Conseil d'Administration, Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Expanso Holding.

- **Nature et objet** : Convention de services

- Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre Caisse.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes assure la gestion opérationnelle (maintenance, entretien, gestion des actifs corporels et prestation d'assistance juridique, administrative, comptable et financière) de sa filiale qui ne disposait plus de personnel salarié à compter du 01/12/2013. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes était calculée à prix coûtant.

Depuis le 5 janvier 2015, une nouvelle convention valant avenant à la précédente a été signée entre les deux entités. Elle prend en compte le périmètre plus restreint des actifs à gérer (lignes de participations) et modifie le calcul de la rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes.

Celle-ci détient 92 % du capital de sa filiale qui elle-même détient 100 % d'Expanso Capital La rémunération annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est égale à 2,50 % de la VNC des actifs gérés hors placement de trésorerie et hors la ligne Expanso Capital dont la gestion fait l'objet d'une convention spécifique avec la CEP APC.

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2020 au titre de cette convention s'élèvent à 12.742,02 €.

- **Nature et objet :** Acquisition des actions Sem Gertrude
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding.

Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

Avec Expanso Capital

- Personnes concernées : Patrick Dufour et Thierry Foret membres du Directoire de la CEAPC respectivement Administrateur et représentant Expanso Holding, Président du Conseil d'Administration d'EXpanso Capital.
- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre Caisse.

La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de cette Société de Capital Risque, filiale à 100 % d'Expanso Holding. La rémunération de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes est de 2,5 % par an calculé sur la VNC du portefeuille de titres d'activité de portefeuille

Les produits comptabilisés par votre Caisse sur l'exercice 2020 au titre de cette convention s'élèvent à 50.883,63 €.

Avec le GIE CRC Ecureuil@pcen

- Personnes concernées : Thierry Foret membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes Administrateur et Président du GIE CRC Ecureuil@pcen.
- Nature et objet : Convention de services

Dans sa séance du 3 juillet 2018 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant N°1 à la convention de prestations de services signée en 2011 portant sur les

prestations de comptabilité / contrôle de gestion et de gestion DRH conclues par votre caisse.

L'avenant n°1 a pour but de compléter les prestations initialement souscrites par l'ajout d'une prestation relative au domaine juridique institutionnel et bancaire.

Les prestations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à prix coutant, à partir d'un décompte effectué en jour / homme.

Les produits comptabilisés par votre caisse sur l'exercice 2020 au titre de cette convention s'élèvent à 46.495,83 €.

Paris La Défense, le 1er avril 2021

Bordeaux , le 1er avril 2021

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville
Associé

Mazars



Hervé Kerneis
Associé



Alain Chavance
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme TERPEREAU, Président du Directoire

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire

